

---

# DOMAINE DE CHEZ BARRE

---

Dossier de demande  
d'autorisation environnementale  
pour l'exploitation d'installations  
de stockage d'alcools de bouche

---

à BELLEVIGNE (16)

---

## PARTIE N° 4 ÉTUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

Destinataires	Société	Email	Téléphone
M.RIVIERE	DOMAINE DE CHEZ BARRE	chez.barré@gmail.com	06 62 59 96 61

Numéro de version	Établie par	Vérifié par	Approuvé par	Date
1	A. RABILLON	C. MUSSET	M.RIVIERE	4 août 2022

ENVIRONNEMENT XO SAS  
N° SIRET : 830 339 636 000 29  
59 av Beaupréau local n° 5  
17390 La TREMBLADE  
Tél. : 06 63 55 85 22  
Mail : cedric.musset@e-xo.fr



## Table des matières

<b>1. OBJET ET CONTENU DE L'ÉTUDE D'IMPACT OU DE L'ÉTUDE D'INCIDENCES</b> .....	<b>12</b>
<b>2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>14</b>
2.1 LOCALISATION ET CARACTÉRISATION .....	14
2.1.1 CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE GÉNÉRAL .....	14
2.1.2 DÉFINITION CADASTRALE .....	15
2.1.3 PÉRIMÈTRE ICPE .....	15
2.2 INVENTAIRE DES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION .....	16
2.2.1 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES .....	16
2.2.2 SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) .....	16
2.2.3 DOCUMENTS D'URBANISME .....	16
2.2.4 SERVITUDES .....	17
2.2.5 AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION .....	21
2.3 DÉFINITION DES AIRES D'ÉTUDES .....	22
2.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL .....	22
2.4.1 POPULATION ET HABITAT .....	22
2.4.2 CONTEXTE ÉCONOMIQUE .....	23
2.4.3 VOISINAGE IMMÉDIAT .....	24
2.4.4 ERP ET ZONES DE FRÉQUENTATION DU PUBLIC .....	27
2.4.5 ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL .....	28
2.5 INFRASTRUCTURES .....	31
2.5.1 RÉSEAU ROUTIER .....	31
2.5.2 RÉSEAU FERROVIAIRE .....	32
2.5.3 AÉROPORTS — AÉRODROMES .....	32
2.5.4 RÉSEAU FLUVIAL .....	32
2.6 SITES ET PAYSAGES, BIENS MATÉRIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE .....	32
2.6.1 PAYSAGE .....	32
2.6.2 BIENS MATÉRIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE .....	34
2.7 DONNÉES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES .....	35
2.7.1 TOPOGRAPHIE .....	35
2.7.2 CLIMATOLOGIE .....	36
2.7.3 CONTEXTE GÉOLOGIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE .....	38
2.7.4 EAUX DE SURFACE, SDAGE, SAGE ET CONTRAT DE MILIEUX .....	48
2.7.5 QUALITÉ DE L'AIR .....	58
2.7.6 RISQUES NATURELS .....	60
2.8 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS .....	68
2.8.1 NIVEAUX SONORES .....	68
2.8.2 VIBRATIONS .....	68
2.9 ÉMISSIONS LUMINEUSES .....	68
2.10 ZONES AGRICOLES, AOC, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES .....	69
2.10.1 ZONES AGRICOLES .....	69
2.10.2 AOP — AOPC — IGP .....	70
2.10.3 ESPACES FORESTIERS .....	71
2.10.4 ZONES DE PÊCHE .....	71
2.11 FAUNE, VÉGÉTATION, MILIEUX NATURELS .....	71
2.11.1 ZNIEFF .....	71
2.11.2 SITE NATURA 2000 .....	72
2.11.3 ZONES HUMIDES/ZONES RAMSAR .....	74
2.11.4 RÉSERVE DE BIOSPHÈRE .....	76
2.11.5 ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE .....	77
2.11.6 RÉSERVES NATURELLES .....	77
2.11.7 PARC NATUREL RÉGIONAL ET NATIONAL .....	77
2.11.8 ESPACES NATURELS SENSIBLES .....	77
2.11.9 SITES CLASSÉS ET INSCRITS .....	77

2.11.10	AUTRES INVENTAIRES.....	78
2.11.11	CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET TRAMES VERTES ET BLEUES .....	78
2.12	SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DES MILIEUX.....	80
<b>3.</b>	<b>ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>84</b>
3.1	PHASE CHANTIER.....	84
3.1.1	NATURE ET EFFETS DES TRAVAUX .....	84
3.1.2	EFFETS .....	84
3.1.3	MESURES .....	84
3.2	COMPTABILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.....	85
3.2.1	COMPATIBILITÉ AVEC LES RÈGLES D'URBANISME .....	85
3.2.2	COMPATIBILITÉ AVEC LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE .....	86
3.3	INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE .....	86
3.3.1	INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE.....	86
3.3.2	PROTECTION DES BIENS DES MATÉRIELS, DU MATÉRIEL CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE .....	89
3.3.3	ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS.....	89
3.4	EAU.....	90
3.4.1	APPROVISIONNEMENT EN EAU ET USAGES DE L'EAU.....	90
3.4.2	MESURES POUR LIMITER LA CONSOMMATION D'EAU .....	90
3.4.3	IDENTIFICATION DES REJETS AQUEUX .....	90
3.4.4	EFFETS DES PRINCIPAUX POLLUANTS.....	92
3.4.5	MODE DE TRAITEMENT.....	93
3.4.6	FLUX DE POLLUANTS.....	96
3.4.7	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT .....	98
3.4.8	COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE .....	99
3.4.9	COMPATIBILITÉ AVEC LE SAGE .....	100
3.4.10	REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU.....	102
3.4.11	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS .....	102
3.5	Eaux Souterraines et Sols.....	102
3.5.1	IDENTIFICATION DES PRÉLÈVEMENTS ET REJETS EN EAUX SOUTERRAINES .....	102
3.5.2	MESURES POUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION CHRONIQUE DES EAUX SOUTERRAINES ET DES SOLS	102
3.5.3	SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES ET DES SOLS .....	103
3.5.4	INCIDENCE RÉSIDUELLE .....	103
3.5.5	ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS.....	103
3.6	AIR.....	103
3.6.1	SOURCE ET NATURE DES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES.....	103
3.6.2	EFFETS DES PRINCIPAUX POLLUANTS CONTENUS DANS LES REJETS ATMOSPHÉRIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT .....	103
3.6.3	MESURES POUR LIMITER LES REJETS ATMOSPHÉRIQUES .....	103
3.6.4	FLUX DE POLLUANTS.....	104
3.6.5	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT .....	104
3.6.6	COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS DE LA QUALITÉ DE L'AIR.....	104
3.6.7	ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS.....	105
3.7	DÉCHETS.....	105
3.7.1	RECENSEMENT ET CARACTÉRISTIQUES DES DÉCHETS ET DES SOUS-PRODUITS.....	105
3.7.2	MESURES PRISES POUR LIMITER L'IMPACT DES DÉCHETS .....	106
3.7.3	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT .....	106
3.7.4	SUIVI DES DÉCHETS .....	106
3.7.5	COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS DE GESTION DES DÉCHETS.....	106
3.7.6	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS .....	112
3.8	NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS .....	112
3.8.1	ORIGINE ET LOCALISATION DES ÉMISSIONS SONORES ET VIBRATIONS.....	112
3.8.2	MESURES POUR LIMITER LES NIVEAUX SONORES.....	112
3.8.3	NIVEAUX SONORES.....	113
3.8.4	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT .....	114
3.8.5	SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS SONORES.....	114
3.8.6	ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS.....	115
3.9	UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE .....	115

3.10	CLIMAT .....	115
3.10.1	GÉNÉRALITÉS SUR LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE.....	115
3.10.2	IMPACTS DES INSTALLATIONS VIS-À-VIS DU CLIMAT.....	116
3.10.3	COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT-AIR-ENERGIE (SRCAE) POITOU-CHARENTES 117	117
3.11	ÉMISSIONS LUMINEUSES.....	118
3.11.1	ORIGINE ET LOCALISATION DES ÉMISSIONS LUMINEUSES .....	118
3.11.2	INCIDENCES DES ÉMISSIONS LUMINEUSES SUR LA COMMODITÉ DU VOISINAGE.....	118
3.11.3	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS .....	118
3.12	TRANSPORTS.....	119
3.12.1	ORIGINE ET INTENSITÉ DU TRAFIC LIÉ AUX ACTIVITÉS.....	119
3.12.2	MESURES POUR LIMITER LES IMPACTS DU TRAFIC .....	119
3.12.3	IMPACTS ASSOCIÉS AU TRAFIC.....	119
3.12.4	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS .....	119
3.13	CONSOMMATION ET EFFETS SUR LES ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU PÊCHE ....	119
3.13.1	INCIDENCES ET MESURES MISES EN ŒUVRE POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS 119	119
3.13.2	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS .....	120
3.14	FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES .....	120
3.14.1	INCIDENCE SUR LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES — INCIDENCE NATURA 2000.....	120
3.14.2	MESURES DE SUPPRESSION ET DE RÉDUCTION DES INCIDENCES.....	120
3.14.3	INCIDENCES SUR LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE).....	121
3.14.4	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS .....	121
3.15	RAYONNEMENTS IONISANTS.....	121
4.	ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES .....	122
4.1	MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES .....	122
4.2	ÉVALUATION DES ÉMISSIONS DE L'INSTALLATION .....	122
4.2.1	INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES SOURCES.....	122
4.2.2	BILAN DES FLUX .....	122
4.2.3	VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DES ÉMISSIONS.....	123
4.3	ÉVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION .....	124
4.3.1	DÉLIMITATION DE LA ZONE D'ÉTUDE.....	124
4.3.2	CARACTÉRISATION DES POPULATIONS ET USAGES .....	125
4.3.3	AUTRES ÉTUDES SANITAIRES ET D'IMPACT .....	125
4.3.4	SÉLECTION DES SUBSTANCES D'INTÉRÊT .....	125
4.3.5	SCHÉMA CONCEPTUEL.....	125
4.4	ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES MILIEUX.....	126
4.4.1	CARACTÉRISATION DES MILIEUX.....	126
4.4.2	ÉVALUATION DE LA DÉGRADATION ATTRIBUABLE À L'INSTALLATION EXISTANTE ET AUX ÉMISSIONS FUTURES	126
4.4.3	CONCLUSIONS.....	126
5.	JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT APRÈS EXPLOITATION 126	126
5.1	JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE .....	126
5.2	RÉDUCTION DES IMPACTS DES INSTALLATIONS PROJETÉES .....	127
5.3	SOLUTIONS DE SUBSTITUTION .....	127
5.4	MESURES ENVISAGÉES EN CAS DE CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ .....	127
6.	RÉCAPITULATIF DES IMPACTS ET MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET IMPACT RÉSIDUEL .....	128
7.	MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET COÛTS ASSOCIÉS .....	131
7.1	MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL .....	131
7.2	COÛTS DES MESURES .....	131
8.	ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES POUR ÉVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT.....	132

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation .....	14
Figure 2 : Localisation au niveau communal .....	15
Figure 3 : Périmètre ICPE .....	15
Figure 4 : Extrait de la carte communale de MALAVILLE .....	16
Figure 5 : Servitude AC1 .....	17
Figure 6 : Servitude I3 .....	17
Figure 7 : Servitude AS1 .....	18
Figure 8 : Servitude I4 .....	18
Figure 9 : Servitude EL11 .....	19
Figure 10 : Servitude PT2 .....	19
Figure 11 : Servitude T5 de dégagement de l'aérodrome de COGNAC-CHATEAUBERNARD .....	20
Figure 12 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge en 2018 .....	23
Figure 13 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2018 .....	24
Figure 14 : Voisinage immédiat .....	24
Figure 15 : Localisation des prises de vue entourant le site .....	25
Figure 16 : Localisation des ERP à proximité .....	28
Figure 17 : Localisation des ICPE à proximité .....	29
Figure 18 : Localisation des principaux axes routiers .....	31
Figure 19 : Trafic routier .....	31
Figure 20 : Atlas des paysages .....	32
Figure 21 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2020 .....	33
Figure 22 : Pédopaysage .....	33
Figure 23 : Atlas des Monuments Historiques .....	34
Figure 24 : Zone de Présomption de Prescription Archéologique .....	35
Figure 25 : Topographie .....	36
Figure 26 : Topographie du secteur d'étude .....	36
Figure 27 : Rose des vents .....	38
Figure 28 : Localisation des sondages — série 1 .....	39
Figure 29 : Localisation des sondages — série 2 — Partie tarière .....	40
Figure 30 : Localisation des sondages — série 2 — Partie pelle mécanique .....	41
Figure 31 : Extrait de la feuille géologique n° 708 de COGNAC au 1/50 000 .....	43
Figure 32 : Extrait de l'inventaire des ouvrages de la Banque du SOUS-SOL .....	43
Figure 33 : Sites pollués BASOL à proximité .....	44
Figure 34 : Anciens sites industriels .....	45
Figure 35 : Fiche descriptive de l'entité : 118c0 .....	45
Figure 36 : Indice IDPR .....	47
Figure 37 : Périmètres de protection du captage de COULONGE .....	47
Figure 38 : Bassin versant .....	48
Figure 39 : Zone hydrographique .....	49
Figure 40 : Réseau hydrographique .....	49
Figure 41 : État écologique en 2020 .....	52
Figure 42 : État écologique et chimique de 2015 à 2020 .....	53
Figure 43 : SAGE CHARENTE .....	56
Figure 44 : PPRN inondation .....	61
Figure 45 : Périmètre du PAPI Charente et Estuaire .....	61
Figure 46 : Atlas des Zones Inondables .....	62
Figure 47 : Remontées de nappe .....	63
Figure 48 : Zonage sismique .....	63
Figure 49 : Cavités souterraines .....	65
Figure 50 : Mouvements de terrain .....	65

---

Figure 51 : Aléa retrait-gonflement des argiles .....	66
Figure 52 : Densité de foudroiement de la France issue de la norme NFC 17-102 (05-2015).....	67
Figure 53 : Pollutions lumineuses.....	69
Figure 54 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2020.....	70
Figure 55 : Espaces boisés .....	71
Figure 56 : Inventaires patrimoniaux .....	72
Figure 57 : Zones humides.....	75
Figure 58 : Zones potentiellement humides .....	75
Figure 59 : Zones humides potentielles .....	76
Figure 60 : Zones humides prélocalisées.....	76
Figure 61 : Sites naturels classés ou inscrits .....	78
Figure 62 : Atlas SRCE POITOU-CHARENTES — maille G04 .....	79
Figure 63 : Localisation des postes de vue.....	86
Figure 64 : Zone de présomption de Prescription Archéologique .....	89
Figure 65 : Bassin versant et zone de gestion des eaux pluviales .....	91
Figure 66 : Localisation des points de mesurage.....	113
Figure 67 : Délimitation de la zone d'étude .....	124
Figure 68 : Schéma conceptuel.....	126

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coordonnées géographiques .....	14
Tableau 2 : Plans schémas et programmes à étudier .....	21
Tableau 3 : Définition des aires d'études .....	22
Tableau 4 : Évolution de la population de la commune de BELLEVIGNE de 1968 à 2018 .....	22
Tableau 5 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge .....	22
Tableau 6 : Catégories de logements de la commune de BELLEVIGNE .....	23
Tableau 7 : Nombre d'entreprises de la commune par secteur d'activité .....	23
Tableau 8 : Liste des ICPE à proximité .....	29
Tableau 9 : Projets à proximité .....	30
Tableau 10 : Types de sols de la commune .....	33
Tableau 11 : Coordonnées de la station météo de COGNAC .....	36
Tableau 12 : Extrêmes de températures et températures moyennes en °C sur la période .....	37
Tableau 13 : Hauteurs moyennes et extrêmes de précipitations en mm sur la période .....	37
Tableau 14 : Durée moyenne d'insolation en heure .....	37
Tableau 15 : Vitesses de vent maximales et moyennes .....	37
Tableau 16 : Description des sondages .....	39
Tableau 17 : Description des sondages — série 1 .....	39
Tableau 18 : Description des sondages — série 2 .....	41
Tableau 19 : Points d'eau à proximité et données lithologiques .....	44
Tableau 20 : Sites recensés dans la base de données BASIAS .....	45
Tableau 21 : Objectifs des masses d'eaux souterraines .....	46
Tableau 22 : Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) .....	49
Tableau 23 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air .....	58
Tableau 24 : Concentrations moyennes annuelles des polluants dans l'air — Station de COGNAC .....	59
Tableau 25 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air .....	59
Tableau 26 : Arrêtes portant reconnaissance de catastrophe naturelle à BELLEVIGNE .....	60
Tableau 27 : Séismes historiques potentiellement ressentis .....	64
Tableau 28 : Cavités souterraines .....	64
Tableau 29 : Principaux résultats du recensement agricole de 2010 — MALAVILLE .....	69
Tableau 30 : Orientations technico-économiques de l'exploitation — MALAVILLE .....	69
Tableau 31 : Liste des AOC, AOP et IGP .....	71
Tableau 32 : Synthèse de la sensibilité des milieux .....	83
Tableau 33 : Synthèse des coûts et échéances associés au projet .....	84
Tableau 34 : Consommations et usages de l'eau .....	90
Tableau 35 : Volumes d'effluents .....	91
Tableau 36 : Type de surface prise en compte pour la gestion des eaux pluviales .....	91
Tableau 37 : Surface de collecte du bassin de rétention .....	92
Tableau 38 : Exigence réglementaire concernant le stockage des vinasses .....	93
Tableau 39 : Station Locale – régionale de Niort — Période de 1986-2016 .....	94
Tableau 40 : Dimensionnement du bassin de rétention .....	95
Tableau 41 : Volumes de rétention .....	96
Tableau 42 : Valeurs de rejet d'eaux usées d'un habitant .....	96
Tableau 43 : Pollution due au personnel .....	96
Tableau 44 : Valeurs limites de rejets dans le milieu naturel .....	97
Tableau 45 : Composition en éléments trace métalliques des effluents de process .....	97
Tableau 46 : Valeur agronomique des effluents .....	97
Tableau 47 : Compatibilité aux orientations du SDAGE .....	100
Tableau 48 : Conformité avec le règlement du SAGE .....	100
Tableau 49 : Compatibilité avec les objectifs et orientations du SAGE CHARENTE .....	102
Tableau 50 : Estimation des quantités de déchets projetées .....	106
Tableau 51 : Compatibilité avec le PRPGD Nouvelle-Aquitaine .....	112
Tableau 52 : Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété .....	113
Tableau 53 : Émergences admissibles dans les ZER .....	113

---

Tableau 54 : Station météo Cognac-Châteaubernard .....	114
Tableau 55 : Résultats des mesures de 2020.....	114
Tableau 56 : Facteurs de conversion « climat » extraits de l'arrêté du 15 septembre 2006 .....	116
Tableau 57 : Calcul des émissions de carbone et de CO <sub>2</sub> associés aux consommations d'énergies	117
Tableau 58 : Évolution du trafic routier.....	119
Tableau 59 : Valeurs limites de rejets dans le milieu .....	124
Tableau 60 : Synthèse des voies de transfert .....	125
Tableau 61 : Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels .....	130
Tableau 62 : Synthèse des coûts associés au projet.....	131
Tableau 63 : Liste des sites internet consultés .....	132

## LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

<b>ADEME</b>	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
<b>AE</b>	Autorité Environnementale
<b>AEP</b>	Alimentation en Eau Potable
<b>AOC</b>	Appellation d'Origine Contrôlée
<b>AP</b>	Arrêté Préfectoral
<b>ARS</b>	Agence Régionale de la Santé
<b>BSS</b>	Banque du Sous-Sol
<b>CARMEN</b>	CARtographie du Ministère chargé de l'ENvironnement
<b>CMS</b>	Capacité Maximale de Stockage
<b>CMR</b>	Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique
<b>COP</b>	Composés Organiques Persistants
<b>COV</b>	Composés Organiques Volatils
<b>COVNM</b>	Composé Organique Volatil Non Méthanique
<b>DDAE</b>	Dossier de Demande d'Autorisation Environnemental
<b>DICRIM</b>	Dossier d'information communal sur les risques majeurs
<b>DREAL</b>	Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>EDF</b>	Électricité De France
<b>EH</b>	Équivalent Habitant
<b>ERNMT</b>	État des Risques Naturels, Miniers et Technologiques
<b>EP</b>	Eaux pluviales
<b>ERP</b>	Établissement Recevant du Public
<b>ERS</b>	Évaluation du Risque Sanitaire
<b>ETM</b>	Éléments Traces Métalliques
<b>EU</b>	Eaux Usées
<b>GNR</b>	Gazole Non Routier
<b>HAP</b>	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
<b>ICPE</b>	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
<b>IED</b>	Industrial Emissions Directive
<b>IGP</b>	Indication Géographique Protégée
<b>INERIS</b>	Institut National de l'Environnement industriel et des RISques
<b>INRS</b>	Institut National de Recherche et de Sécurité
<b>INSEE</b>	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
<b>InVS</b>	Institut national de Veille Sanitaire
<b>MH</b>	Monument Historique
<b>MTES</b>	Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
<b>MTD</b>	Meilleures Techniques Disponibles
<b>NGF</b>	Nivellement Général de la France
<b>OMS</b>	Organisation Mondiale de la Santé

---

<b>PER</b>	Plan d'Exposition aux Risques
<b>PCI</b>	Pouvoir Calorifique Inférieur
<b>PL</b>	Poids-Lourd
<b>PM10</b>	Particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm
<b>PM2,5</b>	Particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 µm
<b>PPA</b>	Plan de Protection de l'Atmosphère
<b>PPBE</b>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
<b>PPRI</b>	Plan de Prévention du Risque Inondation
<b>PPRn</b>	Plan de Prévention des Risques naturels
<b>PPRT</b>	Plan de Prévention des Risques Technologiques
<b>PRQA</b>	Plan Régional de la Qualité de l'Air
<b>QSP</b>	Quantité susceptible d'être présente
<b>RD</b>	Route Départementale
<b>RN</b>	Route Nationale
<b>RPG</b>	Registre Parcellaire Graphique
<b>SAGE</b>	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SRCAE</b>	Schéma Régional Climat Air Énergie
<b>SRE</b>	Schéma Régional Éolien
<b>STEP</b>	STation d'ÉPuration
<b>TRI</b>	Territoire à Risque Important
<b>TMD</b>	Transport de Marchandises Dangereuses
<b>US EPA</b>	United States Environmental Protection Agency
<b>VL</b>	Véhicule Léger
<b>VTR</b>	Valeur Toxicologique de Référence
<b>ZER</b>	Zone à Émergence Réglementée
<b>ZI</b>	Zone Industrielle
<b>ZICO</b>	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
<b>ZNIEFF</b>	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
<b>ZPS</b>	Zone de Protection Spéciale
<b>ZSC</b>	Zone Spéciale de Conservation

## 1. OBJET ET CONTENU DE L'ÉTUDE D'IMPACT OU DE L'ÉTUDE D'INCIDENCES

Cette partie vise à présenter les incidences de la création d'un nouveau chai et de l'exploitation de l'ensemble des installations du site du DOMAINE DE CHEZ BARRE, en fonctionnement normal. Les scénarios accidentels sont abordés en détails dans la partie n° 5 « Étude de dangers ».

Les dispositions générales relatives à l'évaluation environnementale sont définies aux articles R122-1 et 2 du code de l'environnement. Le contenu de l'évaluation environnementale est défini aux articles L.122-1, L.512-1 à 6 et plus spécifiquement aux articles R122-4 et R122-5.

Le contenu de l'étude d'incidence environnementale requise pour les projets non soumis à étude d'impacts est défini à l'article R181-14 du Code de l'Environnement.

### Extraits du Code de l'Environnement

Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

En application du 2° du II de l'article L. 122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :

1° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant.

2° Une description du projet, y compris en particulier :

- une description de la localisation du projet ;
- une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
- une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
- une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.

3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée « scénario de référence », et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;

4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;

5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

- a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
- b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
- c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
- d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
- e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :
  - ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
  - ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;
- f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
- g) Des technologies et des substances utilisées.

La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;

6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;

7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;

- 9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;
- 10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;
- 11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;
- 12° Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact.

IV. — Pour les projets soumis à autorisation en application du titre Ier du livre II, l'étude d'impact vaut étude d'incidence si elle contient les éléments exigés pour ce document par l'article R. 181-14.

V. — Pour les projets soumis à une étude d'incidences en application des dispositions du chapitre IV du titre Ier du livre IV, le formulaire d'examen au cas par cas tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet d'établir l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000. S'il apparaît après examen au cas par cas que le projet est susceptible d'avoir des incidences significatives sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ou si le projet est soumis à évaluation des incidences systématique en application des dispositions précitées, le maître d'ouvrage fournit les éléments exigés par l'article R. 414-23. L'étude d'impact tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23.

VI. — Pour les installations classées pour la protection de l'environnement relevant du titre Ier du livre V du présent code et les installations nucléaires de base relevant du titre IX du livre V du code de l'environnement susmentionnée, le contenu de l'étude d'impact est précisé et complété en tant que de besoin conformément au II de l'article D. 181-15-2 du présent code et à l'article 9 du décret du 2 novembre 2007 susmentionné.

VII. — Afin de veiller à l'exhaustivité et à la qualité de l'étude d'impact :

- a) Le maître d'ouvrage s'assure que celle-ci est préparée par des experts compétents ;
- b) L'autorité compétente veille à disposer d'une expertise suffisante pour examiner l'étude d'impact ou recourt si besoin à une telle expertise ;
- c) Si nécessaire, l'autorité compétente demande au maître d'ouvrage des informations supplémentaires à celles fournies dans l'étude d'impact, mentionnées au II et directement utiles à l'élaboration et à la motivation de sa décision sur les incidences notables du projet sur l'environnement prévue au I de l'article L. 122-1-1.

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article [L. 181-1](#), le dossier de demande est complété dans les conditions suivantes.

I. — Le dossier est complété des pièces et éléments suivants :

II. — Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, le contenu de l'étude d'impact comporte en outre les compléments prévus au I de l'article R. 515-59.

Pour certaines catégories d'installations d'une puissance supérieure à 20 MW, l'analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II de l'article [R. 122-5](#) comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article [L. 512-5](#), définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages.

#### Article R181-14 du code de l'environnement

I. — L'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3. L'étude d'incidence environnementale :

- 1° Décrit l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement ;
- 2° Détermine les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement ;
- 3° Présente les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ;
- 4° Propose des mesures de suivi ;
- 5° Indique les conditions de remise en état du site après exploitation ;
- 6° Comporte un résumé non technique.

II. — Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, l'étude d'incidence environnementale porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux. Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.

Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23.

III. — Les informations que doit contenir l'étude d'incidence environnementale peuvent être précisées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement.

## 2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

### 2.1 LOCALISATION ET CARACTÉRISATION

#### 2.1.1 CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE GÉNÉRAL

Le projet du DOMAINE DE CHEZ BARRE est localisé au lieu-dit « CHEZ BARRE » à MALAVILLE, au sud de la commune de BELLEVIGNE.

La commune de BELLEVIGNE est située dans l'ouest du département de la CHARENTE, à plus de 2 km au sud de CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE et à 20 km au sud-ouest d'ANGOULÊME.

L'accès au site se fait par l'ouest par la D152.

La commune de BELLEVIGNE a été créée le 01/01/2017 à la suite du regroupement des communes d'ÉRAVILLE, MALAVILLE, NONAVILLE, TOUZAC ET VIVILLE.

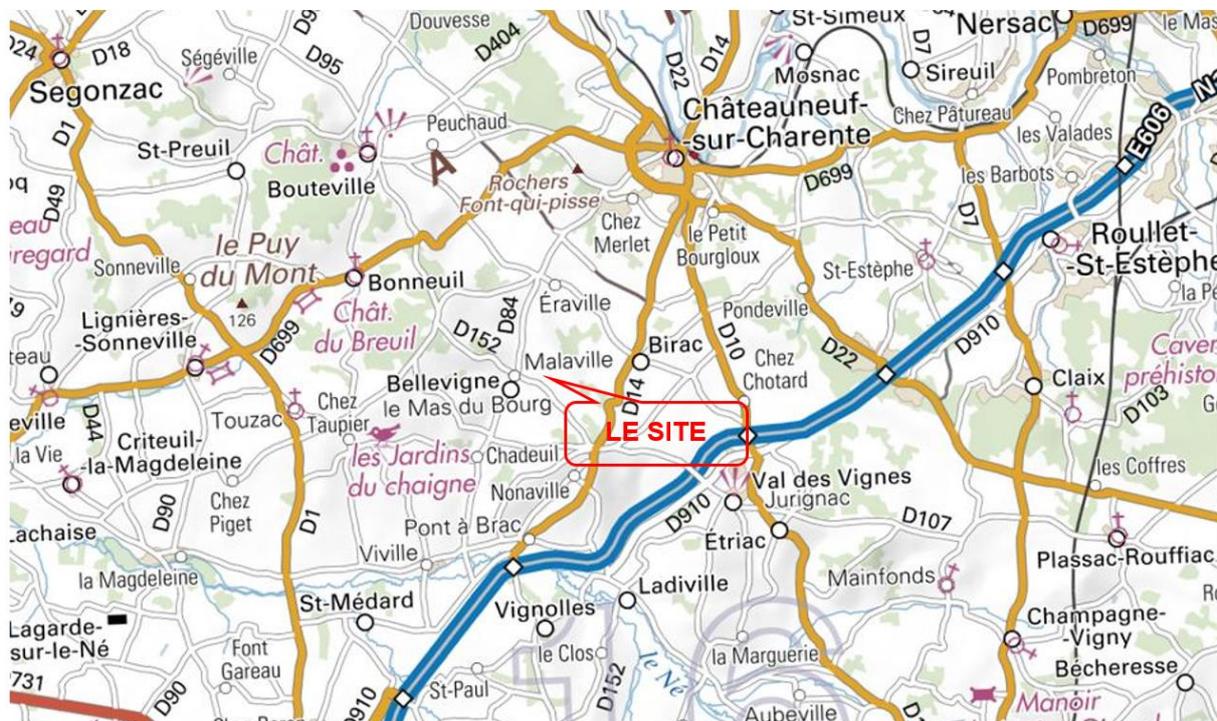
Compte tenu de ce changement administratif récent, certains chapitres de cette étude présentent les données de la commune de MALAVILLE.

On notera qu'une partie des installations existantes est localisée sur la commune de BIRAC. Ces installations ne sont pas concernées par le projet.

Le tableau suivant regroupe les coordonnées géographiques.

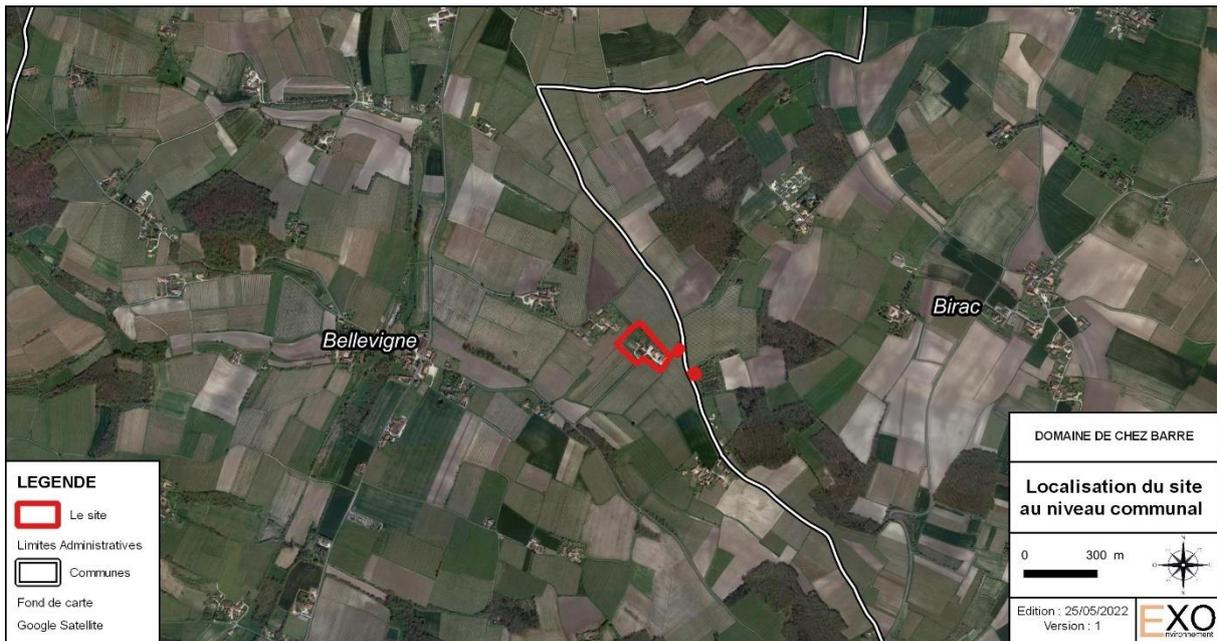
Référentiel	WGS84 (°)	Lambert II Etendue (m)	Lambert 93	GPS
X	-0,0836	411 049,05	459 495,42	0° 05'03.2" W
Y	45,558 0	2 064 868,44	6 500 085,94	45° 33'29.0" N
Z	105 mNGF			

Tableau 1 : Coordonnées géographiques



Source : Géoportail

Figure 1 : Localisation



Source : Google satellite

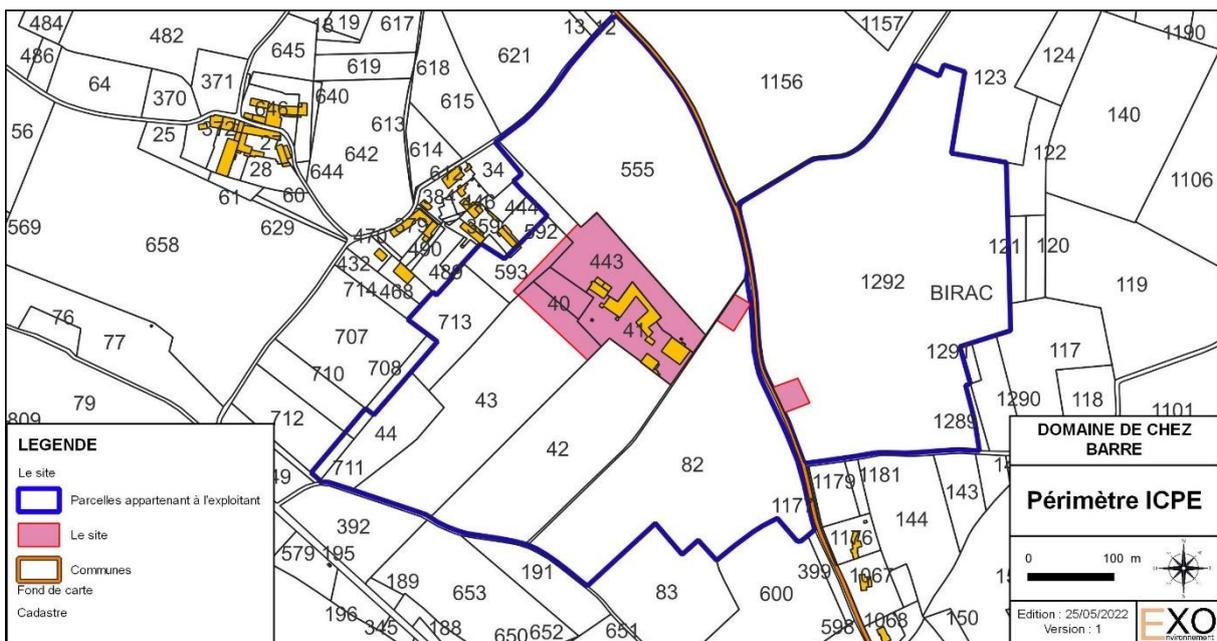
Figure 2 : Localisation au niveau communal

## 2.1.2 DÉFINITION CADASTRALE

La liste des parcelles cadastrales et des surfaces incluses dans le périmètre d'exploitation est présentée dans la partie n° 2 « Dossier administratif ».

## 2.1.3 PÉRIMÈTRE ICPE

Le périmètre ICPE projeté est présenté ci-dessous. Les installations occupent environ 2,4 ha. Les parcelles environnantes appartiennent également à l'exploitant.



Source : cadastre.gouv.fr

Figure 3 : Périmètre ICPE

## 2.2 INVENTAIRE DES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

### 2.2.1 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La commune de BELLEVIGNE fait partie du canton de CHARENTE-CHAMPAGNE et de la communauté de commune du GRAND COGNAC qui compte 56 communes et 69 283 habitants, au 1er janvier 2018. La commune de BELLEVIGNE compte 1 313 habitants pour une superficie de 43,77 km<sup>2</sup>, soit une densité de 30 habitants par km<sup>2</sup>.

Elle fait partie du canton de CHARENTE-CHAMPAGNE et de la communauté d'agglomération du GRAND COGNAC créée le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### 2.2.2 SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

La commune de BELLEVIGNE est incluse dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Cognac à sa version arrêtée le 28 novembre 2019.

### 2.2.3 DOCUMENTS D'URBANISME

Le site du DOMAINE DE CHEZ BARRE est implanté sur la nouvelle commune de BELLEVIGNE, qui regroupe depuis le 1er janvier 2017, les communes d'ERVAILLE, de MALAVILLE, de NONAVILLE, de TOUZAC et de VIVILLE. Cette commune ne dispose pas encore d'un document d'urbanisme.

Le document d'urbanisme s'appliquant est la carte communale de l'ancienne commune de MALAVILLE.



Figure 4 : Extrait de la carte communale de MALAVILLE

Les installations existantes sont réparties entre une zone Urbaine U où les constructions sont autorisées et une zone Naturel N. Le chai projeté est situé en zone Naturelle N. Il s'agit de zones où les constructions ne sont pas autorisées (à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension de constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles). Le chai est projeté dans le cadre de l'activité agricole de l'entreprise.

## 2.2.4 SERVITUDES

À proximité, on relève les servitudes suivantes :

- **la servitude AC1** relative à la protection des monuments historiques inscrits ou classés. Les monuments historiques les plus proches sont :
  - l'Église de SAINT-SATURNIN qui se trouve à plus de 820 m à l'ouest° ;
  - l'Église de SAINT-PIERRE qui se trouve à plus de 1,7 km au nord.

**Le projet n'est pas concerné par cette servitude ;**



Source : DDT 16

Figure 5 : Servitude AC1

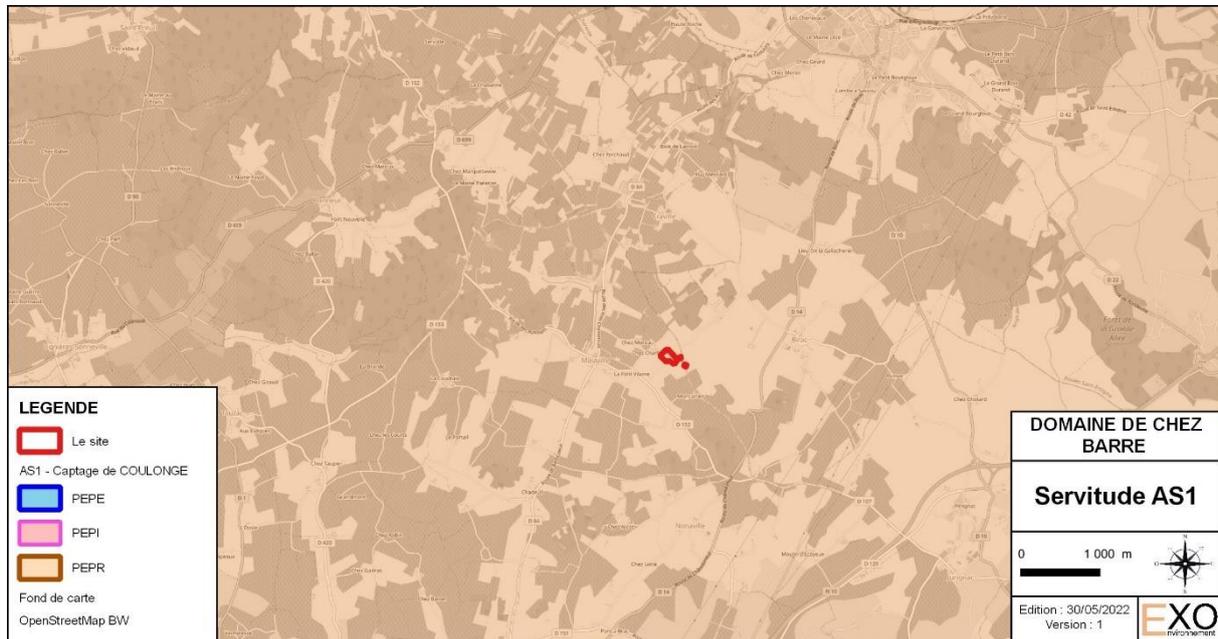
- **la servitude I3** relative au transport de transport de matières dangereuses. Des canalisations de transport de gaz sont présentes à 720 m à l'ouest et à 760 m à l'est. **Le projet n'est pas concerné par cette servitude ;**



Source : carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr

Figure 6 : Servitude I3

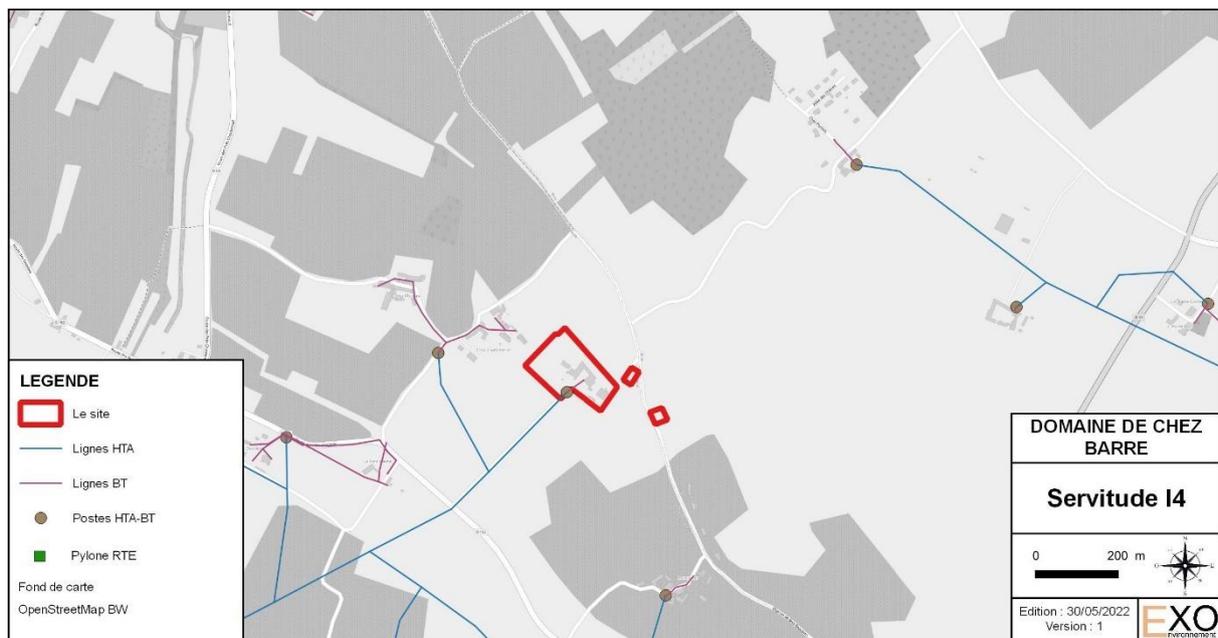
- **la servitude AS1** résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. Toute la commune de BELLEVIGNE est inscrite dans le périmètre de protection rapprochée (secteur général) de la prise d'eau de COULONGE-SUR-CHARENTE.  
**Le site est concerné par cette servitude ;**



Source : [carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr](https://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr)

Figure 7 : Servitude AS1

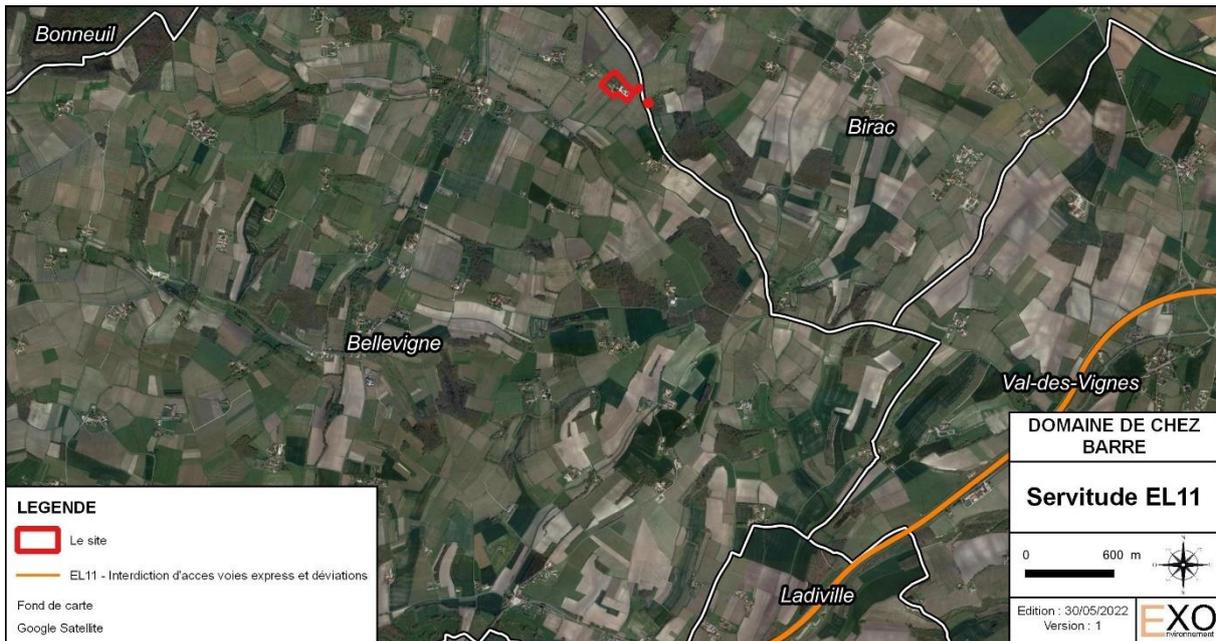
- **La servitude I4** relative au transport d'énergie électrique. Le réseau électrique aérien le plus proche est une ligne aérienne HTA longeant la route d'accès au sud et alimentant un poste HTA — BT. Aucune ligne électrique ne passe à proximité de l'emplacement choisi pour le projet.  
**Le projet n'est pas concerné par cette servitude ;**



Source : ENEDIS

Figure 8 : Servitude I4

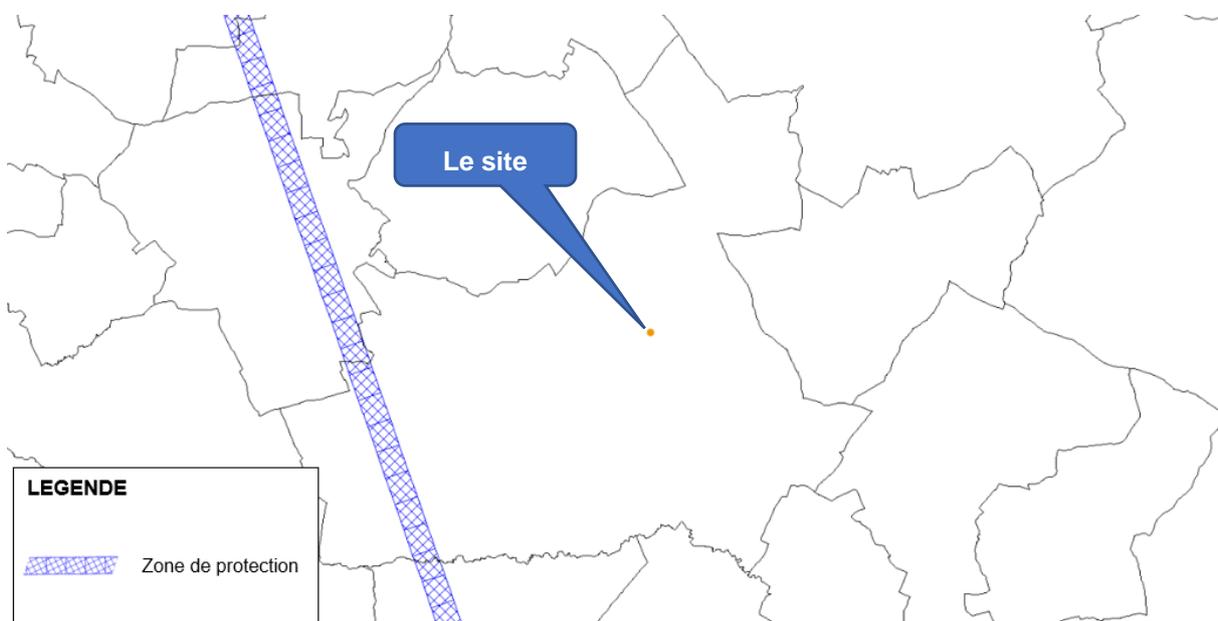
- **la servitude EL11** relative à l'interdiction d'accès de voies express et déviations. La voie expresse la plus proche se situe à plus de 3,4 km au sud-est.  
**Le projet n'est pas concerné par cette servitude ;**



Source : carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr

Figure 9 : Servitude EL11

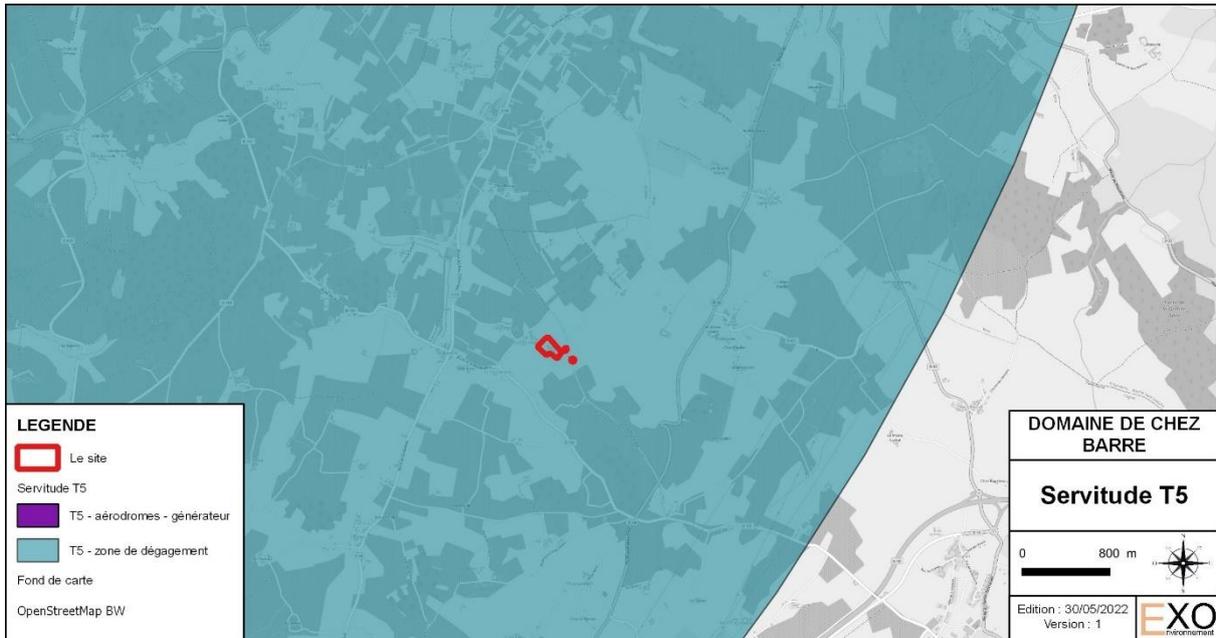
- **la servitude PT2** relative à la protection contre les obstacles de télécommunication. La zone concernée par cette servitude qui est la plus proche des installations se situe à plus de 5 km à l'ouest.  
**Le projet n'est pas concerné par cette servitude ;**



Source : DDT 16

Figure 10 : Servitude PT2

- **la servitude T5** dite « servitude aéronautique de dégagement », créée afin d'assurer la sécurité de la circulation aérienne de l'aérodrome de COGNAC-CHATEAUBERNARD. Cette servitude aéronautique définit un cercle de 24 km de rayon autour du centre de l'aérodrome de COGNAC-CHATEAUBERNARD dans lequel l'établissement d'obstacles dont l'altitude dépasse 174 mNGF est soumis à autorisation du ministère des Armées (arrêté interministériel du 14/09/1982). La commune de BELLEVIGNE est inscrite dans ce cercle de 24 km. L'altitude moyenne du site avoisine 105 m NGF. Aucune installation ne dépassera l'altitude de 174 m.  
**Le projet est concerné par cette servitude.**



Source : DDT 16

Figure 11 : Servitude T5 de dégagement de l'aérodrome de COGNAC-CHATEAUBERNARD

## 2.2.5 AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le tableau suivant présente les plans, schémas et programmes avec lesquels l'articulation du projet doit être compatible, ainsi qu'une description sommaire de leur contenu.

Document de planification	Ref. Cde	Contenu	Abréviation	Évaluation de la compatibilité
Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	Art. L212-1 à L212-3	Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive-cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines). (source : www.eaufrance.fr)	SDAGE ADOUR GARONNE 20 22-2027 Adopté le 10 mars 2022	Chapitre 3.4.8
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Art. L212-3 à L212-6	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.	SAGE CHARENTE Adopté le 9 octobre 2019	Chapitre 3.4.9
Plan national de prévention des déchets	Art. L541-11	Le PNPD fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique : <ul style="list-style-type: none"> <li>réduction de 7 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 % ;</li> <li>réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), entre 2010 et 2020.</li> </ul> Pour atteindre ces objectifs, cinq axes ont été dégagés : <ul style="list-style-type: none"> <li>réduire la production des déchets par la mise en place d'une tarification incitative et de mesures de sensibilisation et d'information à destination des citoyens et des collectivités locales ;</li> <li>augmenter et faciliter le recyclage par notamment le développement de la responsabilité élargie du producteur ;</li> <li>mieux valoriser les déchets organiques ;</li> <li>réformer la planification et traiter efficacement la part résiduelle des déchets par l'encadrement de la quantité des déchets incinérés ou l'adaptation de la fiscalité sur les outils de traitement ;</li> <li>mieux gérer les déchets du BTP</li> </ul>	PNPD 2014- 2020	Chapitre 3.7.5.1
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	Art. L541-13	Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), élaboré sous la responsabilité de la Région Nouvelle-Aquitaine, comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;</li> <li>Une prospective à termes de six ans et de douze ans,</li> <li>Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ;</li> <li>Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans ;</li> <li>Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.</li> </ul>	PRPGD DE LA RÉGION Nouvelle- Aquitaine adopté le 21 octobre 2019	Chapitre 3.7.5.1
Schéma Régional D'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET)	Article L122 -1	Ce schéma est l'outil que chaque région doit élaborer pour réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie. Dès le début, la Région Nouvelle-Aquitaine a fait le choix d'y appréhender toutes les dimensions de l'aménagement du territoire, en prenant en compte le développement économique, la formation et l'emploi, l'environnement, le numérique, la santé... Autant de thématiques traitées jusque-là indépendamment, dans différents plans et schémas. Avec ce schéma, la Région renforce son rôle d'aménageur du territoire et fixe quatre grandes priorités pour cette stratégie d'aménagement du territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>Bien vivre dans les territoires,</li> <li>Lutter contre la déprise et gagner en mobilité,</li> <li>Produire et consommer autrement,</li> </ul> Protéger notre environnement naturel et notre santé.	SRADDET Nouvelle- Aquitaine Approuvé le 16 décembre 2019	Chapitre 3.7.5.1

Tableau 2 : Plans schémas et programmes à étudier

## 2.3 DÉFINITION DES AIRES D'ÉTUDES

Le tableau suivant présente les aires d'études retenues pour chaque thème, compte tenu des effets attendus des installations existantes et projetées.

Thème	Aire d'étude retenue	Commentaires
Population	Rayon d'affichage 2 km	Cohérent avec les risques sanitaires
Sites, paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Sites et paysages	Rayon d'affichage 2 km
	Biens matériels, patrimoines culturels et archéologiques	
Données physiques et climatiques	Facteurs climatiques	Rayon d'affichage 2 km
	Sols et eaux souterraines	
	Eaux de surface	
	Air, odeurs	
Bruits et vibrations	Niveaux sonores, zones à émergence réglementée	Environnements immédiats soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)
	Vibrations	
Émissions lumineuses	Environnements immédiats soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	Cohérents avec les émissions des installations
Espaces agricoles et forestiers	Rayon d'affichage 2 km	
Milieux naturels, terrestres et équilibres biologiques	Faune et flore	Rayon d'affichage 2 km
	Habitats naturels et équilibres biologiques	
	Continuités écologiques	

Tableau 3 : Définition des aires d'études

## 2.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL

### 2.4.1 POPULATION ET HABITAT

La commune de MALAVILLE est la commune déléguée (chef-lieu) au sein de la commune de BELLEVIGNE (16 204) (commune nouvelle) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La commune fait partie de la Communauté d'AGGLOMÉRATION DU GRAND COGNAC. La commune de BELLEVIGNE comptait 1 313 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2018 soit une densité de population de 30 hab/km<sup>2</sup>.

Année	1968 (*)	1975 (*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population municipale	1 669	1 503	1 383	1 322	1 319	1 383	1 385	1 313
Densité moyenne (hab/ km <sup>2</sup> )	38,1	34,3	31,6	30,2	30,1	31,6	31,6	30,0

Source : INSEE 2018 — POP T1

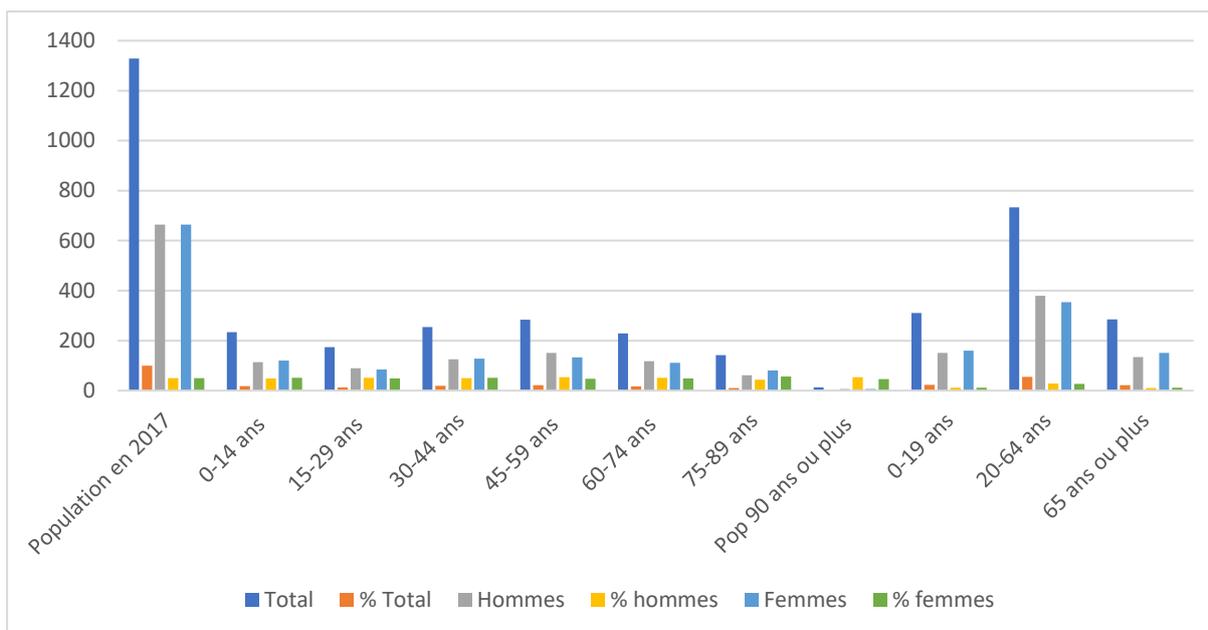
Tableau 4 : Évolution de la population de la commune de BELLEVIGNE de 1968 à 2018

La population de la commune de BELLEVIGNE est en légère diminution sur la dernière décennie. La répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge est présentée ci-dessous pour la commune de BELLEVIGNE sur l'année 2018.

Tranche d'âge	Total	%	Hommes	%	Femmes	%
Population en 2018	1313	100,0	660	100,0	653	100,0
0-14 ans	236	18	123	18,6	113	17,2
15-29 ans	165	13	86	13,0	79	12,1
30-44 ans	198	15	97	14,8	101	15,5
45-59 ans	308	23	155	23,4	153	23,4
60-74 ans	249	19	131	19,9	118	18,0
75 ans ou plus	128	10	53	8,1	75	11,4
90 ans ou plus	29	2	14	2,2	15	2,4
0-19 ans	294	22	150	22,7	144	22,1
20-64 ans	696	53	353	53,6	343	52,5
65 ans ou plus	323	25	157	23,8	166	25,4

Source : INSEE 2018 — POP T3

Tableau 5 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge



Source : INSEE 2018 — POP T3

Figure 12 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge en 2018

Concernant les données sur le parc de logement, seules les données de la commune de MALAVILLE sont désormais disponibles. Comme indiqué sur le tableau suivant, on notera que le nombre de logements augmente légèrement.

Le tableau suivant présente la répartition du parc de logements et son évolution de 2008 à 2018 pour la commune de BELLEVIGNE.

Année	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	675	100,0	706	100,0	719	100,0
Résidences principales	568	84,1	589	83,3	591	82,2
Résidences secondaires et logements occasionnels	37	5,4	35	5,0	53	7,3
Logements vacants	71	10,5	83	11,7	75	10,5
Maisons	667	98,8	697	98,6	705	98,1
Appartements	3	0,4	7	1,0	7	1,0

Source : INSEE 2018 — LOG T2

Tableau 6 : Catégories de logements de la commune de BELLEVIGNE

## 2.4.2 CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Les données disponibles au 31 décembre 2019 pour la commune de BELLEVIGNE sont présentées dans le tableau suivant :

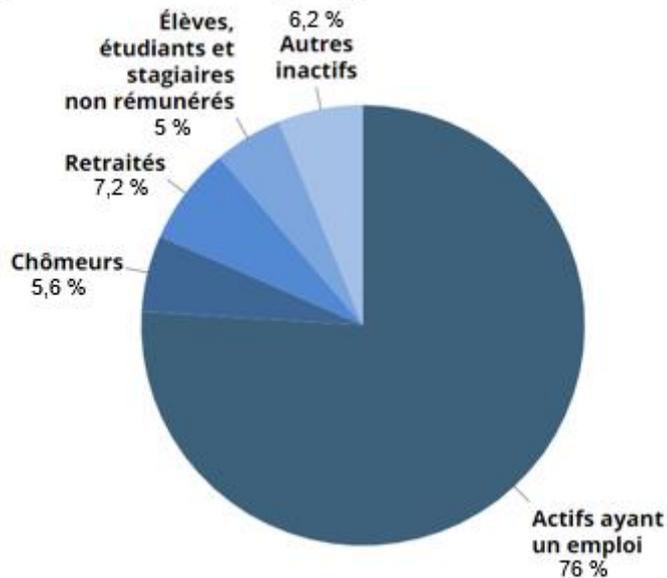
Ensemble	Nombre	%
Ensemble	82	100,0
Industrie	12	14,6
Construction	10	12,2
Commerce, transport, hébergement et restauration	24	29,3
Activités financières et d'assurance	7	8,5
Activités immobilières	8	9,8
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	9	11,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	4	4,9
Autres activités de services	8	9,8

Source : INSEE 2019 — DEN T3

Tableau 7 : Nombre d'entreprises de la commune par secteur d'activité.

Le disque suivant présente la répartition de la population de 15 à 64 ans selon l'activité en 2016, avec 72,5 % d'actifs ayant un emploi.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2018



Source : INSEE ; RP2018 Exploitation principale, géographie au 01/01/2021

Figure 13 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2018

### 2.4.3 VOISINAGE IMMÉDIAT

L'environnement proche est constitué :

- d'habitations en limite nord — ouest ;
- de cultures et de vignes ;
- de parcelles boisées.



Figure 14 : Voisinage immédiat

La figure suivante indique les emplacements des différentes prises de vue présentées ci-après.



Figure 15 : Localisation des prises de vue entourant le site



Crédit photo : Google Street View – juillet 2013

Photo n° 1 : Entrée



Crédit photo : Google Street View – juillet 2013

Photo n° 2 : Vue ouest



Crédit photo : Google Street View – juillet 2013

Photo n° 3 : Vue nord-est



Crédit photo : Google Street View – juillet 2013

Photo n° 4 : Vue nord



Crédit photo : E — XO — mai 2020

Photo n° 5 : Vue des parcelles depuis le sud — ouest



*Crédit photo : E — XO — mai 2020*

*Photo n° 6 : Vue des parcelles depuis le nord — est*

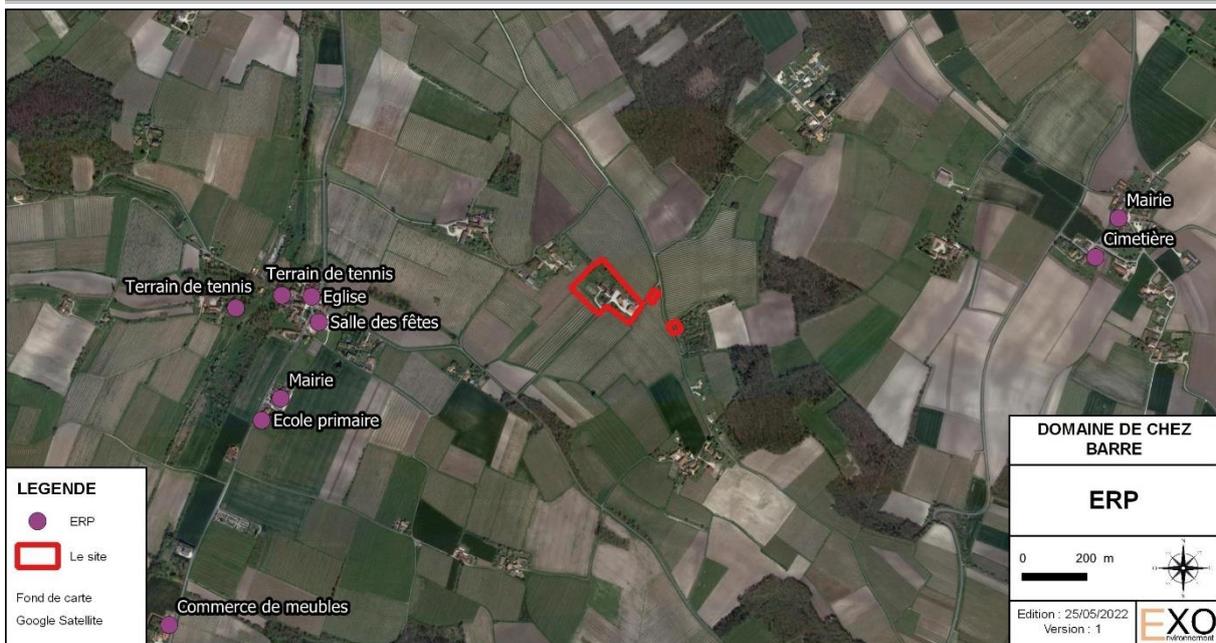


*Crédit photo : E — XO — mai 2020*

*Photo n° 7 : Vue éloignée des parcelles depuis le sud — ouest*

#### **2.4.4 ERP ET ZONES DE FRÉQUENTATION DU PUBLIC**

L'ERP le plus proche est une salle des fêtes à 820 m à l'ouest.  
La carte suivante présente la localisation des ERP à proximité.



Source : Google Maps

Figure 16 : Localisation des ERP à proximité

## 2.4.5 ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

### 2.4.5.1 TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Comme indiqué au chapitre concernant les servitudes d'utilité publique, la commune de BELLEVIGNE est concernée par le risque TMD en raison de la présence d'une canalisation appartenant à GRTgaz. Le projet se trouve à 520 m à l'est de cette canalisation et donc ne sera pas concerné.

La commune de BIRAC est également concernée par le transport de marchandises dangereuses en raison de la RN10 sur l'extrémité est.

Le projet se trouve à plus de 3,3 km au nord — ouest de cette route nationale.

### 2.4.5.2 INSTALLATIONS CLASSÉES

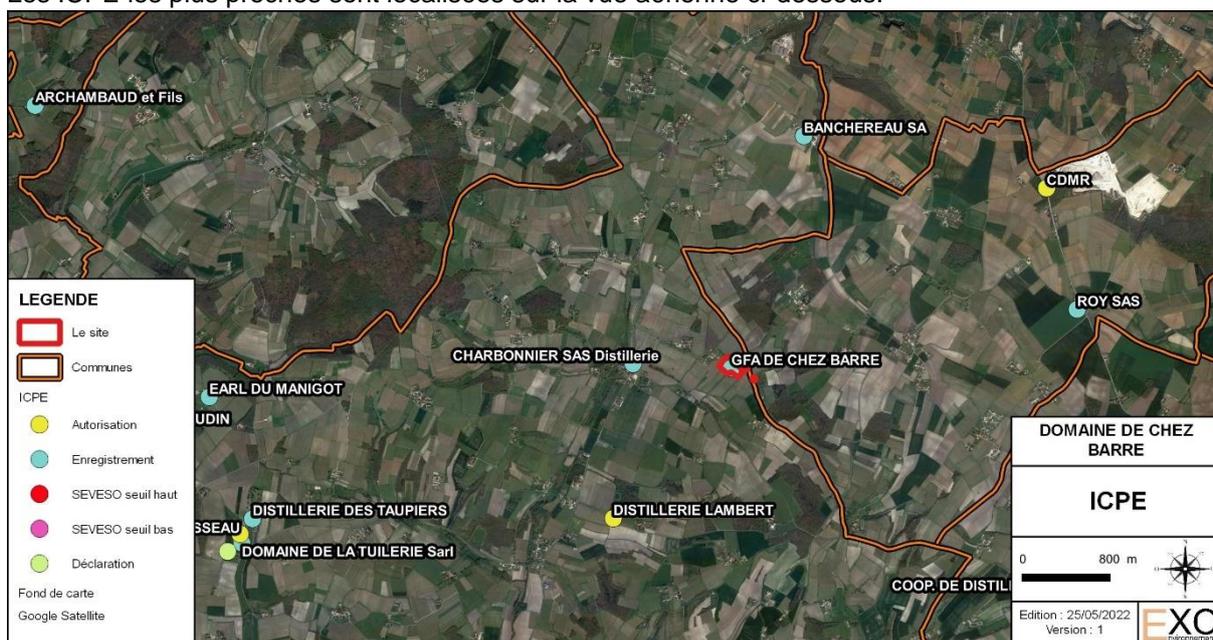
Le tableau suivant présente la liste des installations classées (ICPE) à enregistrement ou autorisation les plus proches.

Nom de l'établissement	Adresse	Activité	Régime administratif	Distance du site
<b>Commune de BELLEVIGNE</b>				
CHARBONNIER SAS DISTILLERIE	Jubert et Guerry Bouilleur de profession	Distillation	Enregistrement	780 m à l'ouest
DISTILLERIE LAMBERT	Le Logis	Production de boissons alcooliques distillées	Autorisation	1,7 km au sud
BANCHEREAU SA	Puits Mesnard	Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons	Enregistrement	1,8 km au nord
DOMAINES RÉMY MARTIN	Chez TAUPIER	Production de boissons alcooliques distillées	Autorisation	>2 km au sud-ouest
DISTILLERIE DAUDIN	Chez Rigailaux	Vinification, Production de boissons alcooliques distillées, Vieillessement d'eaux-de-vie. Stockage de gaz inflammable liquéfié	Autorisation	>2 km au sud-ouest
DOMAINE DE LA TUILERIE SARL	Fonseau	Vinification, Production de boissons alcooliques distillées, Vieillessement d'eaux-de-vie	Enregistrement	>2 km au sud-ouest
DU MANIGOT SARL	10 Chez Mondot	Vinification, Production de boissons alcooliques distillées,	Enregistrement	>2 km au sud-ouest

Nom de l'établissement	Adresse	Activité	Régime administratif	Distance du site
		Vieillessement d'eaux-de-vie.		
EARL DULUC	8 Chez Guionnet	Vinification, Production de boissons alcooliques distillées, Vieillessement d'eaux-de-vie.	Enregistrement	>2 km au sud-ouest
<b>Commune de BIRAC</b>				
ROY SAS	La croix nouveau	Culture de la vigne	Autorisation	>2 km à l'ouest
CDMR	Bois de Fouillouse	Exploitation de gravières et sablières	Enregistrement	>2,9 km à l'ouest

Tableau 8 : Liste des ICPE à proximité

Les ICPE les plus proches sont localisées sur la vue aérienne ci-dessous.



Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Figure 17 : Localisation des ICPE à proximité

### 2.4.5.3 ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS RECENSÉS À L'IREP

Selon le registre français des émissions polluantes (IREP) de 2019, aucun établissement industriel n'est recensé pour des émissions polluantes sur la commune de BELLEVIGNE. On notera la présence de la S.A.S Elvaporcs en limite sud de la commune, sur la commune de SAINT-MÉDARD qui est inscrite à IREP.

### 2.4.5.4 PROJETS ENVIRONNANTS

Conformément à l'article R122-5 II 5° du Code de l'Environnement, le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés doit être réalisé, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique,
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Projets	Domaine	Date de saisie	Distance par rapport au site
SARL DOMAINE DE LA TUILERIE   Demande d'enregistrement pour l'extension d'une distillerie sise au lieu-dit FONSSÉAU	ICPE	18/07/2013	4,5 km
Défrichage de 3 ha pour mise en culture à BONNEUIL (16)	Agriculture et forêts	12/06/2017	6 km
Création parking public 85 places avec jardin aménagé à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE (16)	Urbanisme, ouvrages, aménagements	29/01/2018	11 km
Demande d'AUP - OUGC COGEST'EAU	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes	18/07/2017	0 km
Création d'une aire de grand passage	Urbanisme, ouvrages, aménagements	27/04/2018	7,9 km
Extension installation de distillation	ICPE	28/05/2018	4,5 km
SARL DOMAINE DE LA TUILERIE extension d'installation de distillation sise au lieu-dit FONSSÉAU	ICPE	28/05/2018	4,5 km
Demande d'enregistrement de l'extension d'une installation de distillation située combe basse et champ des routes à ERAVILLE commune de BELLEVIGNE, présentée par la SARL BANCHEREAU	ICPE	12/06/2018	2 km
Renouvellement d'exploiter une carrière souterraine de pierre de taille à SAINT-MEME-LES-CARRIERES (16)	ICPE	19/07/2018	8,7 km
Renouvellement et extension d'une carrière de sables et graviers à GRAVES-SAINT-AMAND (16)	ICPE	23/08/2018	8,6 km
Reconstruction d'un magasin LIDL avec 124 places de parking à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE (16)	Urbanisme, ouvrages, aménagements	14/11/2018	11 km
Demande d'enregistrement présentée par l'EARL DULUC pour l'augmentation de capacité de production d'un atelier de distillation situé CHEZ GUIONNET à BELLEVIGNE	ICPE	06/12/2018	5,9 km
Augmentation des capacités d'alcool de bouche	ICPE	24/05/2019	9,1 km
Demande d'enregistrement présentée par la SARL DU MANIGOT pour l'extension de son installation de distillation située CHEZ MONDOT à BELLEVIGNE	ICPE	06/11/2019	4,5 km
Demande d'enregistrement de l'extension d'une distillerie exploitée par le GFA du DOMAINE DE CHEZ BARRE	ICPE	18/12/2019	0 km
Création de 3 chais de stockage d'alcool pour une quantité susceptible d'être présente de 1 613 m <sup>3</sup>	ICPE	18/12/2019	9,8 km
Augmentation de la QSP d'alcool de bouche de 4 chais pour passer de 490 à 766 m <sup>3</sup> à SAINT PREUIL (16)	ICPE	09/03/2020	8,2 km
Stockage d'alcools de bouche LIGNIERES SONNEVILLE	ICPE	24/11/2020	7,1 km
Création d'un chai de stockage d'alcool de bouche à BELLEVIGNE (Charente) — SCEA FONSSÉAU	ICPE	29/04/2021	4,5 km
Construction d'ombrières photovoltaïques sur le parking d'un supermarché à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE (Charente)	Urbanisme, ouvrages, aménagements	27/08/2021	4 km
Déclaration d'un chai de vieillissement de cognac par le GFA du DOMAINE DE CHEZ BARRE	ICPE	14/01/2022	0 km
SARL DOMAINE DE LA TUILERIE   Demande d'enregistrement pour l'extension de stockage de vin sis au lieu-dit FONSSÉAU	ICPE	02/02/2022	4,5 km
Examen au cas par cas de la demande de la SARL DISTILLERIE DAUDIN pour l'extension d'une distillerie qu'elle exploite à BELLEVIGNE	ICPE	15/04/2022	5,5 km

Source : Préfecture de la Charente

Tableau 9 : Projets à proximité

Quatre projets sont recensés à environ de 2 km des installations. Deux projets, dont un sur le site du présent projet, portent sur des augmentations de capacité de distillation d'installations d'alcools de bouche. Ces projets sont finalisés et n'étaient pas susceptibles d'avoir des effets en dehors des limites des sites.

Le projet porté par COGEST'EAU concerne des prélèvements d'eaux souterraines pour l'irrigation de parcelles agricoles. L'entreprise ne réalise pas de prélèvement dans les eaux souterraines.

Un projet porte sur la création d'un chai sur le site du présent projet. Ce projet sera finalisé lors du début des travaux du projet actuel. Les incidences associées seront intégrées à l'étude.

Les projets à proximité ne sont pas susceptibles d'avoir des effets pouvant être cumulés à ceux du présent projet.

## 2.5 INFRASTRUCTURES

### 2.5.1 RÉSEAU ROUTIER

Le site se trouve au lieu-dit « CHEZ BARRE » sur la commune de BELLEVIGNE.  
Il est accessible par la D152 et par la route communale des « GRANDES COMBES ».



Source : Viamichelin

Figure 18 : Localisation des principaux axes routiers

Le site n'est pas concerné par des infrastructures bruyantes.

Il n'est pas concerné par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Le département de la Charente a effectué une comptabilisation du trafic sur les voies départementales D152, D14, et D84.

La principale route desservant le site est la D152 dont le Trafic Moyen Journalier Annuel TMJA est relativement faible avec 172 véhicules par jour dont 2,6 % de trafic poids lourds.

Cette route débouche sur deux axes :

- la D14, reliant CHATEAUNEUF et NONAVILLE (TMJA de 716 véhicules par jour, dont 7,5 % de poids lourds) ;
- la D84 reliant CHATEAUNEUF et la N10 (TMJA de 627 véhicules par jour, dont 9,73 % de poids lourds).



Source : PIGMA

Figure 19 : Trafic routier

## 2.5.2 RÉSEAU FERROVIAIRE

Il n'y a pas de réseau ferré dans la proximité immédiate. La gare la plus proche est celle de CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE à 5 km au nord.

## 2.5.3 AÉROPORTS — AÉRODROMES

L'aérodrome le plus proche est celui de COGNAC-CHATEAUBERNARD — situé à 21 km au nord-ouest.

## 2.5.4 RÉSEAU FLUVIAL

Il n'y a pas de voie navigable dans la proximité.

## 2.6 SITES ET PAYSAGES, BIENS MATÉRIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

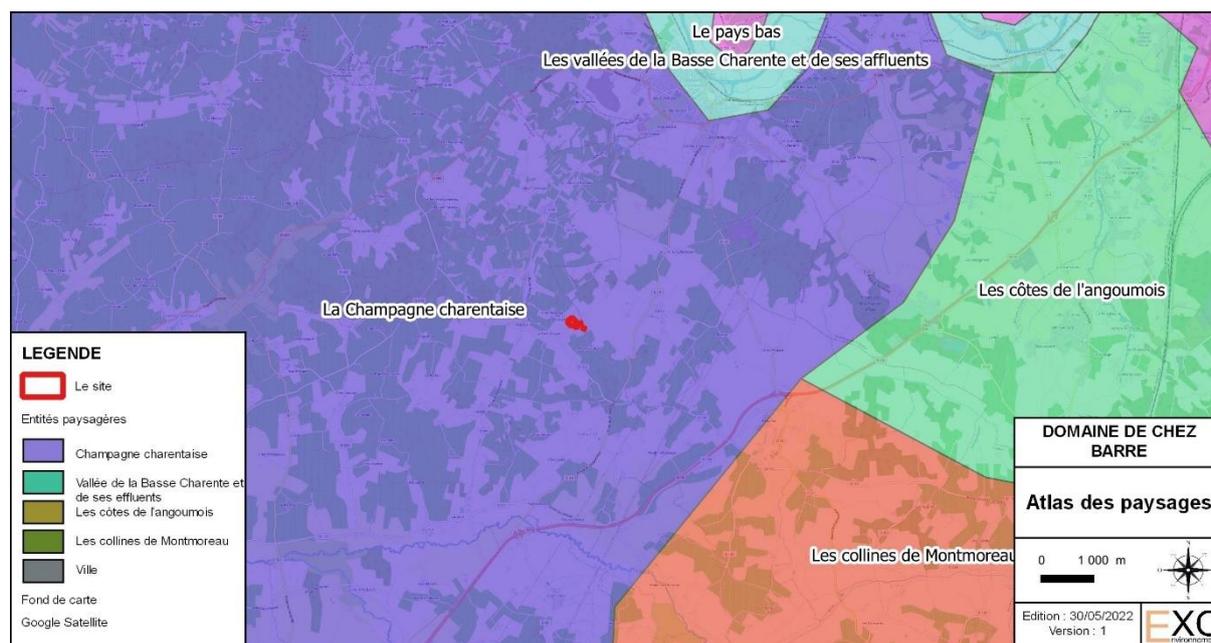
### 2.6.1 PAYSAGE

À BELLEVIGNE, les paysages de la commune sont formés de terres viticoles et de terres boisées. « Les terres viticoles regroupent l'ensemble des secteurs où la culture de la vigne est dominante. S'inscrivent dans ces paysages les territoires suffisamment conséquents en termes de superficie à l'échelle régionale, pour offrir une succession et une multiplicité de points de vue qui renseignent ou évoquent une réalité viticole économique, historique ou culturelle évidente. Ces types de paysages portent les noms des vins et des spiritueux voire des noms évoquant leur origine. Ils comprennent la Champagne charentaise ("campagnes", en ancien français, correspondent aux plaines calcaires ou crayeuses), le Pays-Bas, les Borderies et Fins Bois (en référence à des secteurs défrichés ou à leurs lisières).

Ces types de paysages concernent environ 10 % du territoire régional. »

Source : <http://www.paysage-poitou-charentes.org>

Le site s'inscrit selon l'inventaire des paysages de POITOU-CHARENTES dans l'entité paysagère des « Champagne charentaise ».



Source : <http://cartographie.observatoire-environnement.org>

Figure 20 : Atlas des paysages

Comme l'indique l'extrait du registre parcellaire graphique (RPG) de 2020, l'environnement immédiat est majoritairement constitué de vignes, avec la présence de quelques habitations au lieu-dit « CHEZ BARRE ».



Source : Géoportail

Figure 21 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2020

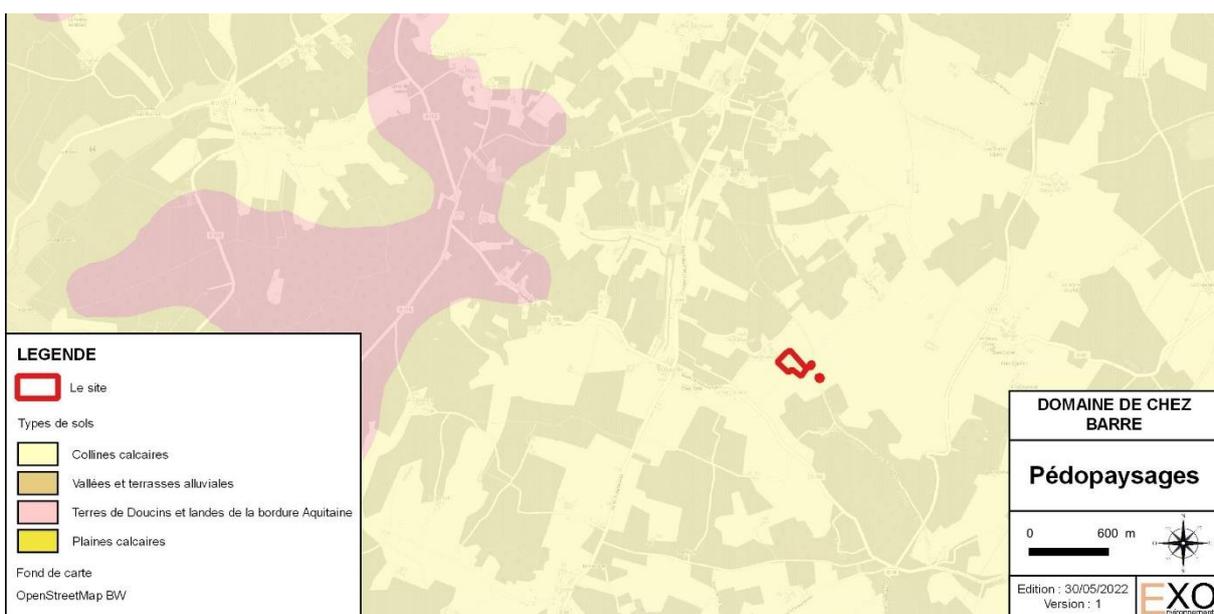
Les différents types de sols de la commune de BELLEVIGNE sont mentionnés ci-dessous.

Classe	Type de sol	Répartition
Vallées et terrasses alluviales	Vallées calcaires	3 %
Collines calcaires	Champagnes ou aubues	88 %
Terres de Doucins et Landes de la bordure Aquitaine	Doucins hydromorphes	9 %

Source : Chambre d'agriculture de Poitou-Charentes

Tableau 10 : Types de sols de la commune

Le pédopaysage au droit du site est principalement constitué de collines calcaires. Des terres de Doucins et des Landes de la bordure Aquitaine sont présentes à proximité.



Source : Observatoire de l'Environnement

Figure 22 : Pédopaysage

Des photographies du site et des abords sont présentes au chapitre 2.4.3.

## 2.6.2 BIENS MATÉRIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

### 2.6.2.1 BIENS MATÉRIELS, PATRIMOINE CULTUREL

Le Ministère de la Culture tient à jour un inventaire du patrimoine culturel par commune à travers des bases de données que sont :

- la base MÉRIMÉE qui recense le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle. Elle est mise à jour périodiquement ;
- la base du patrimoine Mobilier PALISSY qui recense le patrimoine mobilier français dans toute sa diversité : meubles et objets religieux, domestiques, scientifiques et industriels ;
- la base MÉMOIRE qui recense le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : image, architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle.

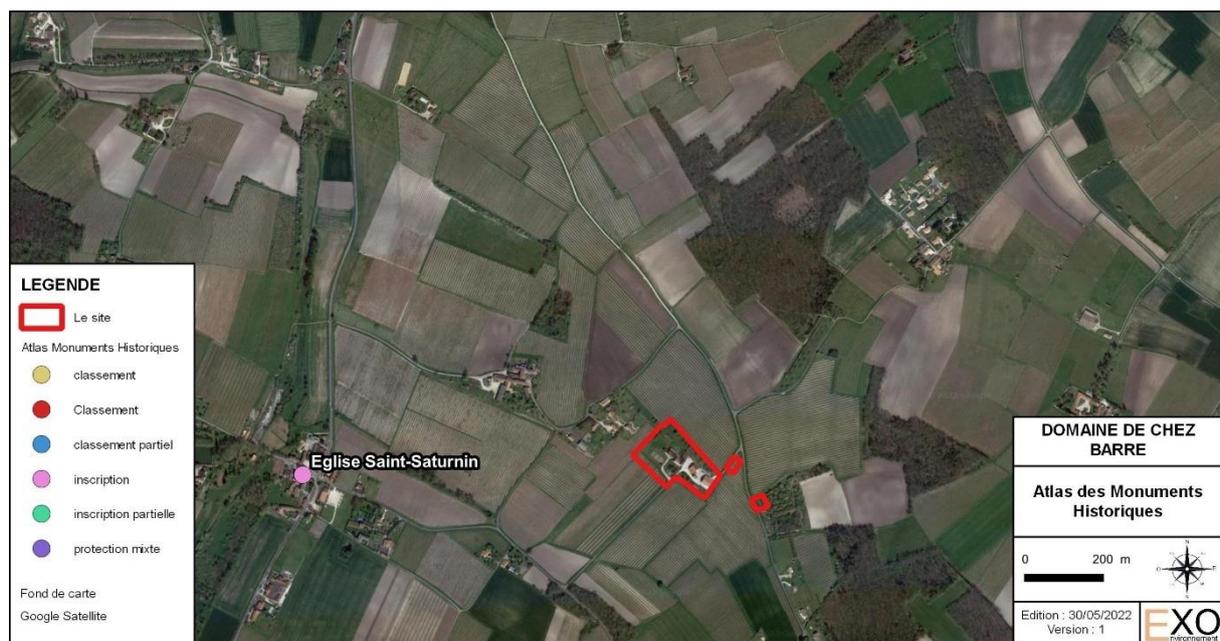
Ces bases affichent les patrimoines suivants sur la commune de MALAVILLE :

- l'église SAINT-SATURNIN du XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècle (notice n° PA00104409) comprenant une cloche en bronze (notice n° PM16000312) du 1<sup>er</sup> quart du 17<sup>e</sup> siècle,
- de nombreuses fermes référencées,
- des manoirs,
- un lavoir (notice n° IA00041744),
- une mairie-école (notice n° IA00041729),
- un monument aux morts (notice n° IA00041752),
- un cimetière (notice n° IA00041758).

La commune de BIRAC compte également des fermes et des manoirs inscrits dans ces bases. Elle compte également :

- un monument aux morts (notice n° IA00041574),
- l'église paroissiale Notre-Dame (notice n° IA00041583) contenant divers objets enregistrés,
- le tombeau de MARIE SIRET (notice n° IA16008734).

L'élément le plus proche est l'église SAINT SATURNIN sur la commune de BELLEVIGNE à 820 m à l'ouest.



Source : [www.sigena.fr](http://www.sigena.fr)

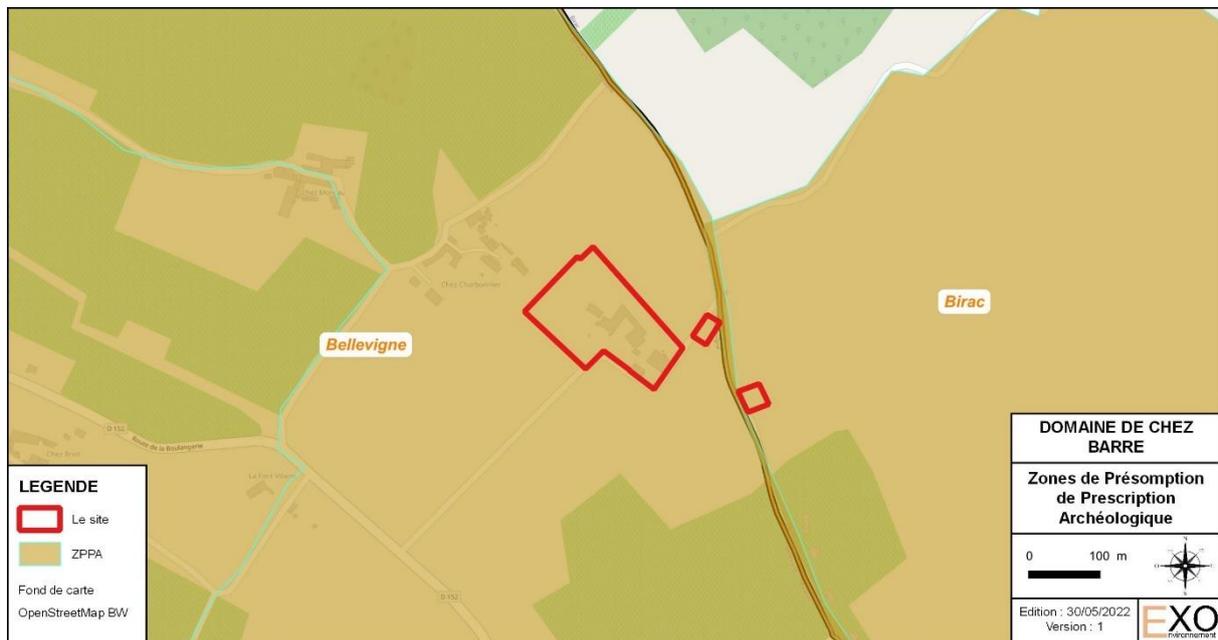
Figure 23 : Atlas des Monuments Historiques

### 2.6.2.2 ARCHÉOLOGIE

Les (ZPPA) sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

Une ZPPA n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'État, tout comme dans le dispositif général, de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle « les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement ». En conséquence, l'État pourra formuler dans un arrêté, dans les délais fixés par la loi, une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Cette décision sera prise en veillant « à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social ».

La commune de BELLEVIGNE fait partie de la ZPPA. Le projet a fait l'objet demande d'archéologie préventive et il d'une donnera lieu à une prescription de diagnostic archéologique.



Source : [www.sigena.fr](http://www.sigena.fr)

Figure 24 : Zone de Présomption de Prescription Archéologique

## 2.7 DONNÉES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES

### 2.7.1 TOPOGRAPHIE

La topographie de la commune varie entre +36 m et +151 m NGF.

La topographie du site varie entre 112 m NGF et 84 m NGF avec une pente nord-ouest/sud-est comprise entre 10 % et 15 %.

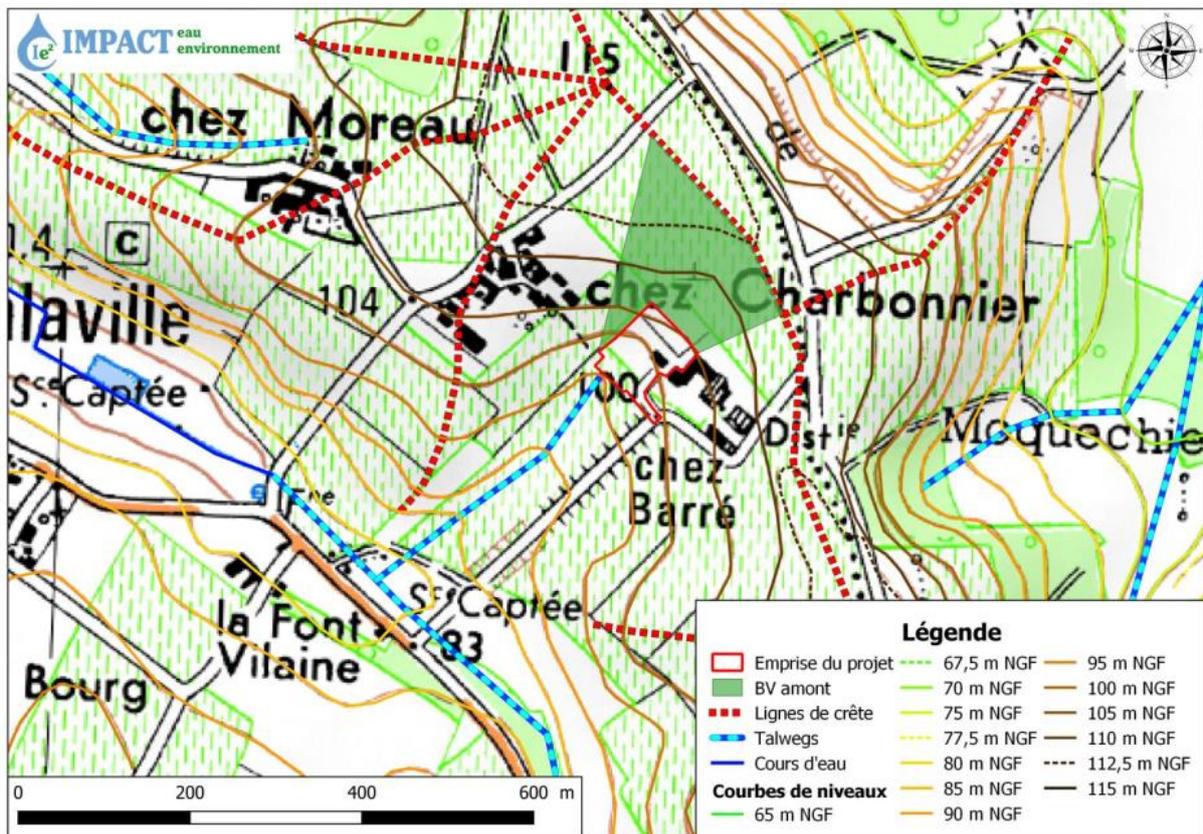
Le projet est localisé à une altitude moyenne de 105 m NGF sur une zone présentant une pente moyenne de l'ordre de 0,056 m/m. Les parcelles sont sises en bordure de colline.



Source : <http://fr-fr.topographic-map.com>

Figure 25 : Topographie

D'après l'étude pluviale réalisée par IMPACT EAU ENVIRONNEMENT, « L'analyse des courbes de niveau laisse apparaître un talweg naturel qui traverse le projet. Ce talweg draine un bassin versant amont d'une superficie de 27 603 m<sup>2</sup> (2,76 ha) occupé par des vignes. »



Source : IMPACT EAU ENVIRONNEMENT

Figure 26 : Topographie du secteur d'étude

## 2.7.2 CLIMATOLOGIE

La station de référence retenue pour le site de l'entreprise est celle de COGNAC :

Indicatif	Altitude	Latitude	Longitude
16 089 001	30 m NGF	45°39'54"N	00°18'54"W

Tableau 11 : Coordonnées de la station météo de COGNAC

### 2.7.2.1 TEMPÉRATURES

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux extrêmes et moyennes de températures sur la période de 1946 à 2019.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
<b>La température la plus élevée (°C)</b>												
Records établis sur la période de 1946 à 2019												
18,4	24,4	26,2	31,1	34,0	38,2	40,1	39,6	35,6	30,6	25,7	20,5	<b>40,1</b>
13-1993	27-2019	20-2005	30-2005	29-1947	30-1952	12-1949	04-2003	03-2005	03-2011	10-2015	16-1989	<b>12/07/1949</b>
<b>Température maximale (moyenne en °C)</b>												
9,0	10,7	14,1	16,8	20,4	23,9	26,3	26,0	23,3	18,6	12,8	9,7	<b>17,6</b>
<b>Température moyenne (moyenne en °C)</b>												
5,8	6,7	9,3	11,7	15,2	18,5	20,6	20,4	17,8	13,9	9,0	6,4	<b>12,9</b>
<b>Température minimale (moyenne en °C)</b>												
2,5	2,8	4,6	6,7	10,1	13,1	14,9	14,6	12,4	9,3	5,3	3,2	<b>8,3</b>
<b>La température la plus basse (°C)</b>												
Records établis sur la période de 1946 à 2019												
-17,5	-19,4	-10,2	-2,9	-0,1	3	6,4	6,0	0,1	-3,8	-8,4	-10,7	<b>-19,4</b>
16-1985	15-1956	11-1958	05-1975	10-1982	02-1975	07-1948	30-2005	19-2012	29-1947	24-1956	28-1962	<b>15/02/1956</b>

Tableau 12 : Extrêmes de températures et températures moyennes en °C sur la période

### 2.7.2.2 PRÉCIPITATIONS

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux hauteurs quotidiennes maximales et moyennes de précipitations sur la période de 1946 à 2019.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
<b>La hauteur quotidienne maximale de précipitations (mm)</b>												
Records établis sur la période de 1946 à 2019												
99,1	31,6	36,8	116	44,6	42,4	55,9	60,7	100,0	37,7	43,9	102,1	<b>116</b>
1986	2000	28-2001	1986	27-2016	2010	26-2013	25-2013	1976	2012	1982	1992	<b>1986</b>
<b>Hauteur de précipitations (moyenne en mm/mois)</b>												
80,2	57,2	59,9	70,3	68,3	58,4	46,6	48,8	62,1	75,9	83,8	94,2	<b>805,7</b>

Tableau 13 : Hauteurs moyennes et extrêmes de précipitations en mm sur la période

Les précipitations annuelles moyennes sont de 771 mm/m<sup>2</sup>.

### 2.7.2.3 INSOLATION

Le tableau suivant synthétise les données relatives à l'insolation moyenne sur la période de mesure.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
83	111,9	162,4	180,5	215,9	238,4	276,4	249,9	199,2	137,3	91,2	81,4	<b>1995,9</b>

Tableau 14 : Durée moyenne d'insolation en heure

### 2.7.2.4 VENTS

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux vitesses de vents maximales et moyennes sur la période de mesure.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
<b>La rafale maximale de vent (km/h)</b>												
Records établis sur la période de 1975 à 2019												
108	144,5	109,1	103,7	100	130	118,4	110,2	111,1	94,6	103,5	124,1	<b>144,5</b>
2018	2004	06-2017	18-2004	13-2002	2014	26-2013	2018	12-1993	29-1990	04-1991	27-1999	<b>2004</b>
<b>Vitesse du vent moyenné sur 10 mn (moyenne en km/h)</b>												
3,8	3,9	3,9	3,9	3,4	3,2	3,2	2,9	3	3,4	3,4	3,7	<b>3,5</b>

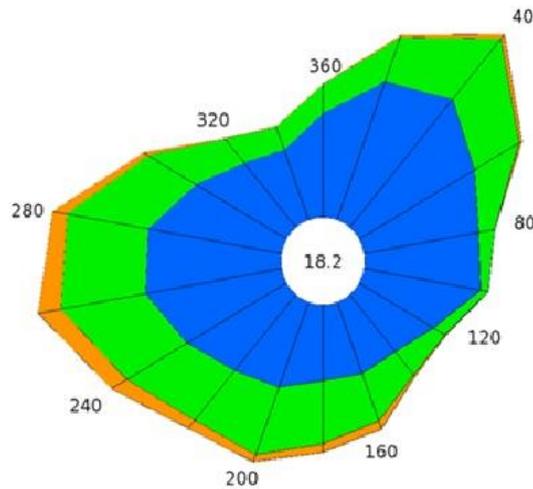
Tableau 15 : Vitesses de vent maximales et moyennes

La rose des vents et le tableau ci-dessous illustrent la répartition des vents en fonction de leur provenance et de leur vitesse sur la période de 1981 à 2010. Les vents dominants sont principalement de provenance ouest et de nord-est.

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de Répartition  
 Nombre de cas étudiés : 87656  
 manquants : 121



Dir	[ 1.5;4.5 [	[ 4.5;8.0 [	>= 8.0 m/s	Total
20	4.0	1.3	+	5.4
40	4.6	2.2	0.2	6.9
60	3.8	1.5	+	5.4
80	3.3	0.5	+	3.8
100	3.4	0.2	0.0	3.6
120	2.5	0.4	+	2.9
140	2.0	0.8	+	2.9
160	2.1	1.4	0.2	3.7
180	2.1	1.7	0.2	4.0
200	2.5	2.0	0.2	4.7
220	2.7	1.8	0.3	4.8
240	3.3	2.0	0.5	5.8
260	4.0	2.5	0.7	7.1
280	3.9	2.4	0.4	6.7
300	3.0	1.6	0.2	4.7
320	2.3	0.9	+	3.2
340	2.0	0.7	+	2.7
360	2.8	0.8	+	3.6
<b>Total</b>	<b>54.2</b>	<b>24.4</b>	<b>3.2</b>	<b>81.8</b>
[ 0;1.5 [				18.2



Figure 27 : Rose des vents

## 2.7.3 CONTEXTE GÉOLOGIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE

### 2.7.3.1 PÉDOLOGIE

Deux séries de relevés pédologiques ont été réalisées : une étude géotechnique réalisée par DIAG-SOL en mai 2020 et une étude d'identification des zones humides réalisées par IMPACT EAU ENVIRONNEMENT.

#### 2.7.3.1.1 INVESTIGATIONS RÉALISÉES PAR DIAG-SOL

##### 2.7.3.1.1.1 INVESTIGATIONS RÉALISÉES

Des levés géologiques ont été réalisés le 19 mai 2020 par l'entreprise DIAG SOL. L'étude complète est présente en annexe.

Les investigations effectuées lors de cette étude sont les suivantes :

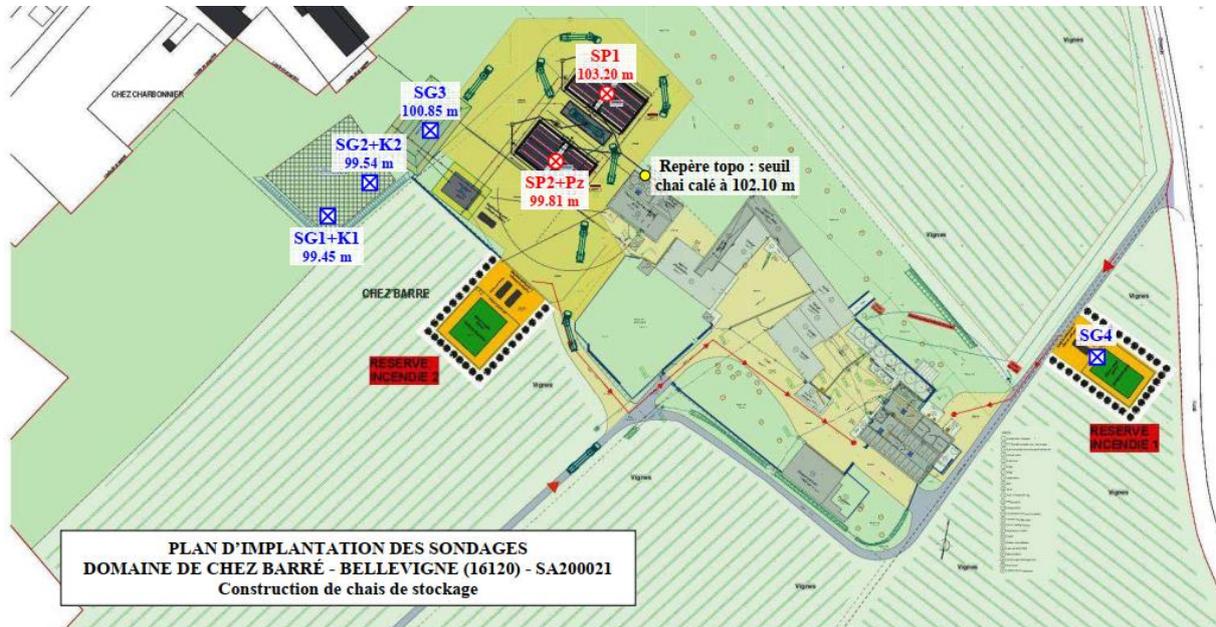
- 2 sondages réalisés à la tarière hélicoïdale continuant de diamètre 63 mm, descendus à 6 m de profondeur par rapport à la surface du terrain, et associés à 3 et 4 essais au pressiomètre. Ces sondages ont été battus jusqu'au refus. Ils ont été réalisés selon la norme NF EN ISO 22476 – 4. Ces sondages sont notés SP sur le plan suivant ;
- 4 sondages géologiques réalisés à la pelle mécanique de 2,8 t avec test de percolation. Ces sondages sont notés SG sur le plan suivant.

Un piézomètre a été installé au niveau du sondage SP 2.

Type de sondage	Ref.	Côte (m)	Profondeur (m)	Nombre d'essais
Sondage pressiométrique à la tarière ø 63 mm	SP 1	103,20	6,00	4
	SP 2	99,81	6,00	3
Sondage géologique à la pelle mécanique 2.8 t + Test de percolation	SG 1	99,45	1,10	
	SG 2	99,54	1,40	
	SG 3	100,85	2,30	
	SG 4	-	0,80	

Source : DIAG SOL

Tableau 16 : Description des sondages



Source : DIAG SOL

Figure 28 : Localisation des sondages — série 1

#### 2.7.3.1.1.2 NATURE DU SOL

« Les principaux résultats sont rassemblés dans le tableau récapitulatif ci-après. De leur analyse, de leur disposition dans l'espace, il a été déduit la structure géologique la plus probable du site décrite ci-dessous :

1. des **formations de couverture** (terre végétale) sur une épaisseur variant de 0,10 m à 0,60 m au droit des sondages.
2. des **alternances de calcaires marneux blancs et marnes blanches à jaunes ± altérées** jusqu'à une profondeur supérieure à celle atteinte par les sondages. **Le substratum calcaire présente une altération importante marquée par des intercalations de faciès marneux plus ou moins tendres.** »

Source : DIAG SOL

Sondage	Profondeur	Coupe géologique
SP1	0 — 0,5 m	Terre végétale
	0,5 – 4 m	Marne blanche à beige
	4 – 5 m	Marne jaune altérée
	5 à 6 m	Marne blanche
SP2	0 — 0,5 m	Terre végétale
	0,5 à 1,4 m	Calcaire marneux blanc
	1,4 à 2 m	Marne blanche
	2 à 3,8 m	Calcaire marneux blanc
SG 1	3,8 à 6 m	Marne blanche
	De 0 à 0,20 m	Terre végétale
SG 2	De 0,20 à 1,10 m	Calcaire marneux blanc dur, jusqu'au refus
	De 0 à 0,10 m	Terre végétale
	De 0,10 à 0,80 m	Calcaire marneux blanc dur
SG 3	De 0,80 à 1,40 m	Marne blanche, jusqu'au refus sur des calcaires
	De 0 à 0,60 m	Terre végétale argileuse noire
SG 4	De 0,60 à 2,30 m	Marne blanche, quelques blocs calcaires
	De 0 à 0,30 m	Terre végétale
	De 0,30 à 0,55 m	Marne beige altérée et cailloux calcaires
	De 0,55 à 0,80 m	Calcaire marneux blanc dur, jusqu'au refus

Source : DIAG SOL

Tableau 17 : Description des sondages — série 1

### 2.7.3.1.1.3 NIVEAU D'EAU

« Il n'a pas été observé d'arrivée d'eau dans les sondages le jour de l'intervention.  
Un piézomètre  $\varnothing$  33/40 mm et crépiné de 3 m à 6 m a été posé dans le sondage SP2. »

Source : DIAG SOL

### 2.7.3.1.1.4 PERMÉABILITÉ DES SOLS

« Il n'y a eu aucune arrivée d'eau pendant les sondages ; Il y a un risque de ruissellement gravitaire ;  
La perméabilité mesurée des marnes et calcaires est de l'ordre de 40 mm/h à 588 mm/h »

(Source : DIAG SOL)

## 2.7.3.1.2 INVESTIGATIONS RÉALISÉES PAR IMPACT EAU ENVIRONNEMENT

### 2.7.3.1.2.1 INVESTIGATIONS RÉALISÉES

Des sondages pédologiques ont été réalisés le 5 novembre 2021 par l'entreprise IMPACT-EAU-ENVIRONNEMENT dans le cadre de l'identification des zones humides. L'étude complète est présente en annexe.

Les sondages suivants ont été réalisés :

- 2 sondages à la tarière manuelle, sur une profondeur maximale de 120 cm (notés T) ;
- 2 sondages à la pelle mécanique de 6 tonnes avec test de perméabilité (notés S+P)



Source : IMPACT EAU ENVIRONNEMENT

Figure 29 : Localisation des sondages — série 2 — Partie tarière



Source : IMPACT EAU ENVIRONNEMENT

Figure 30 : Localisation des sondages — série 2 — Partie pelle mécanique

#### 2.7.3.1.2.2 NATURE DU SOL

Les profils observés lors des sondages sont regroupés dans le tableau suivant.

Sondage	Profondeur	Coupe géologique	Classe GEPPA	Zone humide	Perméabilité mesurée
T1	0 – 40 cm 40 – 100 cm 10 cm	Argile brune Argile marron/verdâtre Arrêt	I-a	Non	
T2	0 – 40 cm 40 – 80 cm 80 cm	Argile brune Argile marron/verdâtre Arrêt	I-a	Non	
P1	0 – 30 cm 30 – 170 cm 170 – 210 cm 210 cm	Argile légèrement limoneuse brune Argile marron/vert Argile blanche Arrêt sondage			14 mm/h
P2	0 – 70 cm 70 – 200 cm 200 – 240 cm 240 cm	Argile légèrement limoneuse brune Argile marron/vert Argile blanche Arrêt sondage			10 mm/h

Source : IMPACT EAU ENVIRONNEMENT

Tableau 18 : Description des sondages — série 2

#### 2.7.3.1.2.3 PERMÉABILITÉ DES SOLS

« Les valeurs de perméabilité (<15 mm/h) ne permettent pas d'envisager l'infiltration comme moyen d'évacuation des eaux pluviales ». (Source : IMPACT EAU ENVIRONNEMENT)

#### 2.7.3.2 GÉOLOGIE

La région Poitou-Charentes est caractérisée par une géologie particulière : elle est en effet située au carrefour de quatre régions naturelles, deux massifs anciens, d'âges primaires (le Massif Vendéen et le Massif Central), et de deux grands bassins, d'âge secondaire et tertiaire (le Bassin Parisien et le Bassin Aquitain), séparés par un haut-fond, le Seuil du Poitou.

La commune de BELLEVIGNE est référencée dans la carte géologique au 1/50 000 de COGNAC feuille N° 708.

La feuille COGNAC occupe la partie ouest du département de la CHARENTE. Du nord-est au sud-ouest, plusieurs subdivisions naturelles se dessinent :

- une zone jurassique peu accidentée qui comprend :
  - le Portlandien calcaire dont l'altitude décroît progressivement en direction du sud-ouest ;
  - le Purbeckien, surtout argileux, qui donne naissance à une plaine basse précisément appelée « Pays Bas » ;
- une ligne de relief médiane d'âge mésocrétacé. Son orientation NW-SE est responsable du tracé de la Charente entre Châteauneuf et Cognac ;
- une dépression occupée par les calcaires santoniens. C'est la « Petite Champagne » bien développée au sud de COGNAC et à MAINXE ;
- un ensemble de collines campaniennes. Celui-ci constitue la majeure partie de la « Grande Champagne » du pays de Cognac et donne au nord-est une cuesta.

Le site est positionné sur un terrain référencé c6 correspondant à « Campanien ». La notice explicative de la carte géologique de COGNAC décrit la formation de la manière suivante :

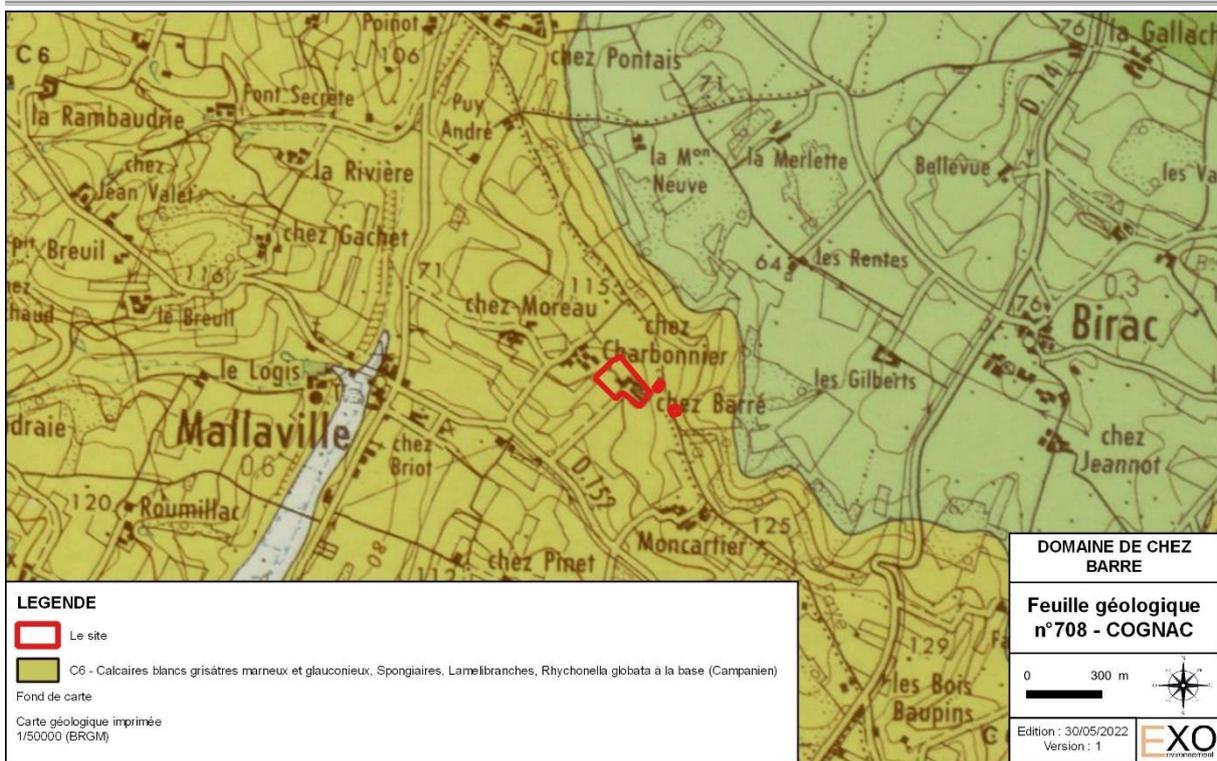
**C6. Campanien** (60 m d'épaisseur au minimum). Les terrains de la « Grande Champagne » ont été étudiés par H. Coquand qui a créé pour eux le sous-étage campanien. Il faut toutefois noter que cet auteur y insérait les assises précédemment décrites dans le Maestrichtien.

Morphologiquement, le Campanien englobe les collines situées au sud de la carte. Il s'oppose nettement à la plaine santonienne ou « Petite Champagne » qui le ceinture au Nord et à l'Est.

C'est une alternance monotone de calcaires blanc grisâtre, plus ou moins marneux et glauconieux, tendres et gélifs et comportant, principalement dans la partie moyenne, de petits accidents noirs de silice diffuse et des nodules de marcassite altérée.

La faune est surtout représentée par des spongiaires silicifiés, des moules internes et des tests de lamellibranches : *Lima tumida*, *L. maxima*, *L. difficilis*, *L. santonensis*, *Janira quadricostata*, *Arctostrea zeilleri* (= *Ostrea Frons*), *Ostrea unguolata* (= *O. larva*), *O. decussata*, *O. laciniata*, *O. vesicularis*, *O. Matheroni* (abondante au sommet du Campanien) et *Exogyra plicifera* (= *O. auricularis*). Il faut en outre signaler *Nautilus sp.*, *Temnocidaris beylei*, *Terebratella santonensis*, *Rhynchonella difformis* et sa variété décrite par H. Arnaud : *Rh. Globata*.

Le campanien inférieur se caractérise par quelques Hippurites arnaudi. La base est marquée par un niveau de calcaire marneux à *Rhynchonella globata*.

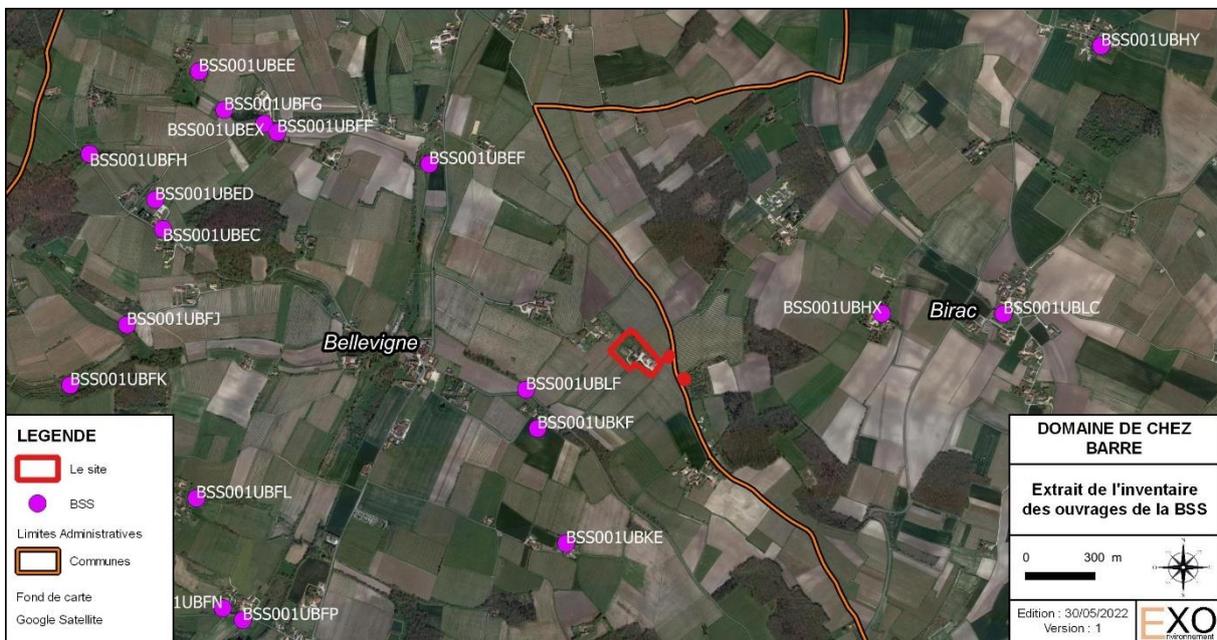


Source : BRGM

Figure 31 : Extrait de la feuille géologique n° 708 de COGNAC au 1/50 000

### 2.7.3.3 LITHOLOGIE DES FORAGES À PROXIMITÉ

Des données lithologiques sont disponibles sur le site du BRGM pour certains ouvrages (forages, piézomètres). Les points d'eau à proximité sont positionnés sur la figure ci-après.



Source : BRGM Infoterre

Figure 32 : Extrait de l'inventaire des ouvrages de la Banque du SOUS-SOL

ID de l'ouvrage	Code INSEE commune	Adresse ou lieu-dit	Nature	Profondeur de l'ouvrage en mètre	Altitude en mètre
BSS001UBHX	16 045	LES GILBERTS	Puits	16,90	69,00
BSS001UBLC	16 045	BIRAC	Source		67,00
BSS001UBEA	16 204	CHEZ DEMOIS	Puits	7,00	70,00
BSS001UBEC	16 204	LE PETIT BREUIL	Puits	17,10	130,00
BSS001UBED	16 204	CHEZ JEAN VALET	Source		110,00
BSS001UBEF	16 204	ROUTE DE CHATEAUNEUF	Source		74,00
BSS001UBEY	16 204	RONFLEVILLE	Forage	86,00	99,00
BSS001UBFF	16 204	FONT SECRETE	Source		87,00
BSS001UBFG	16 204	FONT SECRETE	Source		93,00
BSS001UBFJ	16 204	FONT DU BREUIL	Source		98,00
BSS001UBFL	16 204	ROUMILLAC	Source		93,00
BSS001UBFN	16 204	CHEZ PILLET	Source		66,00
BSS001UBFP	16 204	CHEZ PILLET	Source		63,00
BSS001UBFQ	16 204	CHEZ PILLET	Source		56,00
BSS001UBHW	16 204	CHEZ NADAUD	Puits	16,00	124,00
BSS001UBKD	16 204	LES-BOIS-BAUPINS	Puits	19,10	120,00
BSS001UBKE	16 204	CHEZ-PINET	Puits	24,47	110,00
BSS001UBKF	16 204	LES BARGES — CADASTRE B 195	Puits	8,00	84,00
BSS001UBLD	16 204	LA FONT NICOT	Source		90,00
BSS001UBLE	16 204	CHEZ PEROT	Source		111,00
BSS001UBLF	16 204	LA FONT VILAINE	Source		75,00
BSS001UBEX	16 204	FRONT SECRÈTE	Forage	36,00	89,00
BSS001VBUS	16 204	CHEZ NICOT	Puits	41,00	116,00
BSS001UBEE	16 204	MONPLAISIR	Source		104,00
BSS001UBHY	16 045	LA GALLACHERIE	Puits	22,45	80,50
BSS001UBJT	16 090	LES GROIES DE NEAU	Forage	50,00	45,00

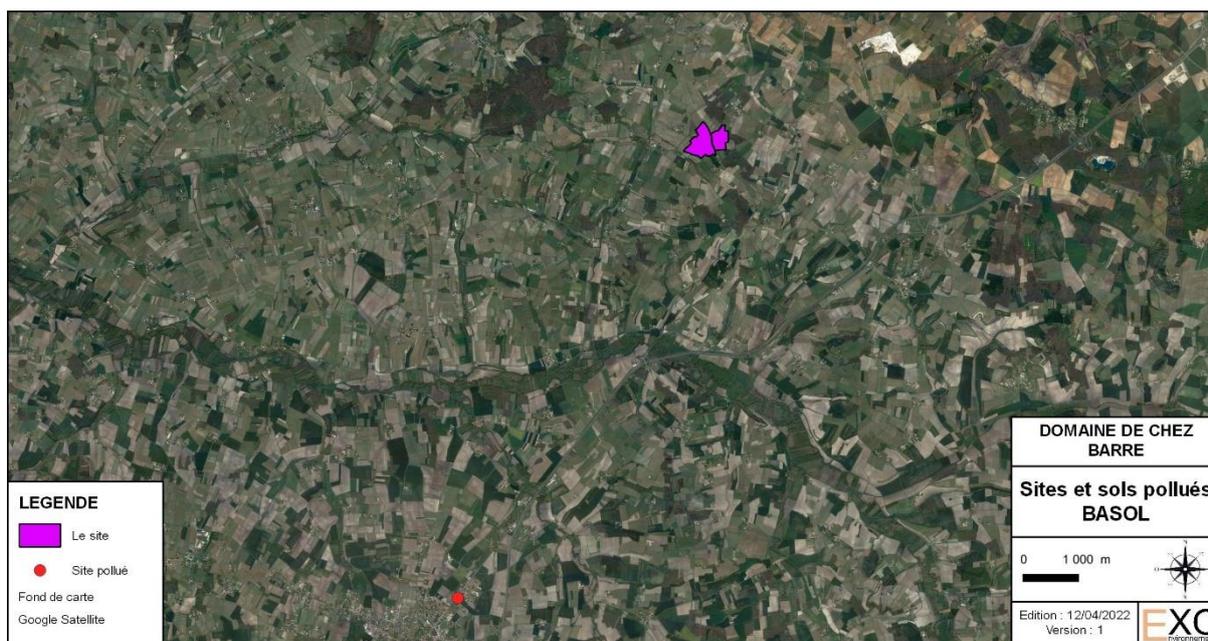
Tableau 19 : Points d'eau à proximité et données lithologiques

L'entreprise ne compte pas de puits et n'exploite pas de forages.

### 2.7.3.4 POLLUTION DES SOLS

Selon la base de données BASOL (Inventaire national des Sites et Sols pollués), aucun site pollué ou potentiellement pollué n'est répertorié à proximité.

Le site pollué le plus proche est la station-service SHELL à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE à environ 10 km au sud-ouest.



Source : BRGM

Figure 33 : Sites pollués BASOL à proximité

La base de données BASIAS, qui recense les anciens sites industriels et activités de service, ne fait état d'aucun site dans un rayon de 2 km autour des installations.

La description des sites les plus proches est reprise dans le tableau suivant.

N° identifiant	État du site	Raison sociale	Commune	Nom (s) usuel(s)	Distance
POC1600403	Activité terminée	BRIE	JURIGNAC	Dépôt d'essence	4 km au sud-est
POC1601774	En activité	Moteurs BERTRAND S.A — POLICO	CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	Fabrication de moteurs fractionnaires	4 km au nord
POC1600716	Activité terminée	DESMIER Gaston	TOUZAC	Station-service + forge	5 km à l'ouest

Tableau 20 : Sites recensés dans la base de données BASIAS



Source : BRGM

Figure 34 : Anciens sites industriels

### 2.7.3.5 HYDROGÉOLOGIE

Les aquifères présents au niveau des installations de stockage sont ceux de l'ANGOUMOIS/SANTONIEN ET CAMPANIEN DU SUD CHARENTE (118c0). La fiche suivante décrit les entités.

118c0 ANGOUMOIS/SANTONIEN CAMPANIEN SUD CHARENTE							
Fiche descriptive du système							
<b>Description</b>	Sous-système aquifère terminal du Crétacé supérieur entre Seugne, Charente et Dronne ; multicouche. Sénonien semi-perméable capacitif.						
<b>Type</b>	Aquifère multicouche, porosité fissurale.						
<b>État du système</b>	Libre à captif.						
<b>Lithologie du réservoir</b>	Calcaires, calcaires marneux.						
Caractéristiques							
Unité	Prof. (m)	Épais. (m)	T (m <sup>2</sup> /s)	S	Perm. (m/s)	Qs (m <sup>3</sup> /h/m)	Prod. (m <sup>3</sup> /h)
Minimum	0	50	-	-	-	-	-
Moyen	30	150 à 200	1.10 <sup>-5</sup> à 1.10 <sup>-4</sup>	-	1.10 <sup>-6</sup> à 6.10 <sup>-8</sup>	-	-
Maximum	-	280	-	-	-	-	-
<b>Superficie totale</b>			1860 km <sup>2</sup>				
<b>Superficie des zones d'affleurements</b>			?				
<b>Nombre d'ouvrages en base de données</b>			234 (non différenciés avec ceux captant l'aquifère, sous-jacent, Turonien-Coniacien).				
<b>Utilisation</b>			Agricole, A.E.P				
<b>Prélèvements connus</b>			?				
<b>Qualité</b>			Faciès bicarbonaté calcique.				
<b>Vulnérabilité</b>			Forte				
<b>Principales problématiques</b>			Teneurs en nitrates élevées.				
<b>Classement du système piézométrie/qualité</b>			Surveillance renforcée				

Source : <http://sigespoc.brgm.fr>

Figure 35 : Fiche descriptive de l'entité : 118c0

### 2.7.3.5.1 MASSES D'EAUX SOUTERRAINES

D'après l'Agence de l'Eau Adour Garonne, plusieurs masses d'eau sont rencontrées au droit du site :

- Masse d'eau libre :
  - FRFG094 : Calcaires, calcaires marneux et grès du sommet du Crétacé supérieur (Santonien supérieur à Maastrichtien) des bassins versants de la Charente, de la Seudre et de la Gironde en rive droite ;
- Masses d'eau captives — Crétacé Supérieur basal :
  - FRFG073A : Multicouches calcaire captif du Turonien-Coniacien-Santonien du Nord-Ouest du Bassin aquitain ;
  - FRFG075A : Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du nord du Bassin aquitain ;
- Masse d'eau captive — Infratoarcien :
  - FRFG078A : Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du nord du Bassin aquitain.

Les fiches descriptives de ces masses d'eau sont annexées à l'étude.

### 2.7.3.5.2 QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES

Les éléments suivants présentent les informations relatives à l'état des lieux préalable au SDAGE-PDM 2022-2027 validé par le comité de bassin le 2 décembre 2019 et par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2019. Elles seront complétées prochainement avec les objectifs fixés par le SDAGE et les mesures du programme de mesures. Dans l'attente des nouveaux objectifs, ceux affichés sont ceux issues du SDAGE 2016 – 2021.

Référence		FRFG094	FRFG073A	FRFG075A	FRFG078A
Objectif de l'état quantitatif		Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
Paramètre		Déséquilibre quantitatif	-	-	-
Objectif de l'état chimique		Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2027
Paramètre		Nitrates — Pesticides	-	-	-
Polluants en hausse		Nitrates	-	-	-
État quantitatif		Mauvais	Bon	Bon	Bon
État chimique		Mauvais	Bon	Bon	Bon
Pressions	Ponctuelles	Pas de pression	Pas de pression	Pas de pression	Pas de pression
	Nitrates	Significative	Non significative	Non significative	Inconnue
	Phyosanitaires	Significative	Non significative	Non significative	Non significative
	Prélèvements	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative

Source : Agence de l'Eau Adour Garonne

Tableau 21 : Objectifs des masses d'eaux souterraines

Les fiches descriptives de ces masses d'eau sont annexées à l'étude.

L'indice de développement et de persistance des réseaux (IDPR) est un indice qui traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface. Cet indice indique une vulnérabilité de la nappe vis-à-vis des pollutions de surface qui peut être qualifiée de moyenne au regard des installations de stockage.

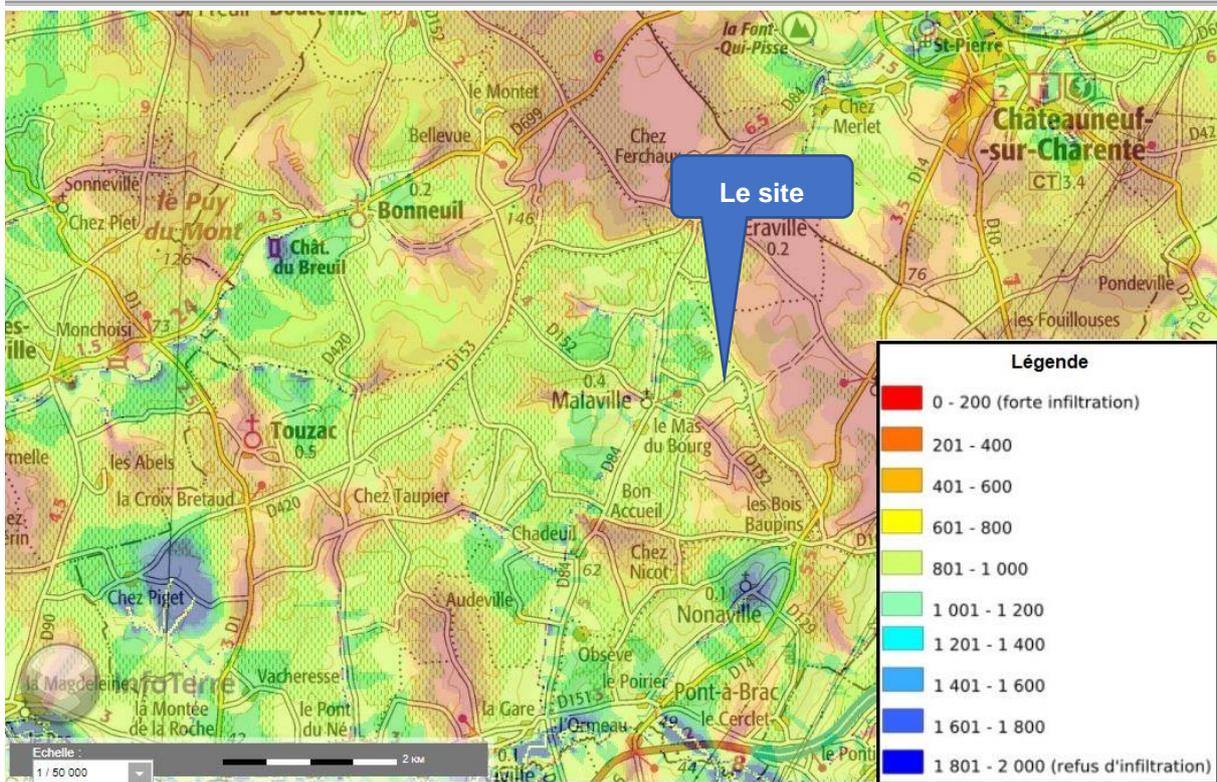


Figure 36 : Indice IDPR

### 2.7.3.5.3 CAPTAGES

Selon les informations fournies par l'ARS, le projet est situé au sein du périmètre de protection rapproché du captage de SAINT-SAVINIEN-COULONGE. Ce périmètre de protection est très étendu et couvre la majeure partie du territoire du département de la Charente ainsi qu'une partie du territoire de la Charente-Maritime.

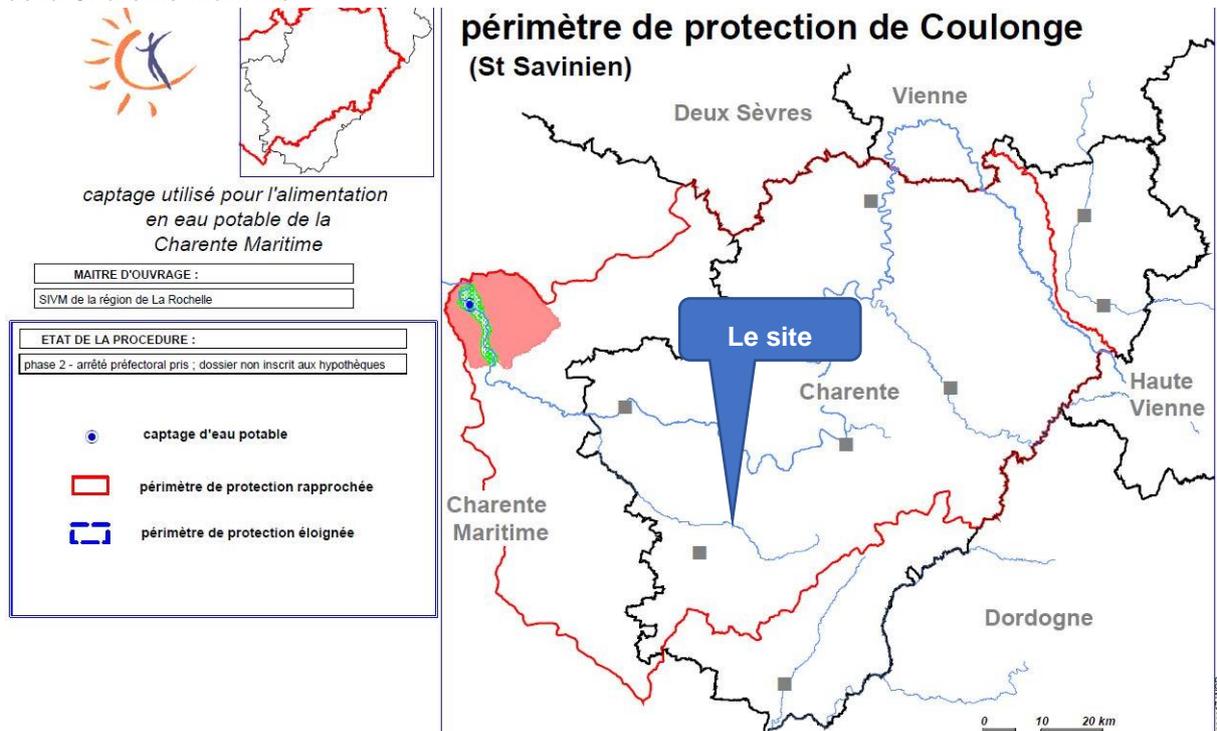


Figure 37 : Périmètres de protection du captage de COULONGE

Selon l'arrêté du 25 février 2009 : *Sur cette zone, la réglementation générale doit être appliquée avec rigueur et notamment pour les activités polluantes, vu la vulnérabilité du captage. Si la teneur moyenne en nitrates de l'eau du captage est supérieure à 40 mg/l deux années consécutives et/ou si des molécules de pesticides excèdent plusieurs fois dans la même année 0,1 µg/l, le Syndicat Mixte de la Région de Segonzac engage sur cette zone, dans un délai de un (1) an, une étude diagnostic des pratiques agricoles actuelles, une sensibilisation de tous utilisateurs concernés (viticulteurs, agriculteurs, éleveurs, particuliers, communes, etc.) puis, si nécessaire, un plan d'action visant à modifier des pratiques pour limiter les apports.*

## 2.7.4 EAUX DE SURFACE, SDAGE, SAGE ET CONTRAT DE MILIEUX

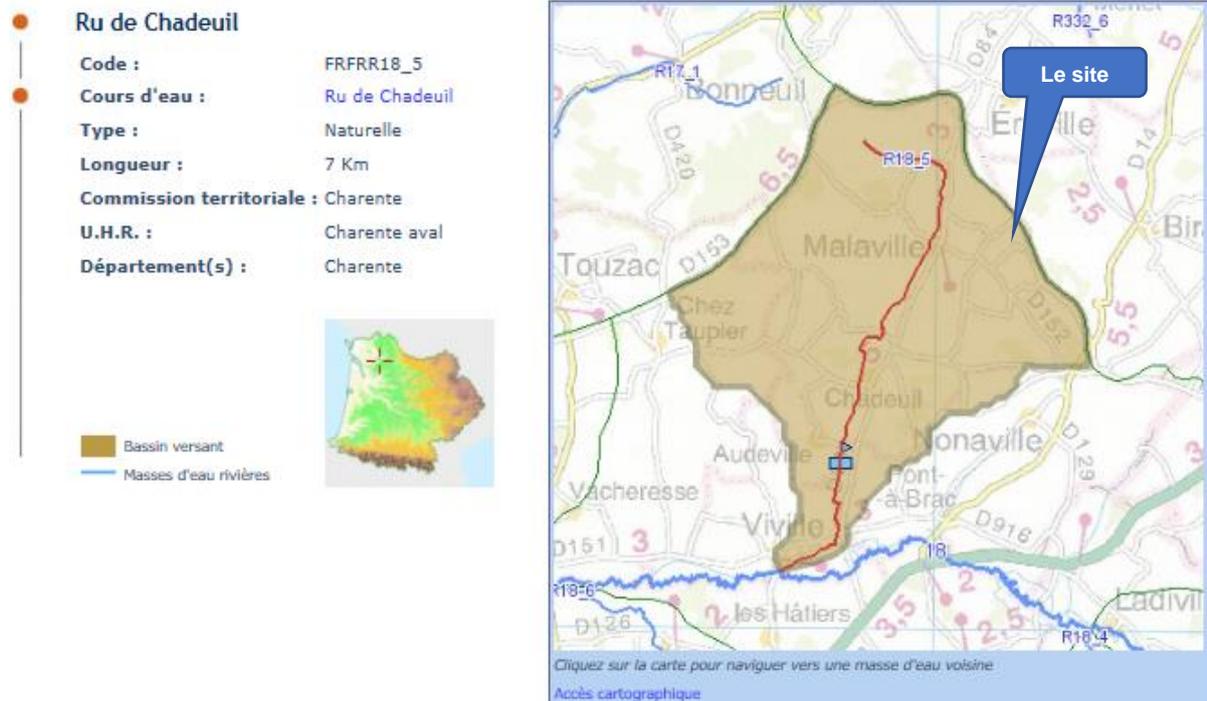
### 2.7.4.1 HYDROGRAPHIE

Le projet est situé :

- dans la région hydrographique de la CHARENTE (code R) ;
- dans le secteur hydrographique « la CHARENTE du confluent du Né (inclus) au confluent de la Seugne » (code R4) ;
- dans les sous-secteurs hydrographiques « le Né de sa source au confluent du Beau (inclus) » (code R40) ;
- dans la zone hydrographique de « Le Né du confluent de la Maury au confluent de la Grande Fontaine » (code R406).

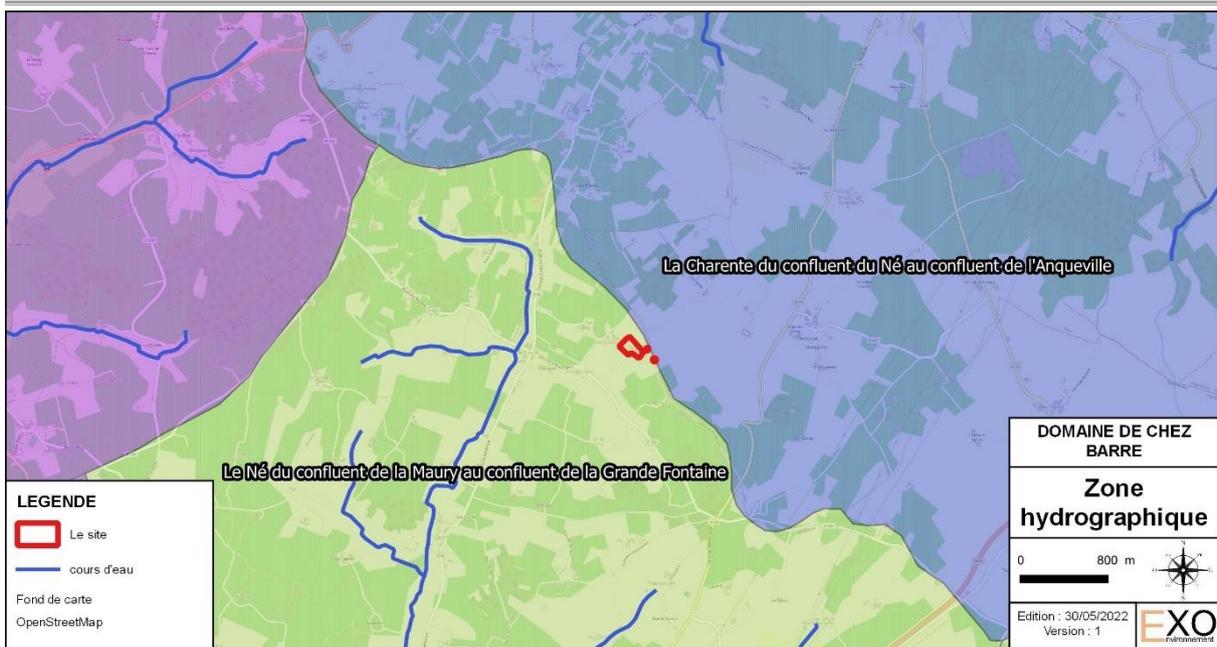
On notera que le bassin à vinasse existant, situé sur la commune de BIRAC, n'est pas dans la même zone hydrographique. Il est situé dans la zone hydrographique « LA CHARENTE DU CONFLUENT DU NE AU CONFLUENT DE L'ANQUEVILLE » (Code R306).

Les parcelles du projet se trouvent à environ 800 m à l'est du cours d'eau « RU DE CHADEUIL » (code FRFRR18\_5) et font partie de son bassin versant. Un affluent non nommé de ce cours d'eau est présent à environ 400 m au sud-ouest des installations.



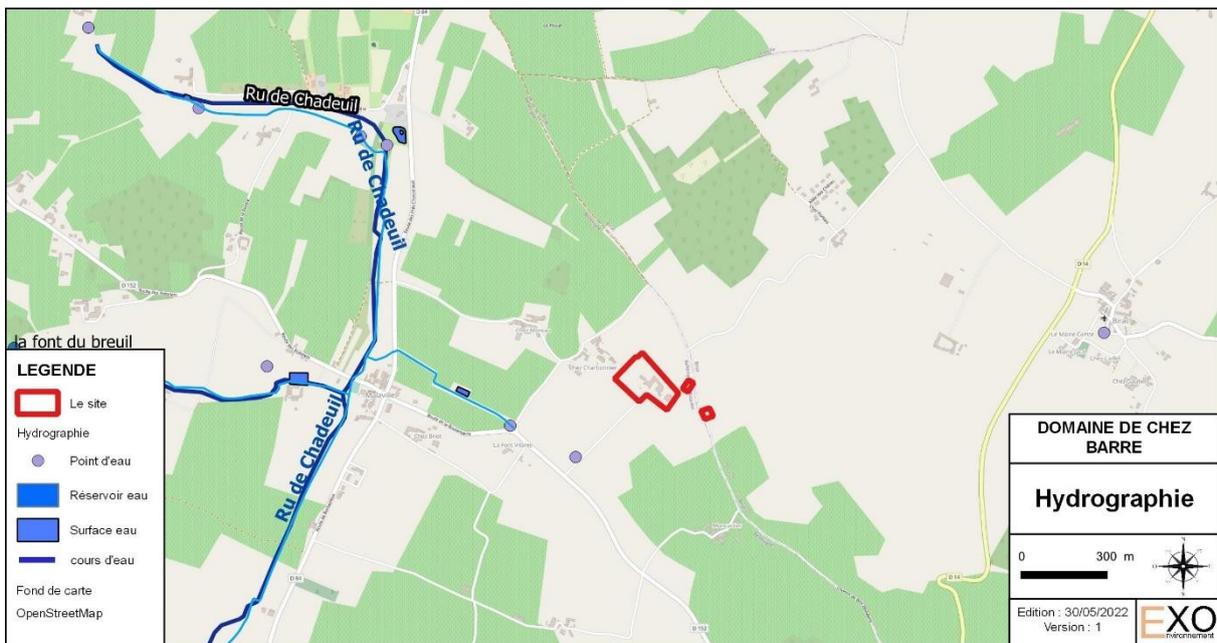
Source : Adour-garonne.eaufrance.fr

Figure 38 : Bassin versant



Source : BD-CARTHAGE

Figure 39 : Zone hydrographique



Source : <http://adour-garonne.eaufrance.fr>

Figure 40 : Réseau hydrographique

### 2.7.4.2 DIRECTIVE-CADRE SUR L'EAU

La Directive Cadre sur l'Eau fixe un **objectif de bon état écologique à l'horizon 2027**. La classification du RU DE CHADEUIL est la suivante :

#### Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

SDAGE	Objectif de l'état écologique : <b>Bon état 2027</b>
	Type de dérogation : Conditions naturelles, Raisons techniques
	Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Nitrates, Pesticides, Conditions morphologiques, Hydrologie
SDAGE	Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : <b>Bon état 2015</b>

Tableau 22 : Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

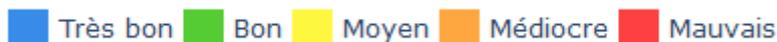
### 2.7.4.3 QUALITÉ DES COURS D'EAU

Les données suivantes sont fournies par l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE.

L'état écologique d'une masse d'eau se décline en 5 classes de qualité de très bon à mauvais. Le bon état est défini comme un écart léger à une situation de référence. Le calcul de l'état écologique prend en compte :

- les éléments biologiques évalués à l'aide des indices en vigueur (l'Indice Biologique Diatomique ou IBD, l'Indice Biologique Macrophytes en Rivière ou IBMR, l'Indice Biologique Global Normalisé ou IBGN et l'Indice Poisson Rivière ou IPR (cf. fiches Bio-indicateurs)) ;
- les éléments physico-chimiques sous-tendant la biologie comprenant le bilan en oxygène (oxygène dissous et saturation en oxygène, la DBO5 et le COD), les nutriments (azote et phosphore), la température, la salinité et le pH ;
- les polluants spécifiques (4 métaux et quelques herbicides).

Les classes de qualité de l'état écologique sont les suivantes :



L'état chimique d'une masse d'eau est actuellement évalué en mesurant la concentration de substances prioritaires ou dangereuses suivant le respect ou non des normes de qualité environnementales ou NQE fixées par les directives européennes. On y rencontre des métaux lourds (cadmium, mercure, nickel...), des pesticides (atrazine, alachlore, ...), des polluants industriels (benzène, hydrocarbures aromatiques polycycliques ou HAP...).

Classes de qualité de l'état chimique : Bon (bleu), Mauvais (rouge), Inconnu (gris)

Les données suivantes sont fournies par l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE.

Depuis janvier 2016, les calculs sont effectués sur trois années glissantes conformément à l'Arrêté du 27 juillet 2015 et sont mis à jour régulièrement sur l'ensemble de la période de mesure disponible pour la station.

Pour le SDAGE 2016-2021, l'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations représentatives pour l'année de référence 2013 (2011-2012-2013) ou sur des modèles d'extrapolation en l'absence de mesures. L'évaluation de 2019 se base sur les données de 2015 à 2017.

Les données suivantes présentent l'état de la masse d'eau Rivière FRFRR18\_5 « RU DE CHADEUIL ».

#### Etat de la masse d'eau : évaluation état des lieux 2019 sur la base des données 2015 à 2017

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit des stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des lieux 2019 est décrite dans la note diffusée avec l'ensemble des données : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/10ff23eb-2079-4afe-bbca-f0a470a2c3bf>

Ecologie (mesuré)		Chimie	
	Indice de confiance		Indice de confiance
Etat écologique	médiocre (orange)	Etat (sans ubiquistes)	non classé (gris)
Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique : 05011705 Le rui. de Chadeuil à Malaville		Substances déclassantes : Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :	

## Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2019)

### Pressions ponctuelles

Rejets macropolluants des stations d'épurations domestiques par temps sec	Pas de pression
Rejets macro polluants d'activités industrielles non raccordées	Significative
Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées	Non significative
Sites industriels abandonnés	Inconnue

### Pressions diffuses

Azote diffus d'origine agricole	Significative
Pesticides	Significative

### Prélèvements d'eau

Prélèvements AEP	Pas de pression
Prélèvements industriels	Pas de pression
Prélèvements irrigation	Pas de pression

### Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements

Altération de la continuité	Minime
Altération de l'hydrologie	Elevée
Altération de la morphologie	Elevée

Il n'y a pas de station de mesure de qualité des rivières en amont du site.

La station de mesure de qualité des rivières la plus proche en aval du site est celle du RU DE CHADEUIL à MALAVILLE référencée RNDE 05011705.

L'évaluation de l'état écologique du RU DE CHADEUIL à MALAVILLE (données de 2015 à 2020) pour l'année de référence 2020 est donnée ci-après.

Ecologie		Bon		
<b>Physico chimie</b>		Bon		
Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.				
		Valeurs retenues	Seuil Bon état	
<b>Oxygène</b>		Bon		
Carbone Organique		3.7 mg/l	≤ 9 mg/l (riche en M.O.)	
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)		1.3 mg O2/l	≤ 6 mg/l	
Oxygène dissous		7.9 mg O2/l	≥ 6 mg/l	
Taux de saturation en oxygène		75,3 %	≥ 70%	
<b>Nutriments</b>		Bon		
Ammonium		0.04 mg/l	≤ 0,5 mg/l	
Nitrites		0.04 mg/l	≤ 0,3 mg/l	
Nitrates		24.7 mg/l	≤ 50 mg/l	
Phosphore total		0.05 mg/l	≤ 0,2 mg/l	
Orthophosphates		0.07 mg/l	≤ 0,5 mg/l	
<b>Acidification</b>		Très bon		
Potentiel min en Hydrogène (pH)		7.67 U pH	≥ 6 U pH	
Potentiel max en Hydrogène (pH)		8.05 U pH	≤ 9 U pH	
Température de l'Eau		18 °C	≤ 25,5° (Eaux cyprinicoles)	
<b>Biologie</b>		Bon		
La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.				
Indice biologique diatomées		15.33 /20	0.84	≥ 14.34 (0.78 eqr)
Indice Biologique macroinvertébrés (IBG RCS)		Inconnu	0.92	≥ 14.00 (0.81 eqr)
Variété taxonomique 2018-2019-2020		28-28-30		
Groupe indicateur 2018-2019-2020		7-9-9		
Indice Invertébrés Multimétrique (I2M2)		Bon	0.48	≥ 0.443
Nb de taxons contributifs 2018-2019-2020		34-34-39		
Richesse Taxonomique 2018-2019-2020		0.209-0.256-0.279		
Ovoviviparité 2018-2019-2020		0.66-0.72-0.59		
Polyvoltinisme 2018-2019-2020		0.40-0.63-0.62		
ASPT 2018-2019-2020		0.196-0.34-0.36		
Indice de shannon 2018-2019-2020		0.52-0.56-0.68		
<b>Polluants spécifiques</b>		Inconnu		
L'année retenue pour qualifier l'indicateur DCE "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.				

Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

Figure 41 : État écologique en 2020

Le tableau suivant présente l'historique des états écologiques et chimiques (données de 2015 à 2020).

Historique des états écologique et chimique (Données de 2015 à 2020)

<	Indices	Seuils bon état	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Ecologie</b>								
<b>Physico chimie</b>								
<b>Oxygène</b>								
	COD (mg/l)	≤ 9 mg/l (riche en M.O.)	5.7	5.7	4.9	4.9	3.7	3.7
	DBO5 (mg O2/l)	≤ 6 mg/l	1	1.5	1	1.5	1.3	1.3
	O2 Dissous (mg O2/l)	≥ 6 mg/l	8.34	6.81	8.34	6.81	8.18	7.9
	Taux saturation O2 (%)	≥ 70%	86.2	73.9	86.2	73.9	83.2	75.3
<b>Nutriments</b>								
	NH4+ (mg/l)	≤ 0,5 mg/l	0.05	0.05	0.05	0.05	0.04	0.04
	NO2- (mg/l)	≤ 0,3 mg/l	0.1	0.1	0.05	0.05	0.04	0.04
	NO3- (mg/l)	≤ 50 mg/l	23.3	23.4	23.3	25.3	24.7	24.7
	Ptot (mg/l)	≤ 0,2 mg/l	0.12	0.12	0.06	0.06	0.04	0.05
	PO4(3-) (mg/l)	≤ 0,5 mg/l	0.26	0.26	0.16	0.1	0.07	0.07
<b>Acidification</b>								
	pH min (U pH)	≥ 6 U pH	7.8	7.8	7.8	7.5	7.5	7.67
	pH max (U pH)	≤ 9 U pH	8.34	8.34	8.22	8.6	8.2	8.05
<b>Température (°C)</b>								
		≤ 25,5° (Eaux cyprinicoles)	20	20	17.3	17.3	17.2	18
<b>Biologie</b>								
	IBD 2007 (/20)	≥ 14.34	16.9	16.45	16.45	15.8	15.6	
	IBG RCS (/20)	≥ 14.00	14	14.5	14.5	14.5	15	
	I2M2 (E.Q.R.)	≥ 0.443	0.24	0.29	0.29	0.37	0.46	

Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

Figure 42 : État écologique et chimique de 2015 à 2020

#### 2.7.4.4 SDAGE ADOUR-GARONNE

En France comme dans les autres pays membres de l'Union européenne, les « plans de gestion » des eaux encadrés par le droit communautaire inscrit dans la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, ont été approuvés en 2022 pour la période 2022-2027. Ce sont les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Institués par la loi sur l'eau de 1992, ces documents de planification ont évolué suite à la DCE. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux ».

Le projet s'inscrit dans le bassin hydrographique Adour-Garonne, le SDAGE 2022-2027 et le programme pluriannuel de mesures correspondant ont été approuvés par arrêté préfectoral du préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022.

Le SDAGE s'articule autour de quatre orientations fondamentales déclinées en 163 dispositions. Il est en outre compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI, directive inondation) et le plan d'action pour le milieu marin (PAMM, directive cadre stratégie pour le milieu marin). Les orientations du SDAGE 2022-2027 sont listées ci-dessous :

- A. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- B. Réduire les pollutions
- C. Agir pour assurer l'équilibre quantitatif
- D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

La compatibilité du projet aux objectifs du SDAGE est examinée au chapitre 3.4.8.

#### 2.7.4.5 SAGE CHARENTE

Les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont l'outil opérationnel pour la mise en œuvre du SDAGE : ils fixent les objectifs de qualité avec les délais impartis ainsi que la répartition des

ressources par catégories d'usagers, identifient et protègent les milieux aquatiques sensibles et définissent les actions de développement et de protection des ressources, et de lutte contre les inondations.

Le SAGE Charente a été adopté par la commission locale de l'eau le 9 octobre 2019 après 8 ans de concertation. Il s'agit du 5<sup>e</sup> plus grand SAGE de France. C'est un outil stratégique qui fixe pour les 10 prochaines années un cadre pour la politique de l'eau sur le bassin versant de la Charente et permet de garantir les solidarités territoriales amont/aval, et aval/amont, terre/mer, urbain/rural sur un bassin versant.

Le règlement du SAGE repose sur 4 règles principales :

- Règle n° 1 → protéger les zones humides : Sur les secteurs prélocalisés des zones humides, l'altération des zones humides par tout nouveau projet soumis à autorisation ou déclaration (article L. 181-1 et articles R. 181-12 à D. 181-15-1 du code de l'environnement, articles L. 214-1 et suivants et articles R. 214-1 et suivants du même code, rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature en vigueur au jour de l'approbation du SAGE) entraînant une imperméabilisation, un remblaiement, un assèchement ou une mise en eau persistante, comme toute nouvelle installation soumise à déclaration, enregistrement ou autorisation en application de la législation ICPE (articles L. 181-1 et articles R. 181-12 à D. 181-15-2 du code de l'Environnement et articles L. 511-1 et suivants du même code), est interdite, sauf s'il est démontré :
  - l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants, sous condition de l'impossibilité technique et économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux ;
  - l'impossibilité technique et économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent,
  - l'impossibilité technique et économique d'implanter, en dehors de ces zones, des extensions attenantes à un bâtiment existant d'une exploitation agricole,
  - l'impossibilité technique et économique d'aménager, en dehors de ces zones, un chemin d'accès permettant une gestion adaptée de ces zones humides,
  - l'existence d'une déclaration d'utilité publique ;
  - l'existence d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
  - que les installations, ouvrages, travaux ou activités contribuent à l'atteinte du bon état par des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau.

Les dérogations identifiées dans la présente règle sont soumises à la législation et à la réglementation en vigueur, notamment au principe Eviter-Réduire-Compenser (ERC).

- Règle n° 2 → Protéger les zones d'expansion des crues et de submersion marines : Sur les secteurs identifiés sur la carte, et en excluant, pour les communes concernées par un PPRi, les cours d'eau et les zones couvertes par le PPRi, les ICPE soumis à autorisation, enregistrement, déclaration (articles L. 181-24 et 181-28) et les installations, ouvrages, remblais, soumis à autorisation ou à déclaration (article L. 181-1 et articles R. 181-12 à D. 181-15-1 du code de l'environnement, articles L. 214-1 et suivants et articles R. 214-1 et suivants du même code rubrique 3.2.2.0. de la nomenclature en vigueur au jour de l'approbation du SAGE) sont interdits, en zone d'expansion des crues sauf si le pétitionnaire démontre :
  - l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants, sous condition de l'impossibilité technique et économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux ;
  - l'impossibilité technique et économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent ;
  - que les installations, ouvrages, travaux ou activités contribuent à l'atteinte du bon état par des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau ;
  - l'existence d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
  - l'existence d'une déclaration d'utilité publique ;
  - l'impossibilité technique et économique d'implanter, en dehors de ces zones, les bâtiments d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau (constructions liées aux activités de pêche, de culture marine, aquacole, conchylicole, atelier de mareyage).

Les dérogations identifiées dans la présente règle sont soumises à la législation et à la réglementation en vigueur, notamment au principe Eviter-Réduire-Compenser (ERC). En l'absence démontrée de solution d'évitement ou de réduction de l'impact, la compensation proposée par le pétitionnaire doit prévoir, dans le même bassin versant, la zone d'impact hydraulique du projet ou dans le même champ d'expansion de crues, la création ou la restauration de zones d'expansion des crues équivalentes sur le plan fonctionnel.

Cette compensation doit démontrer cumulativement :

- l'absence d'augmentation des vitesses d'écoulement ;
  - la compensation volumétrique par tranches altimétriques données ;
  - l'absence d'impact vis-à-vis de la ligne d'eau ;
  - l'absence d'altération de la rapidité de ressuyage.
- Règle n° 3 → limiter la création de plans d'eau : Sur les secteurs de forte densité de plans d'eau définis par la carte ci-après est interdite la création de tout nouveau plan d'eau, permanent ou temporaire, soumis à autorisation ou déclaration (article L. 181-1 et articles R. 181-12 à D. 181-15-1 du code de l'environnement, articles L. 214-1 et suivants et articles R. 214-1 et suivants du même code, rubrique 3.2.3.0. de la nomenclature). Ne sont pas concernés par cette règle :
    - les opérations de restauration des milieux aquatiques et de la continuité écologique ;
    - les réserves de substitution réalisées dans le cadre d'un projet de territoire ;
    - les plans d'eau à finalité agricole ou touristique accompagnés de la suppression de plans d'eau relevant du 1er alinéa dans la zone définie sur la carte ci-après correspondant à un volume double du volume créé ;
    - les zones d'expansion de crues ;
    - les bassins de stockage à usage de lutte contre les incendies ou de gestion des eaux pluviales ;
    - les projets répondant à des impératifs de sécurité des biens et des personnes ;
    - les projets répondant à des usages pour l'alimentation en eau potable ;
    - les projets déclarés d'utilité publique ou faisant l'objet d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement
  - Règle n° 4 → Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable : Sur l'infra-toarcienn et les nappes captives de l'Infra-cénomannien, du Cénomannien carbonaté et du Turonnien-coniacien, aucun nouvel ouvrage de prélèvement destiné à un autre usage que l'alimentation en eau potable n'est autorisée, sauf si le pétitionnaire démontre de façon cumulative que le nouvel ouvrage :
    - vient en remplacement d'un ouvrage actif présentant des consommations effectives entre 2006 et 2015 ;
    - est réalisé sur la même nappe sans augmenter la pression de prélèvements sur celle-ci ;
    - remplace un ouvrage pour lequel il est démontré que la réhabilitation n'est pas pertinente d'un point de vue technico-économique.

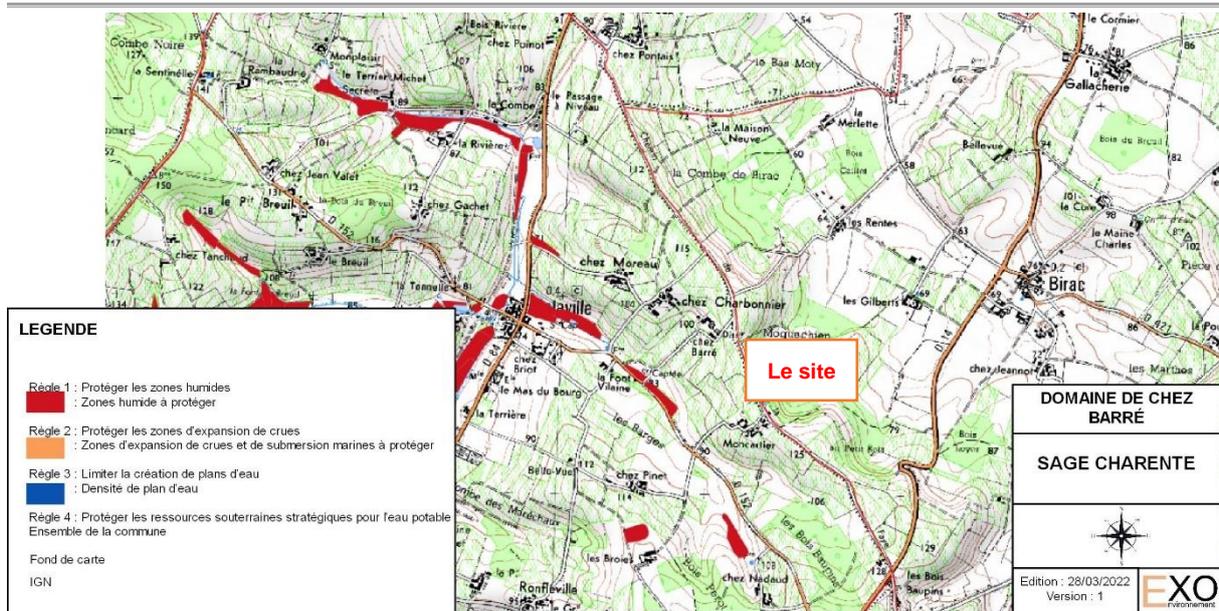
L'ouvrage abandonné doit être rebouché dans les règles de l'art.

Toute modification d'autorisation d'un ouvrage de prélèvement destiné à un autre usage que l'alimentation en eau potable n'intervient que si elle ne conduit pas à augmenter les prélèvements sur ces nappes captives.

Sur les nappes captives de l'infra-toarcienn, de l'Infra-cénomannien, du Cénomannien carbonaté et du Turonnien-coniacien, aucun nouvel ouvrage de prélèvement destiné à un autre usage que l'alimentation en eau potable n'est autorisée, sauf si le pétitionnaire démontre de façon cumulative que le nouvel ouvrage respecte 3 conditions spécifiées dans le règlement du SAGE.

La compatibilité du projet aux objectifs du SAGE est examinée au chapitre 3.4.8.

Le site est en dehors des zones humides, des zones d'expansion de cru et des zones à forte densité de plan d'eau couvertes par le SAGE CHARENTE. Il est dans une zone concernée par la règle n° 4 et la protection des ressources souterraines stratégiques en eau.



Source : <http://sig.reseau-zones-humides.org>

Figure 43 : SAGE CHARENTE

La position des installations par rapport aux autres bases de données référençant les zones humides et les résultats de relevés réalisés sont détaillés au chapitre 2.11.3.

#### 2.7.4.6 CONTRAT DE MILIEUX

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive-cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un **programme d'actions volontaire** et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.).

Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (Département, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux). D'après le site GEST'EAU, la commune de BELLEVIGNE n'est pas concernée par un contrat de milieu.

#### 2.7.4.7 PROGRAMMES D'ACTIONS NATIONAL ET RÉGIONAL NITRATES (PAN ET PAR)

La directive « nitrates » assure un cadrage européen pour lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. En 1991, la directive 91/676/CEE, dite directive « nitrates », est adoptée dans l'Union européenne. Cette initiative part du constat que l'eau est polluée par les nitrates à un niveau préoccupant par rapport aux normes de potabilité, que les nitrates d'origine agricole constituent la principale forme de pollution des eaux, et que cela pose problème pour la santé humaine et les écosystèmes aquatiques.

Son objectif est donc de réduire les pollutions par les nitrates agricoles, ainsi que l'eutrophisation et les risques d'eutrophisation. Elle concerne toutes les eaux, continentales et marines, de surface et souterraines. Cette directive repose sur 5 étapes :

- la surveillance de la concentration en nitrates des eaux,
- la désignation de zones vulnérables à la pollution par les nitrates ou à l'eutrophisation,
- la définition d'un code de bonnes pratiques pour la gestion de l'azote,
- l'établissement d'un programme d'actions, dont l'application est obligatoire dans les zones vulnérables,
- un principe de révision quadriennale des zones vulnérables et du programme d'actions.

Les zones vulnérables à la pollution par les nitrates sont les zones polluées, eutrophisées ou à risque d'eutrophisation.<sup>1</sup> Ces zonages sont révisés tous les 4 ans, pour prendre en compte l'évolution des concentrations mesurées par une campagne de surveillance dédiée.

En France, le programme d'actions est composé du programme d'actions national, commun à toutes les zones vulnérables, comportant 8 mesures obligatoires encadrant les thématiques listées ci-dessous. Il est complété par les programmes d'actions régionaux. Le 6<sup>e</sup> programme d'actions national arrêté en 2011 est en cours de révision, le 7<sup>e</sup> programme d'actions national (PAN) est en cours d'approbation :

- le calendrier pour l'épandage des fertilisants azotés prenant en compte les « périodes à risque » vis-à-vis de la qualité de l'eau ;
- la contenance des ouvrages de stockage des effluents d'élevage ;
- la définition des limitations d'épandage des fertilisants au regard d'un équilibre entre les besoins des cultures et les apports par le sol ;
- le plafond d'épandage de 170 kg/ha/an d'azote issu des effluents des animaux ;
- la couverture végétale minimale durant les périodes pluvieuses et la mise en place et maintien d'une couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha.

Source : [programme-nitrate.gouv.fr](http://programme-nitrate.gouv.fr), DREAL Nouvelle-Aquitaine

L'installation, comme la totalité du territoire de la commune est classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole fixée par arrêté préfectoral dernièrement modifié en date du 21/12/2018. Elle est également dans une zone sensible à l'eutrophisation identifiée 05008 et nommée « LA CHARENTE EN AMONT DE SA CONFLUENCE AVEC L'ARNOULT » depuis l'arrêté de 1999.

Le 7<sup>e</sup> programme d'actions régional (PAR) de Nouvelle-Aquitaine est quant à lui en cours d'élaboration. Le 6<sup>e</sup> programme d'actions régional en vigueur depuis le 12/07/2018 a remplacé les anciens programmes d'actions régionaux d'Aquitaine, de Limousin et de Poitou-Charentes de 2014.

Ce programme a pour objectif :

- d'éviter les épandages pendant les périodes à risque de fuite de nitrates vers les eaux ;
- de raisonner les doses de fertilisants azotés ;
- de limiter les fuites d'azote vers les cours d'eau et les nappes, en particulier par l'instauration de couverts végétaux sur les sols laissés nus entre deux cultures, de bandes enherbées en bordure des cours d'eau...

Il comporte à ce titre 10 mesures encadrant les opérations d'épandages, les stockages d'effluents d'élevage, l'emploi de fertilisants au regard de l'équilibre de fertilisation ou encore la couverture hivernale des sols et le long des cours d'eau.

L'entreprise utilise une installation de traitement biologique des effluents. Elle dispose également d'un plan d'épandage couvrant à la fois la gestion des effluents traités et des effluents non traités. Ce plan est compatible avec le PAN et le PAR nitrates. Le projet ne modifiera pas la production et la gestion des effluents, il est compatible avec le PAN et le PAR nitrates.

#### **2.7.4.8 ZONES DE RÉPARTITION DES EAUX**

Les zones de répartition des eaux sont des zones où on constate une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, elles sont fixées par arrêté préfectoral dans chaque département. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m<sup>3</sup>/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration selon la loi sur l'eau.

L'entreprise, comme la totalité du territoire de la commune est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) référencée ZRE1601 par l'arrêté préfectoral 24 mai 1995 (Annexe A).

L'entreprise ne réalise pas de prélèvement par un forage et ne projette pas la création d'un tel ouvrage.

<sup>1</sup> Des critères de qualité de l'eau ont été définis dans la réglementation pour désigner ces zones vulnérables. Ainsi, lorsque la teneur est supérieure à 18 mg/L dans les eaux de surface ou à 50 mg/L dans les eaux souterraines, ou entre 40 mg/L et 50 mg/L sans tendance à la baisse dans les eaux souterraines, les communes de ces masses d'eau sont désignées en zone vulnérable

## 2.7.5 QUALITÉ DE L'AIR

En matière de qualité de l'air, trois niveaux de réglementations imbriqués peuvent être distingués (européen, national et local). L'ensemble de ces réglementations a pour principales finalités :

- l'évaluation de l'exposition de la population et de la végétation à la pollution atmosphérique,
- l'évaluation des actions entreprises par les différentes autorités dans le but de limiter cette pollution,
- l'information sur la qualité de l'air.

Les directives européennes sont transposées dans la réglementation française. Les critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans le Code de l'environnement (articles R221-1 à R221-3).

Le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 téléchargeable transpose la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008. Les valeurs limites, objectifs de qualité et seuils d'alerte sont repris dans le tableau suivant.

Polluants		Concentrations
Particules en suspension (PM <sub>10</sub> )	Seuil d'information-recommandations	50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière à 8 h ou 14 h locale
	Seuil d'alerte	80 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière à 8 h ou 14 h locale
	Valeurs limite	90,4 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m <sup>3</sup> [35 dépassements autorisés par an] 40 µg/m <sup>3</sup> [moy. annuelle]
	Objectif de qualité	30 µg/m <sup>3</sup> [moy. annuelle]
Particules fines (PM <sub>2,5</sub> )	Valeur limite	25 µg/m <sup>3</sup> [moy. annuelle — 2015]
	Valeur cible	20 µg/m <sup>3</sup> [moy. annuelle]
	Objectif de qualité	10 µg/m <sup>3</sup> [moy. annuelle]
Ozone — O <sub>3</sub>	Seuil d'information-recommandations	180 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte [protection sanitaire pour toute la population]	240 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte [mise en œuvre progressive de mesures d'urgence]	Seuil 1 : 240 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 2 : 300 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 3 : 360 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Objectif de qualité [protection de la santé]	120 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 8 heures
	Valeur cible [protection de la santé]	120 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 8 heures en moyenne sur 3 ans à ne pas dépasser plus de 25 fois
	Objectif de qualité [protection de la végétation]	AOT 40* de mai à juillet de 8 h à 20 h : 6 000 µg/m <sup>3</sup> par heure
	Valeur cible [protection de la végétation]	AOT 40* de mai à juillet de 8 h à 20 h : 18 000 µg/m <sup>3</sup> par heure en moyenne sur 5 ans
Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	Seuil d'information-recommandations	200 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte	400 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives [ou 200 µg/m <sup>3</sup> si le seuil d'information déclenché la veille et le jour même et s'il y a un risque de dépassement pour le lendemain]
	Valeurs limite	99,8 % des moyennes horaires doivent être inférieures à 200 µg/m <sup>3</sup> [18 dépassements autorisés par an] 40 µg/m <sup>3</sup> [moy. annuelle]
Oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> )	Valeur limite	30 µg eq NO <sub>2</sub> /m <sup>3</sup> (moy. annuelle) – protection de la végétation
Dioxyde de soufre	Seuil d'information-recommandations	300 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte	500 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives
	Valeurs limite	99,7 % des moyennes horaires doivent être inférieures à 350 µg/m <sup>3</sup> (24 dépassements autorisés par an) 99,2 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 125 µg/m <sup>3</sup> (3 dépassements autorisés/an) 20 µg/m <sup>3</sup> pour la moyenne annuelle (protection des écosystèmes) 20 µg/m <sup>3</sup> pour la moyenne hivernale (1er octobre au 31 mars) (protection des écosystèmes)
	Objectif de qualité	50 µg/m <sup>3</sup> pour la moyenne annuelle
Monoxyde de carbone	Valeur limite	10 000 µg/m <sup>3</sup> pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures
Benzène — C <sub>6</sub> H <sub>6</sub>	Valeur limite (protection de la santé)	5 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
	Objectif de qualité	2 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
Plomb — Pb	Valeur limite*	0,5 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
	Objectif de qualité*	0,25 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
Arsenic (As)		6 ng/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
Cadmium (Cd)	Valeur cible* à atteindre, si possible, au 31 décembre 2012	5 ng/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
Nickel (Ni)		20 ng/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
Benzo (a) pyrène		1 ng/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)**

Source : décret du 21 Octobre 2010

Tableau 23 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

Le Ministère de la Transition écologique est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique nationale de surveillance, de prévention et d'information sur l'air. Les associations de surveillance de la qualité de l'air d'Aquitaine (AIRAQ), Limousin (Limair) et Poitou-Charentes (Atmo Poitou-Charentes) ne forment plus qu'une : **Atmo Nouvelle-Aquitaine**. Cette fusion, **entérinée le 23 novembre 2016** lors d'une assemblée générale extraordinaire de l'ensemble des membres, fait suite à la réforme des régions introduite par la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Avec cette fusion, Atmo Nouvelle-Aquitaine devient le nouvel observatoire régional de l'air, avec une capacité préservée d'adaptation aux besoins et aux attentes de ses membres et partenaires, des décideurs et des citoyens.

Les polluants surveillés sont des polluants primaires et secondaires. Les premiers sont émis par une source directement dans l'atmosphère, alors que les seconds proviennent de la transformation des polluants primaires suite à différentes réactions chimiques.

Les **polluants primaires** (oxydes d'azote et particules en suspension) présentent des concentrations hivernales plus importantes qu'en été, en raison notamment de conditions de stabilité de l'atmosphère plus fortes.

L'ozone est un polluant secondaire dont la production est essentiellement liée à l'intensité du rayonnement solaire. Ainsi, les niveaux au printemps et en été sont plus élevés en comparaison avec ceux relevés durant les périodes automnales et hivernales.

Les polluants surveillés regroupent :

- les particules en suspension et fines ;
- l'ozone ;
- les oxydes d'azote ;
- le dioxyde de soufre ;
- le monoxyde de carbone ;
- les composés organiques volatils non méthaniques ;
- le plomb et autres métaux toxiques ;
- les hydrocarbures aromatiques polycycliques ;
- les dioxines ;
- les pesticides ;
- les pollens.

Le tableau suivant présente les mesures moyennes annuelles réalisées à la station de COGNAC de 2012 à 2017.

Polluant	Mesure	Unité	2012	2013	2014	2015	2016	2017
NO <sub>2</sub>	Dioxyde d'azote	µg/m <sup>3</sup>	16	15	15	14	14	13
O <sub>3</sub>	Ozone	µg/m <sup>3</sup>	50	52	52	50	48	/
PM <sub>10</sub>	PM10	µg/m <sup>3</sup>	21	20	17	18	15	15
SO <sub>2</sub>	Dioxyde de soufre	µg/m <sup>3</sup>	0	2	2	2	2	1

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Tableau 24 : Concentrations moyennes annuelles des polluants dans l'air — Station de COGNAC

Ces résultats sont inférieurs aux objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte pour ces paramètres.

Polluant	Unité	Objectif de qualité (moyenne annuelle en µg/m <sup>3</sup> )	Valeur limite (µg/m <sup>3</sup> )	Seuil d'alerte (µg/m <sup>3</sup> )
NO <sub>2</sub>	µg/m <sup>3</sup>	40 µg/m <sup>3</sup>	200 µg/m <sup>3</sup>	400 sur 3 h
O <sub>3</sub>	µg/m <sup>3</sup>	120 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 8 heures consécutives	120 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 8 h consécutive, moins de 25 j sur 3 ans	3 seuils : – 240 µg/m <sup>3</sup> (sur 3 h) – 300 µg/m <sup>3</sup> (sur 3 h) – 360 µg/m <sup>3</sup>
PM <sub>10</sub>	µg/m <sup>3</sup>	30 µg/m <sup>3</sup>	40 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle 50 µg/m <sup>3</sup> moins de 35 j/an	80 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière
SO <sub>2</sub>	µg/m <sup>3</sup>	50 µg/m <sup>3</sup>	350 µg/m <sup>3</sup> sur 24 h 125 µg/m <sup>3</sup> sur 3 j	500 µg/m <sup>3</sup> (sur 3 h)

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Tableau 25 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

Aucune étude relative à la qualité de l'air au niveau de l'aire d'étude n'a été réalisée à ce jour.

## 2.7.6 RISQUES NATURELS

### 2.7.6.1 DOCUMENT D'INFORMATION PRÉVENTIVE

D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Charente, la commune de BELLEVIGNE est concernée par le risque sismique, avec un risque faible et par le transport de marchandise dangereuse.

La commune de BELLEVIGNE n'est dotée ni d'un Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) ni d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Elle n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Elle n'est pas considérée comme Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI).

Elle n'est pas recensée dans l'Atlas des Zones Inondables mais fait cependant partie du programme de prévention des inondations (PAPI) de la CHARENTE.

Les arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle concernant la commune de BELLEVIGNE sont au nombre de 15 et repris dans le tableau suivant :

Catastrophe naturelle	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 5	16PREF19990385	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
	16PREF19990415	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
	16PREF19990144	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
	16PREF19990218	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
	16PREF19990259	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue : 10	16PREF20171123	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
	16PREF20171279	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
	16PREF20171249	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
	16PREF20171082	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
	16PREF20171007	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
	16PREF19860023	26/04/1986	29/04/1986	30/07/1986	20/08/1986
	16PREF19880026	27/10/1987	27/10/1987	25/01/1988	20/02/1988
	16PREF19880015	27/10/1987	27/10/1987	25/01/1988	20/02/1988
	16PREF19880010	27/10/1987	27/10/1987	25/01/1988	20/02/1988
	16PREF20171288	31/07/1992	01/08/1992	23/06/1993	08/07/1993

Sources : Georisques.gouv.fr

Tableau 26 : Arrêtes portant reconnaissance de catastrophe naturelle à BELLEVIGNE

### 2.7.6.2 RISQUE INONDATION

#### 2.7.6.2.1 TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION

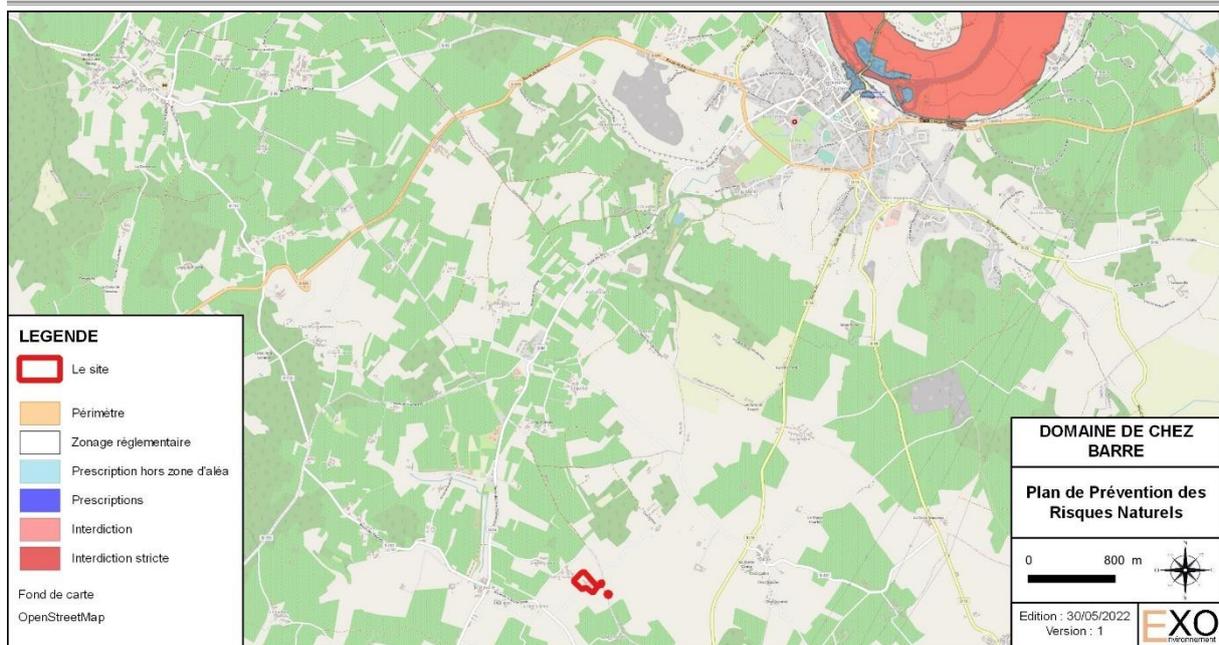
La commune de BELLEVIGNE n'est pas exposée à un territoire à risque important d'inondation.

La zone sujette aux d'inondation le plus proche se trouve à plus de 5 km au nord. Il s'agit de « LA CHARENTE DE LINARS À BASSAC ».

Le projet n'est pas exposé au risque d'inondation.

#### 2.7.6.2.2 PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES (PPRN)

La commune de BELLEVIGNE n'est pas soumise au PPRN Inondation.



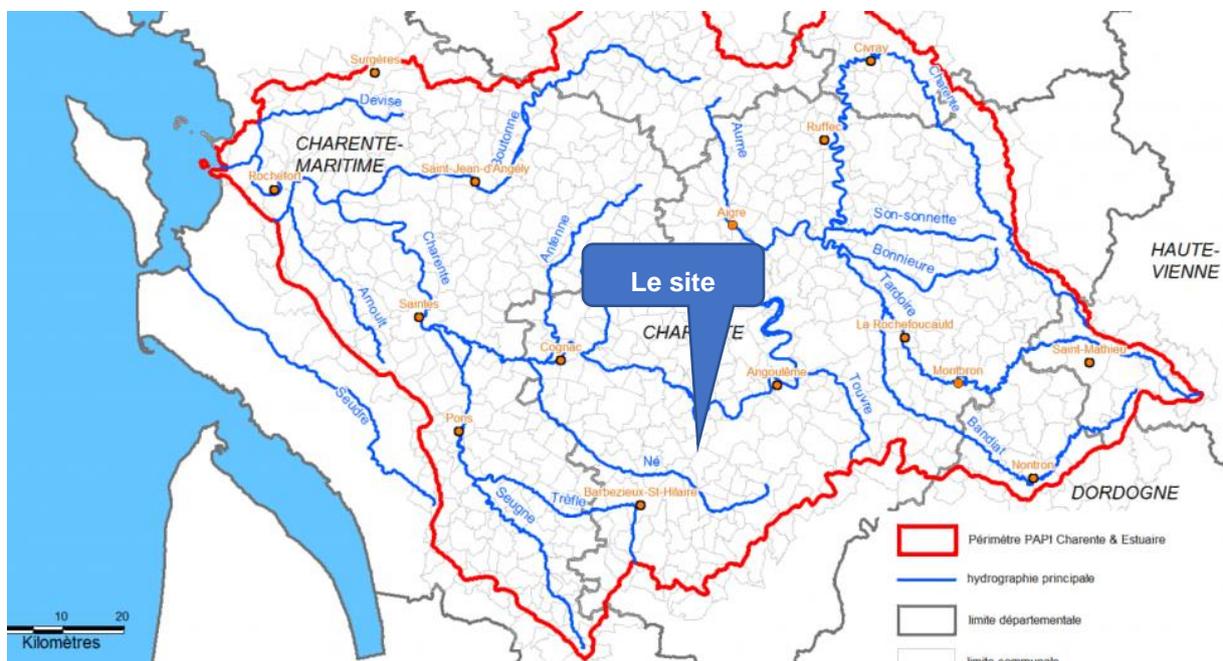
Source : www.georisques.fr

Figure 44 : PPRN inondation

### 2.7.6.2.3 PROGRAMME D'ACTION DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

La commune de BELLEVIGNE est concernée par le PAPI complet Charente (16DREAL20180001) et par le PAPI intention Charente (16DREAL20210001).

Le PAPI est un programme contractuel composé d'actions portées volontairement par les collectivités. Il n'a pas de portée réglementaire et est donc non prescriptif (contrairement au PPRN).

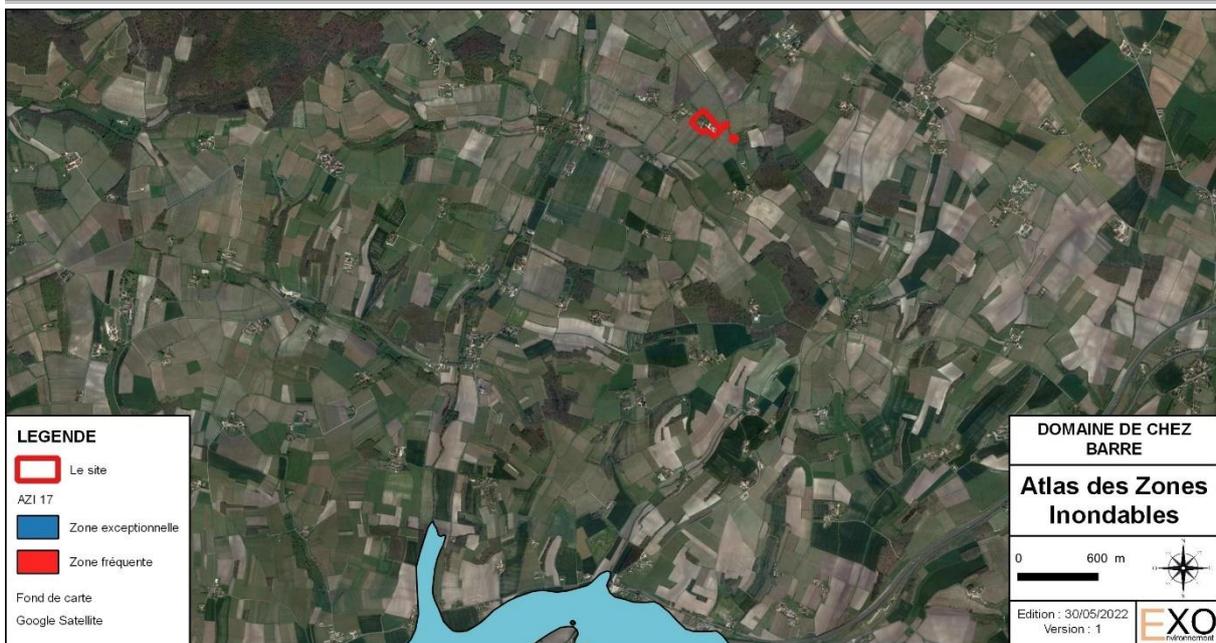


Source : EBTP Charente

Figure 45 : Périmètre du PAPI Charente et Estuaire

### 2.7.6.2.4 ATLAS DES ZONES INONDABLES (AZI)

La commune de BELLEVIGNE est inscrite dans l'AZI. Le lieu concerné le plus proche se trouve à 3,9 km au sud.



Source : <http://www.geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr>

Figure 46 : Atlas des Zones Inondables

#### 2.7.6.2.5 INONDATIONS PAR REMONTÉES DE NAPPE

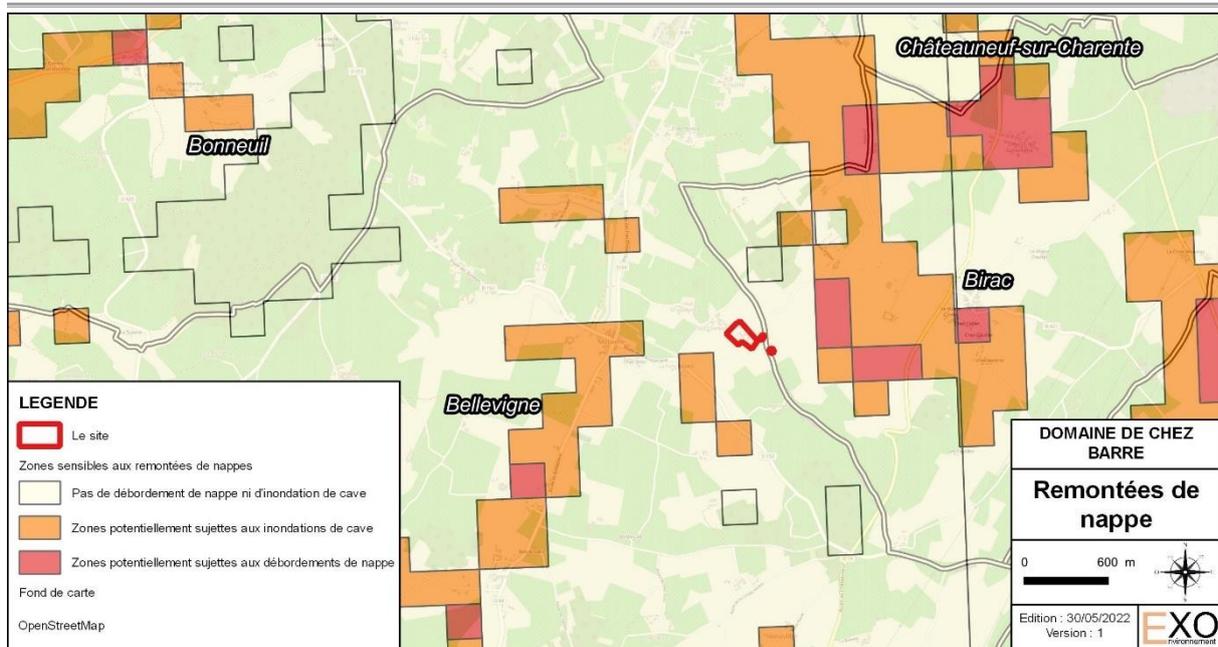
Il existe deux grands types de nappes selon la nature des roches qui les contiennent (on parle de la nature de « l'aquifère ») :

- les nappes des formations sédimentaires. Elles sont contenues dans des roches poreuses (par exemple les sables, certains grès, la craie, les différentes sortes de calcaire) jadis déposées sous forme de sédiments meubles dans les mers ou de grands lacs, puis consolidées, et formant alors des aquifères. Ces aquifères sont constitués d'une partie solide (les roches précédemment citées) et d'une partie liquide (l'eau contenue dans la roche) ;
- les nappes contenues dans les roches dures du socle. Il existe en revanche des roches souvent très anciennes — dont on dit qu'elles forment le « socle », c'est-à-dire le support des grandes formations sédimentaires. Ce sont généralement des roches dures, non poreuses, et qui ont tendance à se casser sous l'effet des contraintes que subissent les couches géologiques. Quand elles contiennent de l'eau, ce n'est donc pas dans des pores comme dans le cas des roches sédimentaires, mais dans les fissures de la roche. Ces roches de socle sont présentes en France dans tout le Massif armoricain, mais également dans le Massif central, le Morvan, les Alpes, les Pyrénées, les Ardennes et la Corse. Un parfait exemple en est le granite ou le gneiss. Ce type de sous-sol est donc très différent de celui des autres régions de France qui sont constituées de roches dites sédimentaires.

(Source : <http://www.inondationsnappes.fr>)

La commune de BELLEVIGNE ponctuellement concernée par le risque de remontée de nappes dans les sédiments.

Les parcelles sont positionnées sur une zone n'étant pas sujette aux débordements de nappe ni aux inondations de cave.



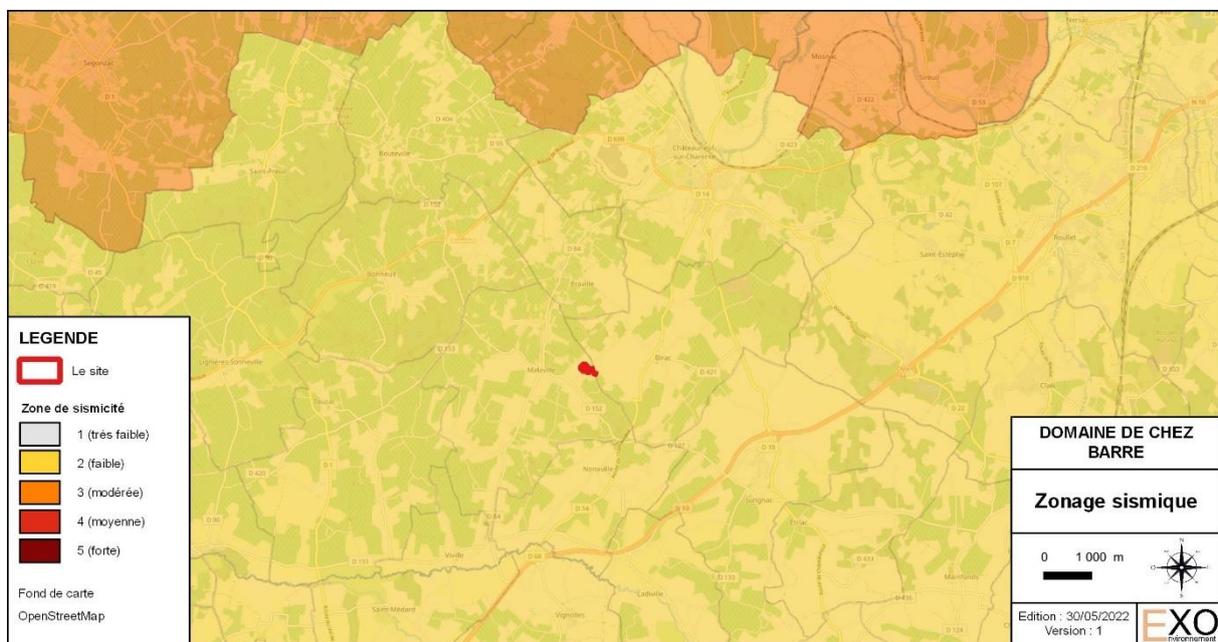
Source : <http://www.inondationsnappes.fr>

Figure 47 : Remontées de nappe

### 2.7.6.3 RISQUE SISMIQUE

Le décret n° 2010-1254 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français a modifié le code de l'Environnement et notamment les articles R563-1 à R563-8.

L'article R563-4 du Code de l'Environnement précise notamment la division du territoire national en cinq zones de sismicité croissante, pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite « à risque normal ».



Source : [www.georisque.fr](http://www.georisque.fr)

Figure 48 : Zonage sismique

Ces zones sont les suivantes :

- la zone de sismicité 1 (très faible) — accélération  $< 0,7 \text{ m/s}^2$  ;
- la zone de sismicité 2 (faible) —  $0,7 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération} < 1,1 \text{ m/s}^2$  ;
- la zone de sismicité 3 (modérée) —  $1,1 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération} < 1,6 \text{ m/s}^2$  ;
- la zone de sismicité 4 (moyenne) —  $1,6 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération} < 3,0 \text{ m/s}^2$  ;
- La zone de sismicité 5 (forte) — accélération  $\geq 3,0 \text{ m/s}^2$ .

Au regard de cette classification, **la commune de BELLEVIGNE se trouve en zone de sismicité 2, c'est-à-dire dans la zone de sismicité faible.** D'après l'étude géotechnique réalisée par DIAG-SOL le, le sol est de catégorie A et présente un risque de liquéfaction nul. La parcelle présente un coefficient d'amplification topographique ST = 1,2.

#### Séismes ressentis

Dès 1975, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), Électricité de France (EDF) et l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) (à l'époque Institut de Protection et de Sécurité Nucléaire [IPSN]) ont mis en chantier un vaste programme de caractérisation de la sismicité historique en France par la recherche et l'analyse des témoignages sur les tremblements de terre, conservés dans le patrimoine littéraire. Ces témoignages constituent la base de la macro-sismicité, c'est-à-dire la sismicité dont les effets peuvent être décrits. La base de données nationale macrosismique de la sismicité historique et contemporaine SISFRANCE bénéficie d'une actualisation permanente. Elle est accessible sur internet depuis 2002.

Pour la commune de MALAVILLE ou de BELLEVIGNE, le site internet SISFRANCE.NET ne fait état d'aucun séisme ressenti.

#### Séismes potentiellement ressentis

Le site du BRGM recense les séismes potentiellement ressentis. Il fait état de 68 séismes dont les plus importants sont regroupés dans le tableau suivant.

Commune	Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée SisFrance	Date du séisme
MALAVILLE	5,02	V	Calcul précis	Données assez sûres	25/01/1799
	4,56	IV-V	Calcul très précis	Données assez sûres	20/07/1958
	4,54	IV-V	Calcul précis	Données très sûres	20/07/1854
	4,51	IV-V	Calcul précis	Données assez sûres	21/06/1660
	4,47	IV-V	Calcul précis	Données assez sûres	20/10/1935
	4,45	IV-V	Calcul précis	Données assez sûres	10/08/1759
	4,44	IV-V	Calcul précis	Données assez sûres	29/01/1897
	4,43	IV-V	Calcul très précis	Données assez sûres	07/09/1972
	4,41	IV-V	Calcul précis	Données assez sûres	24/05/1750
	4,40	IV-V	Calcul précis	Données assez sûres	10/07/1923
	4,36	IV-V	Calcul très précis	Données assez sûres	28/09/1935
	4,34	IV-V	Calcul peu précis	Données assez sûres	08/05/1625
	4,28	IV-V	Calcul précis	Données assez sûres	13/05/1836

Source : Géorisques

Tableau 27 : Séismes historiques potentiellement ressentis

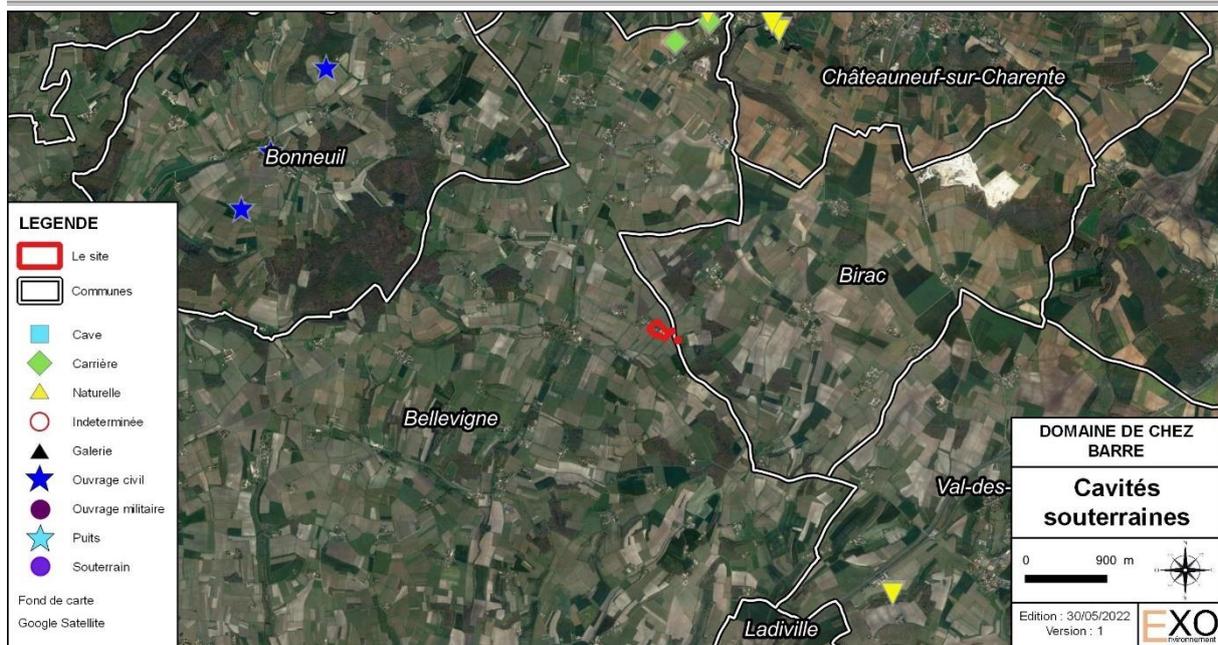
#### 2.7.6.4 CAVITÉS SOUTERRAINES

La base de données du BRGM ne fait pas état de cavité souterraine à proximité. La cavité la plus proche est la suivante :

ID de l'ouvrage	Nature de la cavité	Commune	Nom de la cavité	Distance
POC0002879CS	Carrière	BELLEVIGNE (ERAVILLE)	LES ROCS	3 km au nord

Source : BRGM

Tableau 28 : Cavités souterraines

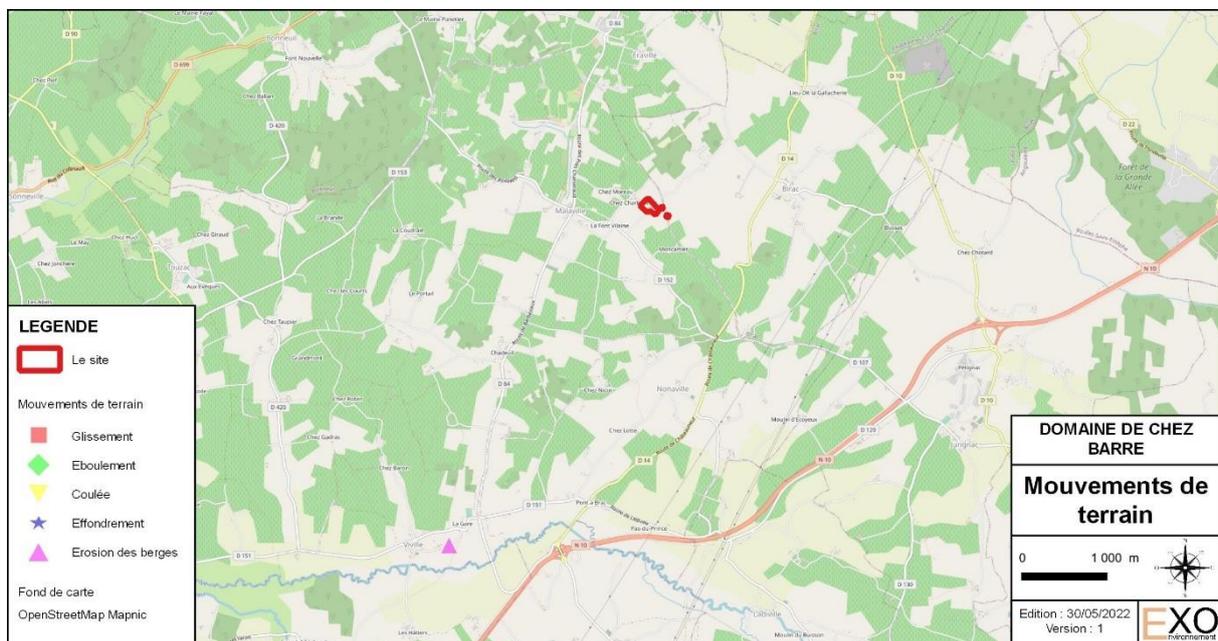


Source : BRGM

Figure 49 : Cavités souterraines

### 2.7.6.5 MOUVEMENTS DE TERRAIN ET RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

À plus de 4,3 km au sud-ouest, on recense deux phénomènes d'érosion de berge référencée 61600121 et 61600122 et représentés sur la figure suivante.



Source : BRGM

Figure 50 : Mouvements de terrain

Concernant les argiles, « le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les **mouvements les plus importants sont observés en période sèche**. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en

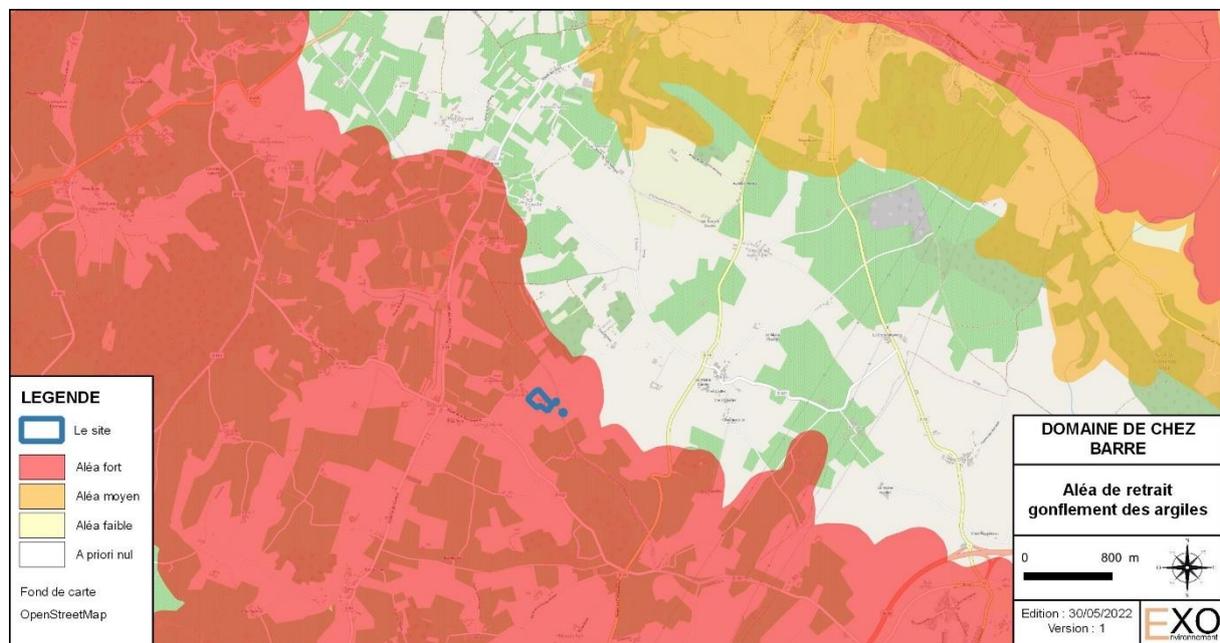
résulte un **retrait des argiles**, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.

L'**amplitude de ce tassement** est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est **épaisse** et qu'elle est riche en **minéraux gonflants**. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'**arbres** (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Ces mouvements sont liés à la **structure interne** des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols (la fraction argileuse étant, par convention, constituée des éléments dont la taille est inférieure à 2  $\mu\text{m}$ ). Ces minéraux argileux (phyllosilicates) présentent en effet une structure en **feuillet**, à la surface desquels les molécules d'eau peuvent être adsorbées, sous l'effet de différents phénomènes physico-chimiques, provoquant ainsi un **gonflement**, plus ou moins réversible du matériau. Certaines familles de minéraux argileux, notamment les **smectites** et quelques **interstratifiés**, possèdent de surcroît des **liaisons particulièrement lâches entre feuillets** constitutifs, si bien que la quantité d'eau susceptible d'être adsorbée au cœur même des particules argileuses, peut être considérable, ce qui se traduit par des **variations importantes** de volume du matériau. »

(Source : [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr))

L'entreprise est implantée dans une zone d'aléa retrait-gonflement des argiles qualifiée « d'aléa fort ».



Source : BRGM

Figure 51 : Aléa retrait-gonflement des argiles

### 2.7.6.6 Foudre

Le niveau kéraunique (Nk) correspond au nombre d'orages et plus précisément, au nombre de coups de tonnerre entendus dans une zone donnée. La densité de foudroiement (Ng) représente le nombre de coups de foudre par km<sup>2</sup> et par an. On estime que la foudre frappe environ 1 fois pour 10 coups de tonnerre entendus donc  $Nk = 10 Ng$ .

Comme l'indique la carte ci-dessous extraite de la norme NFC-17-102, la densité de foudroiement de la CHARENTE est de 1,9. L'analyse du risque foudre, réalisée par BCM Foudre en février 2022, se base sur la densité de foudroiement fournie par le site MÉTÉORAGE. Cette densité est évaluée à 1,21 impact/km<sup>2</sup>/an sur la commune de MALAVILLE, avec 10 jours d'orage par an.



Figure 52 : Densité de foudroiement de la France issue de la norme NFC 17-102 (05-2015)

### 2.7.6.7 ODEURS

L'entreprise exploite un bassin à vinasses sur la commune de BIRAC. Ce bassin peut être une source de mauvaises odeurs. Afin de limiter ce risque, il a été construit à plus de 100 m de toutes les habitations. Il n'existe pas d'autres source d'odeurs dans les environs.

À ce jour, aucune plainte n'a été enregistrée concernant l'odeur générée par l'entreprise.

### 2.7.6.8 TEMPÊTES

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, pouvant s'étendre sur une largeur atteignant 2 000 km et le long de laquelle sont confrontées deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds/degre 10 de l'échelle de Beaufort).

Les tempêtes peuvent endommager les installations, plus particulièrement les cuves extérieures si elles sont vides. Plusieurs cas d'envols de cuves extérieures ont été constatés lors des tempêtes de 1999 et 2010.

Il est impératif de respecter les **normes de construction** en vigueur prenant en compte les risques dus aux vents (exemple : Documents techniques unifiés « Règles de calcul définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions » datant de 1965, mises à jour en 2000), y compris pour les ancrages de cuves extérieures.

### 2.7.6.9 FEUX DE FORÊTS

La commune n'est pas concernée par le risque de feu de forêt selon le DDRM.  
Le projet n'est pas situé dans une zone boisée dense susceptible de propager un incendie jusqu'aux installations.

### 2.7.6.10 AUTRES RISQUES

#### 2.7.6.10.1 TERMITES

Selon les déclarations en vigueur, la commune de BELLEVIGNE est sujette à un niveau d'infestation inconnu par les termites. Les arrêtés préfectoraux du 5 février 2002 et du 8 mars 2005 s'appliquent à la commune.

(Source : Sources : Institut technologique FCBA [Forêt Cellulose Bois-Construction Ameublement], 2016)

#### 2.7.6.10.2 RADON

La campagne nationale de mesure du radon, gaz naturellement radioactif, a permis de détecter une concentration de radon\* de moins de 50 Bq/m<sup>3</sup> dans l'air des habitations de la commune.

En France, l'exposition domestique moyenne est estimée à 68 Bq par m<sup>3</sup>. La limite d'intervention pour les bâtiments officiels est de 1000 Bq par m<sup>3</sup> et la valeur recommandée est de 400 Bq par m<sup>3</sup>. Il n'y a pas pour l'instant d'obligation pour l'habitat.

(Source : Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire, 2000)

**D'autre part, la commune de BELLEVIGNE (anciennement MALAVILLE) est classée en potentiel radon en catégorie 1.**

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (Massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20 % des bâtiments dépassent 100 Bq.m<sup>-3</sup> et moins de 2 % dépassent 300 Bq.m<sup>-3</sup>.

(Source : Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire, 2000.)

## 2.8 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS

### 2.8.1 NIVEAUX SONORES

L'entreprise est implantée en zone rurale, au lieu-dit « CHEZ BARRE ».

Au regard des activités exercées, les sources de bruits se limitent aux trafics de véhicules légers, aux activités agricoles, à la circulation de poids lourds et au fonctionnement du groupe froid.

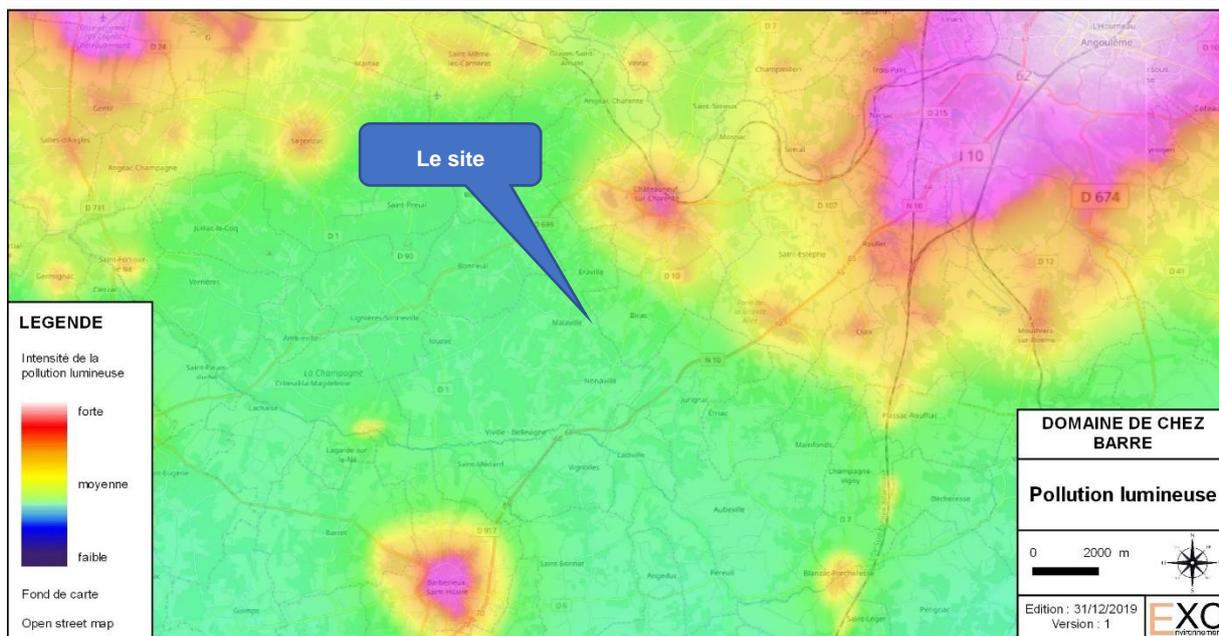
### 2.8.2 VIBRATIONS

Il n'existe pas d'installations dans l'environnement susceptibles de générer des vibrations.

L'entreprise n'exerce pas d'activité susceptible de générer des vibrations de nature à engendrer une nuisance à l'extérieur du site.

## 2.9 ÉMISSIONS LUMINEUSES

Le projet s'insérera dans une zone de pollution lumineuse moyenne à faible du fait de la proximité de l'agglomération d'ANGOULÊME.



Source : <http://avex-asso.org>

Figure 53 : Pollutions lumineuses

## 2.10 ZONES AGRICOLES, AOC, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES

### 2.10.1 ZONES AGRICOLES

L'activité agricole est dominante sur la commune de MALAVILLE. Elle s'étendait sur 1 179 ha en 2010 avec une légère tendance à la hausse en 2000.

	2010	2000	1988
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	28	31	42
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	66	71	102
Superficie agricole utilisée (ha)	1179	1122	1230
Cheptel (en unité de gros bétails, tous aliments)	4	47	27
Orientation technico-économique de la commune	Viticulture (appellation et autre)	Viticulture (appellation et autre)	-
Superficie en terres labourables (ha)	404	480	480
Superficie en cultures permanentes (ha)	741	601	683
Superficie toujours en herbe (ha)	s	40	63

Source : AGRESTE

Tableau 29 : Principaux résultats du recensement agricole de 2010 — MALAVILLE

L'orientation technico-économique est principalement la viticulture.

Orientation technico-économique de l'exploitation			
		Années	
		2010	2000
Exploitations	Toutes orientations	28	31
	dont grandes cultures (15, 16)	s	0
	dont viticulture (35)	s	31
	dont Polyculture, Polyélevage (61, 73, 83, 84)		0
Superficie agricole utilisée (ha)	Toutes orientations	1 179	1 122
	dont grandes cultures (15,16)	s	0
	dont Viticulture (35)	s	1122
	dont Polyculture, Polyélevage (61, 73, 83, 84)	0	0

Source : AGRESTE

Tableau 30 : Orientations technico-économiques de l'exploitation — MALAVILLE



Source : Géoportail

Figure 54 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2020

## 2.10.2 AOP — AOPC — IGP

**L'Appellation d'Origine Protégée (AOP)** désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

**L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)** désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple).

**L'Indication Géographique Protégée (IGP)** identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique.

D'après le site de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité), la commune de BELLEVIGNE est concernée par 56 AOC-AOP (Appellation d'Origine Contrôlée et Protégée) et IGP (Indication Géographique Protégée) qui sont les suivantes :

Statut	Libelle produit	Statut	Libelle produit
IGP	Agneau du Poitou-Charentes	IGP	Charentais Ile d'Oléron rouge
IGP	Atlantique blanc	IGP	Charentais Ile d'Oléron rouge primeur ou nouveau
IGP	Atlantique primeur ou nouveau blanc	IGP	Charentais Ile de Ré blanc
IGP	Atlantique primeur ou nouveau rosé	IGP	Charentais Ile de Ré blanc primeur ou nouveau
IGP	Atlantique primeur ou nouveau rouge	IGP	Charentais Ile de Ré rosé
IGP	Atlantique rosé	IGP	Charentais Ile de Ré rosé primeur ou nouveau
IGP	Atlantique rouge	IGP	Charentais Ile de Ré rouge
AOC — AOP	Beurre Charentes-Poitou	IGP	Charentais Ile de Ré rouge primeur ou nouveau
AOC — AOP	Beurre des Charentes	IGP	Charentais rosé
AOC — AOP	Beurre des Deux-Sèvres	IGP	Charentais rosé primeur ou nouveau
IGP	Charentais blanc	IGP	Charentais rouge
IGP	Charentais blanc primeur ou nouveau	IGP	Charentais rouge primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente blanc	IGP	Charentais Saint-Sornin blanc
IGP	Charentais Charente primeur ou nouveau blanc	IGP	Charentais Saint-Sornin blanc primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente primeur ou nouveau rosé	IGP	Charentais Saint-Sornin rosé
IGP	Charentais Charente primeur ou nouveau rouge	IGP	Charentais Saint-Sornin rosé primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente rosé	IGP	Charentais Saint-Sornin rouge
IGP	Charentais Charente rouge	IGP	Charentais Saint-Sornin rouge primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente-Maritime blanc	AOC-IGP	Cognac Fine Champagne

Statut	Libelle produit	Statut	Libelle produit
IGP	Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau blanc	AOC-IG	Cognac Grande Champagne ou Grande Fine Champagne
IGP	Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau rosé	AOC-IG	Cognac ou Eau-de-vie de Cognac ou Eau-de-vie des Charentes
IGP	Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau rouge	AOC-IG	Cognac Petite Champagne ou Petite Fine Champagne
IGP	Charentais Charente-Maritime rosé	IGP	Jambon de Bayonne (IG/01/95)
IGP	Charentais Charente-Maritime rouge	AOC-AOP	Pineau des Charentes blanc
IGP	Charentais Ile d'Oléron blanc	AOC-AOP	Pineau des Charentes rosé
IGP	Charentais Ile d'Oléron blanc primeur ou nouveau	AOC-AOP	Pineau des Charentes rouge
IGP	Charentais Ile d'Oléron rosé	IGP	Porc du Sud-Ouest (IG/14/01)
IGP	Charentais Ile d'Oléron rosé primeur ou nouveau	IGP	Veau du limousin (IG/39/94)

Source : INAO

Tableau 31 : Liste des AOC, AOP et IGP

### 2.10.3 ESPACES FORESTIERS

Comme indiqué précédemment, la commune n'est pas concernée par le risque feu de forêt. Il n'y a pas de bois à proximité immédiate des installations. Une parcelle boisée appartenant à l'exploitant est attenante au bassin à vinasses.



Source : Google satellite

Figure 55 : Espaces boisés

### 2.10.4 ZONES DE PÊCHE

La commune de BELLEVIGNE est traversée le RU DE CHADEUIL, classé en catégorie 2. Le site est éloigné de plus de 400 m de l'affluent de ce cours d'eau le plus proche.

## 2.11 FAUNE, VÉGÉTATION, MILIEUX NATURELS

### 2.11.1 ZNIEFF

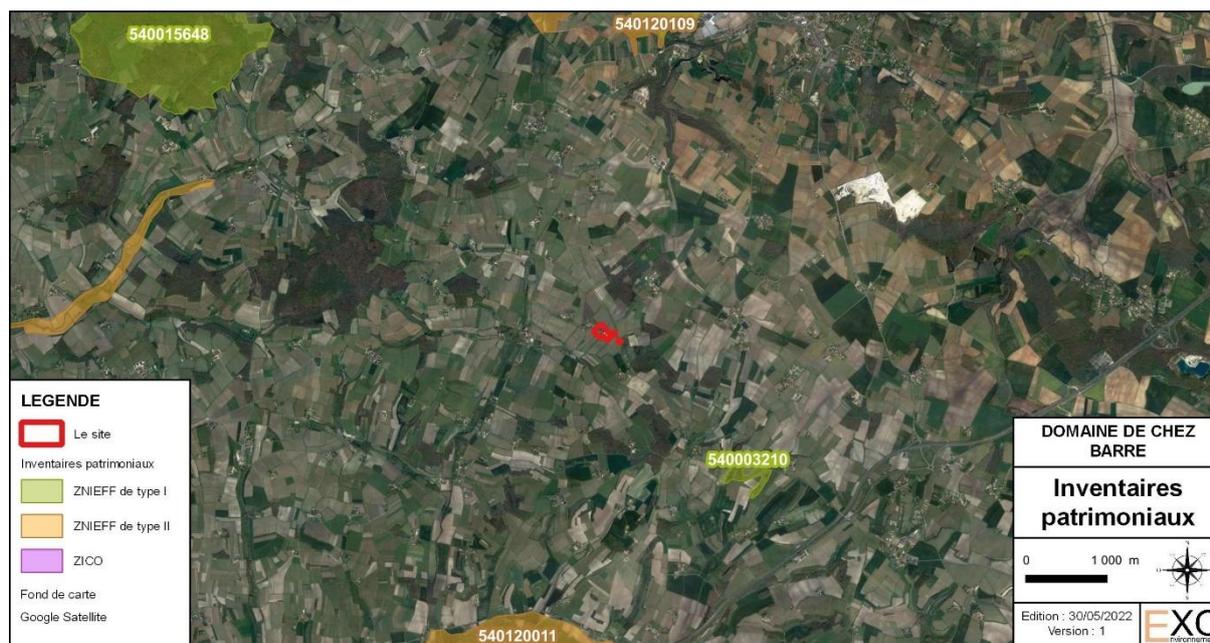
Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. Les ZNIEFF constituent l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et servent de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique

directe, mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

La ZNIEFF la plus proche se situe au sud-est à 2,2 km, il s'agit de la ZNIEFF de type 1 n° 540003210 « COTEAU DE PUYCAILLON ». Il s'agit d'un « Ensemble disjoint de pelouses calcicoles xérothermophiles sur coteaux calcaires crétacés d'exposition majoritairement sud et sud-ouest. Fort intérêt floristique (nombreuses espèces méridionales, certaines proches de leur limite nord de répartition) et phytocénotique (point de rencontre entre 3 syntaxons de pelouses calcicoles). Site assez dégradé en raison de sa discontinuité spatiale (3 coteaux séparés par des cultures) et de sa structure linéaire (faible rapport largeur/longueur) qui l'exposent fortement aux altérations de contact (dépôts de remblais ou de déchets organiques d'origine agricole). Par ailleurs, forte densification naturelle des pelouses, soit par la pelouse-ourlet à *Brachypode* et *Dorycnium*, soit par l'implantation directe d'arbustes pionniers du manteau calcicole régional (TAMO COMMUNIS-VIBURNETUM LANTANAE), voire par l'essaimage de jeunes pins sylvestres à partir du bosquet qui occupe quelques ares sur l'un des coteaux. Enfin, les stations d'espèces rares situées sur les talus de la D 107 sont soumises aux aléas de la gestion de ce type de milieu par les services de l'Équipement (périodes de gyrobroyage pas forcément adaptées à la phénologie des espèces les plus intéressantes). »



Sources : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Figure 56 : Inventaires patrimoniaux

## 2.11.2 SITE NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvages et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'importance communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'importance communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne. Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent d'espaces représentatifs, la Directive « Habitats » prévoit :

- un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV ;
- une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts ;
- une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne.

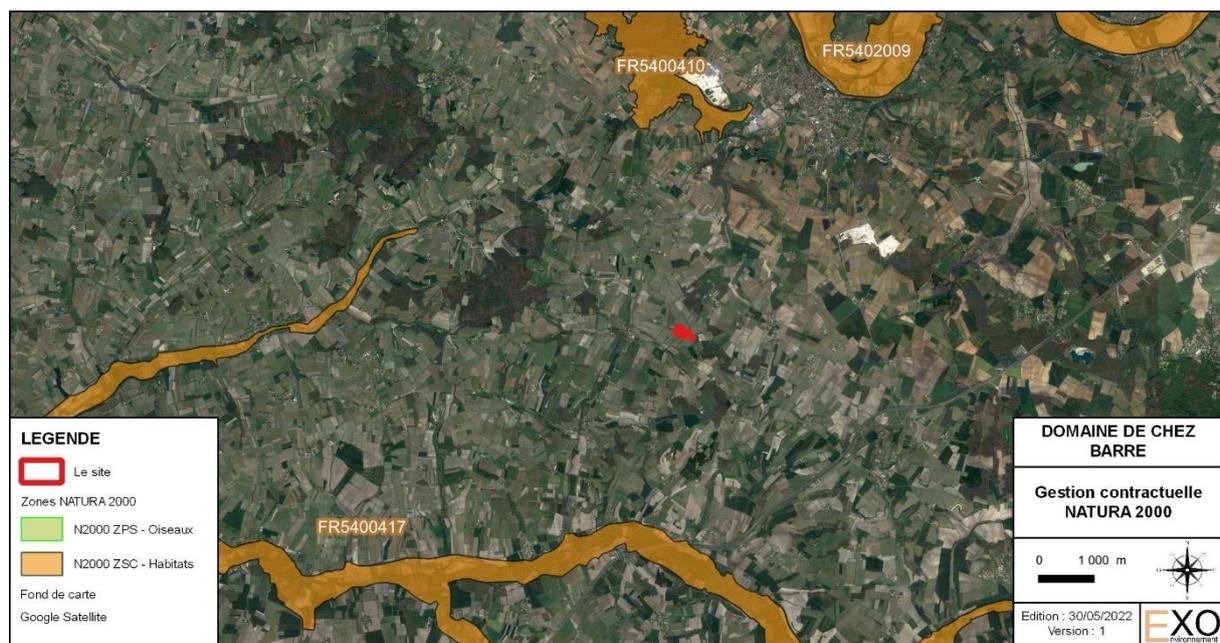
La zone NATURA 2000 la plus proche se trouve au nord, à environ 2,9 km. Il s'agit de la ZSC-Habitats référencée FR5400410 nommée « LES CHAUMES BOISSIERES ET COTEAUX DE CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE ».

« Superficie : 625 ha.

Caractéristiques du site : Plateau de calcaires crétacés faiblement incliné vers le nord-est (vallée de la Charente), limité à ses deux extrémités nord et sud par deux vallons dominés par des falaises.

Qualité et importance : Complexe de pelouses calcicoles xérophiles (différentes associations), de falaises, d'ourlets et de fourrés thermophiles à Nerprun des rochers et de chênaie pubescente infiltrée d'éléments subméditerranéens. Le site est notamment remarquable par le développement exceptionnel pour un secteur centre-atlantique non littoral de peuplements presque purs de Chêne vert (200 hectares). Par ailleurs, la présence d'une importante station d'Aconit tue-loups - espèce montagnarde en aire disjointe — ajoute à l'intérêt biogéographique du site.

Vulnérabilité : La disparition de tout pâturage sur les pelouses précipite la dynamique vers des faciès arbustifs moins intéressants. La pratique de moto tout-terrain dégrade certains habitats. »



Sources : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Figure 43 : Zones NATURA 2000 à proximité

On notera que le projet est localisé dans le bassin versant du RU DE CHADEUIL qui est un affluent de la zone NATURA 2000 FR5400417 (VALLÉE DU NE ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS) localisée à 3,3 km au sud.

« Superficie : 4 630 ha.

Caractéristiques du site : Vaste ensemble alluvial s'étirant sur plus de 50 kilomètres et comprenant le réseau formé par la vallée du Né lui-même, ainsi que plusieurs petits affluents secondaires.

Vulnérabilité : Altération de la qualité des eaux, changement d'affectation des prairies naturelles humides, extension de la céréaliculture, diminution de débit critique pendant la période estivale.

Qualité et importance : Dans son cours inférieur, rivière mésotrophe à nombreux bras, bordée d'une végétation ligneuse bien développée et variée (ripisylve, forêts alluviales, dont aulnaies-frênaies, peupleraies...) dans un paysage bocager à impact humain relativement faible ; prairies naturelles humides de grande richesse biologique. Dans son cours moyen, le Né traverse un paysage d'openfield, principalement voué à l'agriculture intensive.

Présence traditionnelle du Vison d'Europe depuis plus de 50 ans. Récemment, plusieurs captures accidentelles dans les pièges à ragondins. »

### **2.11.2.1 ZICO (ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX)**

Les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) sont des sites qui ont été identifiés comme important pour certaines espèces d'oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG BIRDLIFE INTERNATIONAL. Si ces zones ne confèrent pas aux sites une protection réglementaire, elles servent toutefois à prendre en compte la conservation des oiseaux lors des projets d'aménagement ou de gestion du territoire. Les ZICO sont à la base des propositions de sites d'intérêt communautaire (SIC) pour la constitution des zones de protection spéciale dans le cadre de la directive Oiseaux. Avec les zones spéciales de conservation, ces ZICO devenues ZPS (Zone de Protection Spéciale) concourent à la création du réseau écologique Natura 2000.

Il n'y a pas de ZICO dans l'environnement du site.

### **2.11.3 ZONES HUMIDES/ZONES RAMSAR**

Les zones humides sont les seuls milieux à faire l'objet d'une convention internationale, la convention de Ramsar. La Convention de Ramsar est officiellement la « Convention relative aux zones humides d'importance internationale » particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, aussi couramment appelée « convention sur les zones humides ». Il s'agit d'un traité international qui a été adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides. La France a ratifié ce traité en 1986.

Cette convention vise à enrayer leur dégradation ou disparition, aujourd'hui et demain, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

La convention de Ramsar définit les zones humides comme : « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1).

Les deux sites les plus proches sur la liste RAMSAR sont (données <http://www.ramsar.org/fr/zone-humide/france>) :

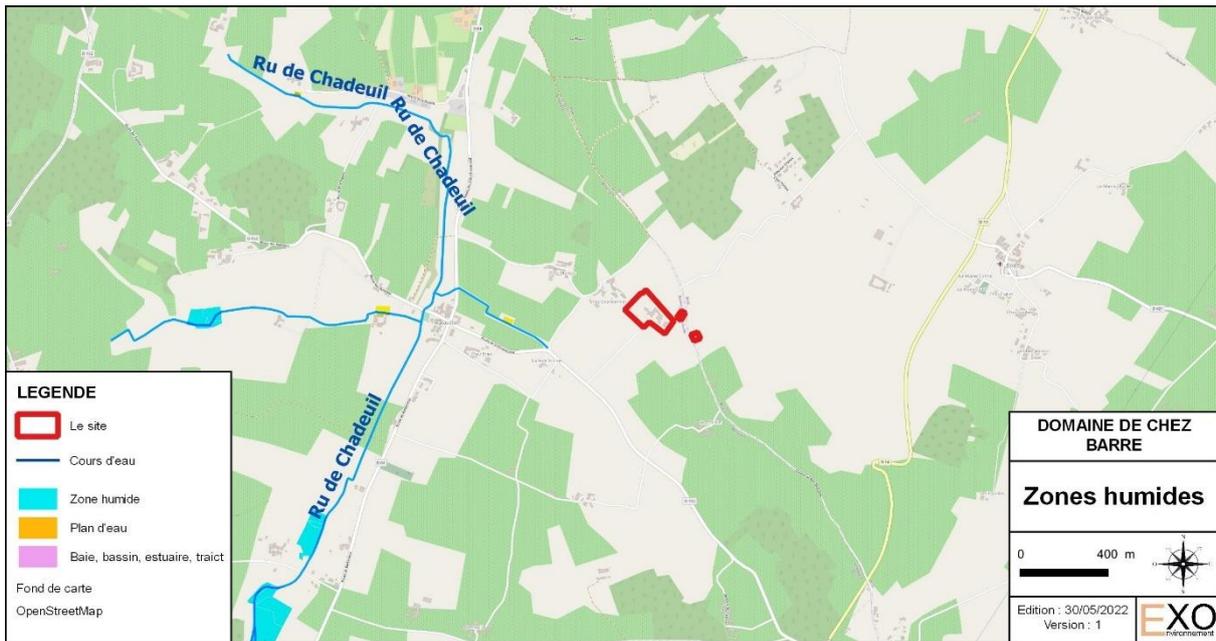
- le marais du FIER D'ARS (île de Ré) ;
- le secteur du delta de la Leyre (Bassin d'Arcachon).

#### **2.11.3.1 INFORMATIONS ISSUES DES BASES DE DONNÉES**

Les premières zones humides recensées par rapport au site sont :

- un plan d'eau à un peu plus de 550 m à l'ouest ;
- un plan d'eau à 1,2 km à l'ouest ;
- un plan d'eau à un peu plus de 1,8 km au sud-ouest.

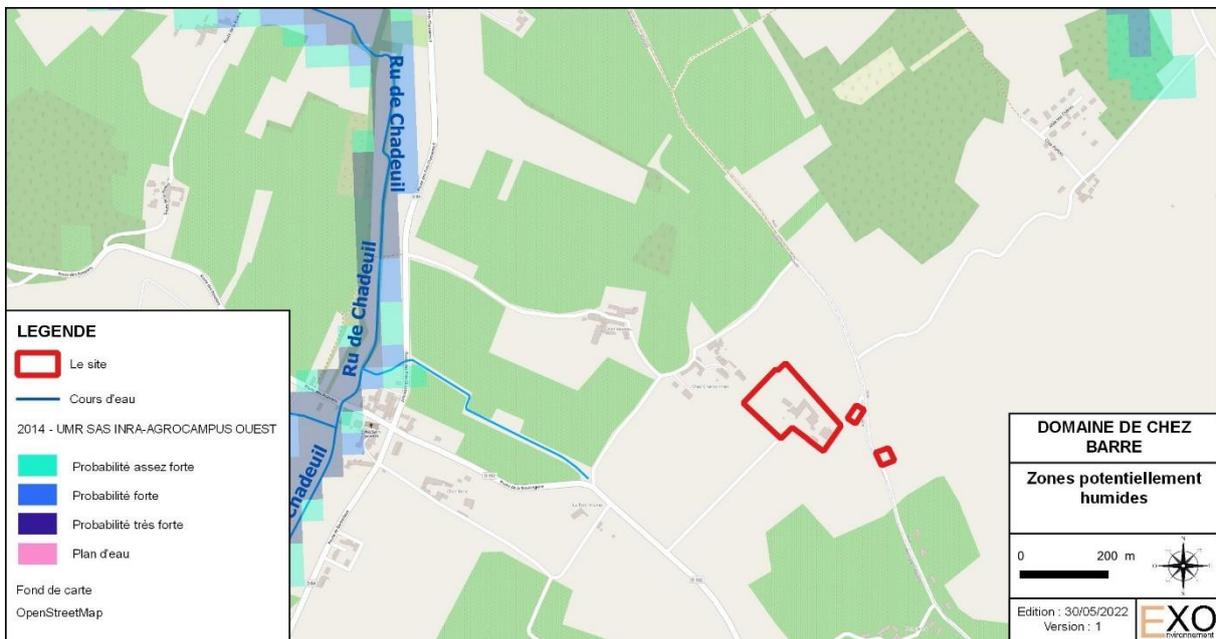
Le site n'est pas en zone humide.



Source : <http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr>

Figure 57 : Zones humides

D'après l'EPTB Fleuve Charente, l'emplacement choisi pour le projet est situé en zone potentiellement humide. Des relevés sur site ont été réalisés pour lever le doute.



Source : 2014 — UMR SAS INRA-AGROCAMPUS OUEST

Figure 58 : Zones potentiellement humides



Source : 2011 — EPTB Fleuve Charente

Figure 59 : Zones humides potentielles



Source : 2013 — DREAL Poitou-Charentes

Figure 60 : Zones humides prélocalisées

### 2.11.3.2 RELEVÉS SUR SITE

Les relevés réalisés en novembre 2021 par IMPACT EAU ENVIRONNEMENT n'ont pas indiqué la présence de zone humide :

- les relevés pédologiques sont détaillés au chapitre 2.7.3.1.2.. Ils n'ont pas permis d'identifier de caractère spécifique aux zones humides ;
- le critère botanique n'est pas pris en compte puisque le projet est concerné par des parcelles sans végétation spontanée.

L'étude d'identification des zones humides conclut à l'absence de zone humide au droit du projet.

### 2.11.4 RÉSERVE DE BIOSPHERE

L'entreprise n'est pas située dans une réserve de biosphère ni dans une zone de transition d'une telle réserve. La réserve la plus proche est sise à 20 km au sud.

### **2.11.5 ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE**

La zone concernée par un arrêté préfectoral de protection de biotope le plus proche est sise à 4,5 km au nord. Il s'agit des « CHAUMES BOISSIERES », référencées FR3800517. Le site n'est pas concerné.

### **2.11.6 RÉSERVES NATURELLES**

La réserve naturelle nationale la plus proche est sise à 69 km à l'est, il s'agit de « RÉSERVE NATURELLE DE L'ASTROBLÈME DE ROCHECHOUART-CHASSENON ».

La réserve naturelle régionale la plus proche est la « RÉSERVE NATURELLE DE LA VALLÉE DE LA RENAUDIE » à 47 km à l'est des installations.

Le site n'est pas concerné.

### **2.11.7 PARC NATUREL RÉGIONAL ET NATIONAL**

Le Parc Naturel National le plus proche est à 54 km à l'ouest. Il s'agit de l'« ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS ».

Le Parc Naturel Régionale le plus proche est localisé à 34 km à l'est. Il s'agit du « PARC NATUREL RÉGIONAL PÉRIGORD-LIMOUSIN ».

Le site n'est pas concerné.

### **2.11.8 ESPACES NATURELS SENSIBLES**

L'ENS le plus proche est localisé à 54 km au sud-ouest des installations. Il s'agit des MARAIS DE LA VERGNE.

Le site n'est pas concerné.

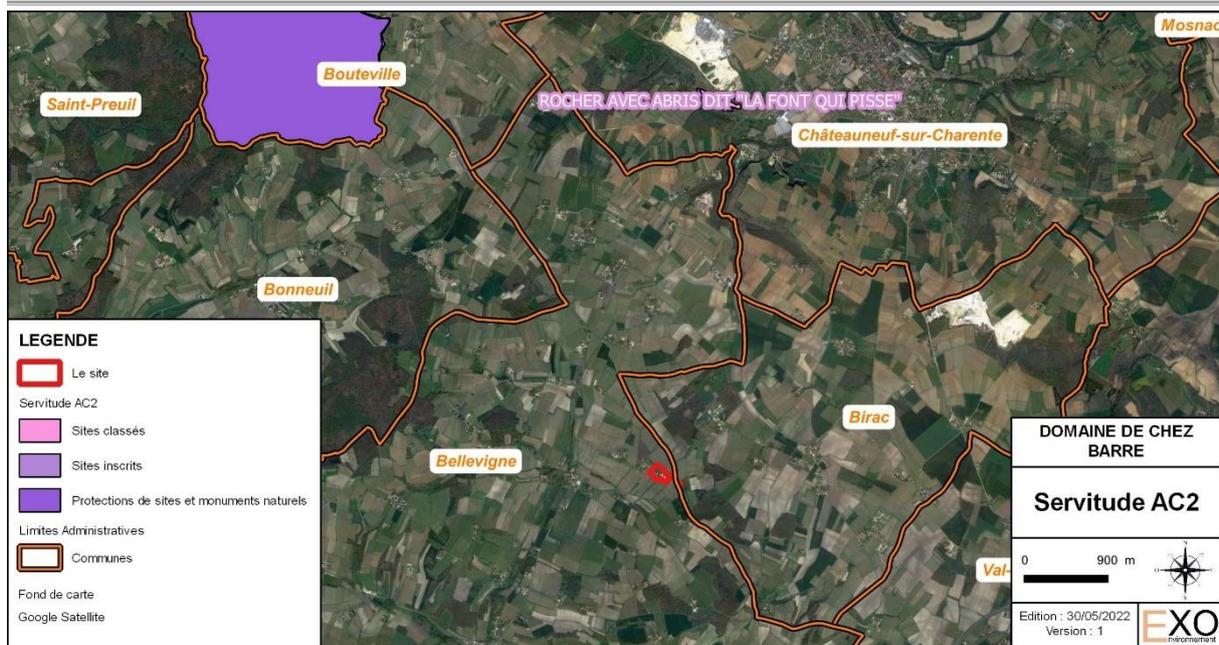
### **2.11.9 SITES CLASSÉS ET INSCRITS**

Le site classé le plus proche est le « ROCHER AVEC ABRIS DIT "LA FONT QUI PISSE" (référéncé 16SC11) à 3,7 km au nord.

Le site inscrit le plus proche est le CHATEAU de BOUTEVILLE (référéncé 16SI13) à 4,3 km au nord-ouest.

Les monuments historiques classés et inscrits ont été présentés au chapitre 2.2.4.

Le site n'est pas concerné.



Source : DDT16

Figure 61 : Sites naturels classés ou inscrits

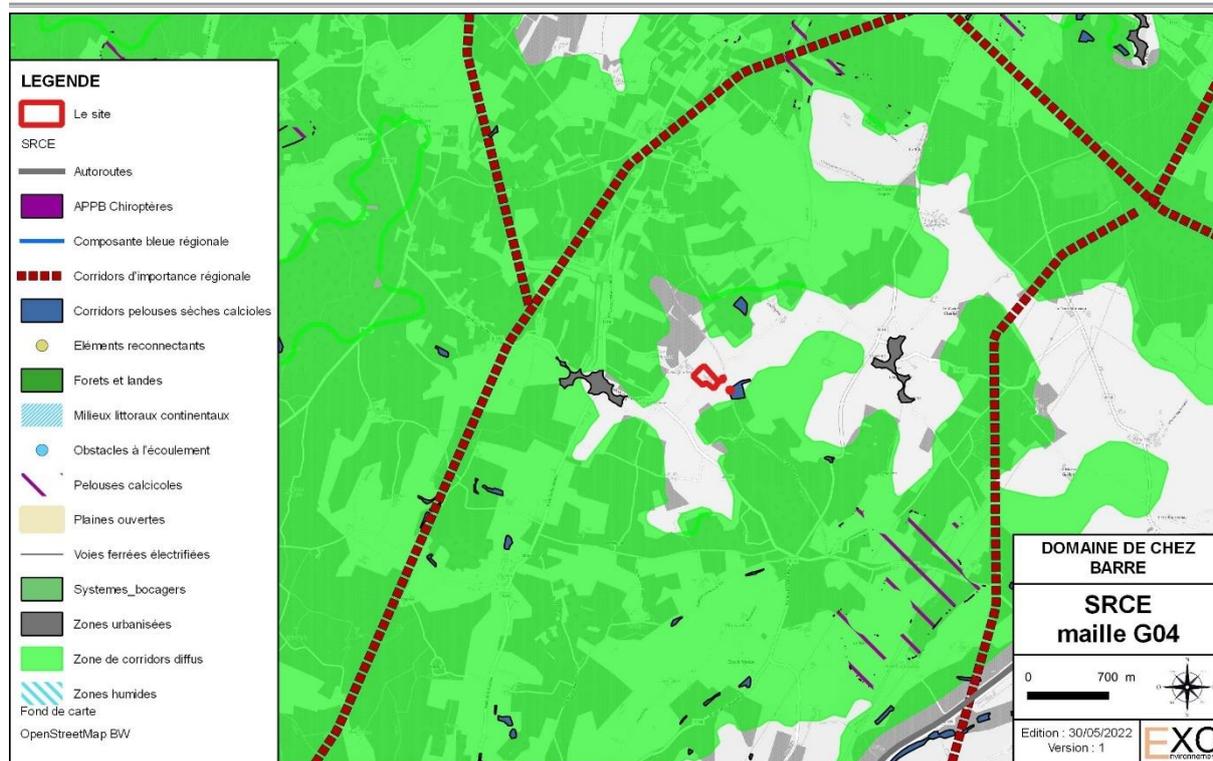
### 2.11.10 AUTRES INVENTAIRES

Hormis les sites de protection et d'inventaire cités précédemment, il n'existe pas d'autre site d'importance majeure d'un point de vue écologique dans le périmètre proche du site.

### 2.11.11 CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET TRAMES VERTES ET BLEUES

Face à la perte de la biodiversité, il est urgent d'offrir aux espèces végétales et animales des milieux naturels qui leur permettent de se déplacer pour, au fil des jours et des saisons, trouver leur alimentation, assurer leur reproduction et leurs migrations. La Trame Verte et Bleue (TVB), constituée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, doit participer à leur préservation, en contribuant à leur restituer des capacités de déplacements. Au niveau national la TRAME VERTE ET BLEUE est divisée par région. Au sein de cet atlas régional, on retrouve un maillage du territoire.

Le projet n'est pas couvert par le SRCE.



Source : AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ NOUVELLE-AQUITAINE

Figure 62 : Atlas SRCE POITOU-CHARENTES — maille G04

## 2.12 SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DES MILIEUX

### Définition :

- **Sensibilité**

La sensibilité traduit les risques d'altération, de dégradation ou de destruction d'une composante de l'environnement, de perdre tout ou partie d'un enjeu, du fait de la réalisation du projet. La sensibilité se définit donc thème par thème et par rapport à la nature du projet envisagé. Les sensibilités peuvent se décliner selon un gradient de nul à très fort.

- **Enjeu**

Un espace, une ressource, un bien, une fonction sont porteurs d'enjeux lorsqu'ils présentent, pour un territoire, une valeur au regard de préoccupations environnementales, patrimoniales, culturelles, etc., ou lorsqu'ils conditionnent l'existence, le bon fonctionnement, l'équilibre, le dynamisme et l'avenir de ce territoire. L'enjeu est indépendant de la nature du projet, il se rattache au territoire.

Le tableau suivant présente une synthèse de la sensibilité des milieux au regard de l'état initial réalisé et précise les impacts potentiels du projet susceptible de les impacter.

Thème	Description	Sensibilité	Enjeux
<b>1. Localisation et caractérisation du site</b>			
Contexte géographique général	Le site du DOMAINE DE CHEZ BARRE, objet du présent dossier, est localisé au lieu-dit "CHEZ BARRE" à MALAVILLE, au sud de la commune de BELLEVIGNE. La commune de BELLEVIGNE est située dans l'ouest du département de la CHARENTE, à 5 km au sud de CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE et à 20 km au sud-ouest d'ANGOULÊME. L'accès au site se fait par l'ouest par la D152.	Nulle	Fort Positionnement géographique en lien avec l'activité économique des entreprises locales.
Localisation cadastrale	Section B du cadastre sur les parcelles de la commune de BELLEVIGNE et A sur la parcelle de la commune de BIRAC.	Nulle	Nul
<b>2. Documents de planification</b>			
Communauté de commune	BELLEVIGNE fait partie du Canton de Charente-Champagne et de la Communauté d'agglomération du Grand Cognac.	Nulle	Nul
SCoT	La commune de BELLEVIGNE est incluse dans le SCOT du COGNAÇAIS.	Modérée	Modéré Définit les orientations à venir
Document d'urbanisme	Le site est en zone N de la carte communale de MALAVILLE.	Nulle	Forte Fixe les règles d'aménagement
Servitudes d'urbanisme	Le site est soumis aux servitudes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la servitude AS1 liée au périmètre de protection du captage de COULONGE,</li> <li>• la servitude aéronautique T5 liée à l'aéroport de COGNAC-CHATEAUBERNARD,</li> <li>• la servitude I4 relative aux lignes électriques.</li> </ul>	Faible	Forte Impose des contraintes d'aménagement
<b>3. Paysages</b>			
Ambiance générale	Site au sein de l'entité paysagère "CHAMPAGNE CHARENTAISE"	Nulle	Nul
Ambiance communale	Le paysage de la commune de BELLEVIGNE est principalement composé de terres agricoles et d'installations liées à l'activité de production du COGNAC.	Nulle	Nul
Ambiance locale	Les environs présentent principalement des cultures, des vignes et des installations liées aux activités viticoles (hangars agricoles, distillerie, chais de vieillissement, chai de vinification...)	Faible Existence d'installations similaires à proximité	Faible Agrandissement d'un site existant
Ambiance parcellaire	Les abords immédiats présentent : des vignes, des cultures, des bois et au nord, une entreprise exerçant également des activités en lien avec la production de Cognac et des habitations.	Faible Site déjà existant	Faible Agrandissement d'un site existant

Thème	Description	Sensibilité	Enjeux
Visibilité	Le site est visible depuis la départementale D152, depuis la route des GRANDES COMBES et depuis la route de CHEZ CHARBONNIER.	Faible Visibilité proche uniquement	Faible Agrandissement d'un site existant
<b>4. Environnement humain et industriel</b>			
Population et habitat	En décroissance démographique	Nulle	Fort Favoriser les emplois
Contexte économique	Activité principalement agricole et commerciale au niveau de la commune.	Nulle	Fort Développement économique
Voisinage immédiat	L'environnement proche est constitué : <ul style="list-style-type: none"> <li>d'habitations en limite nord — ouest ;</li> <li>de cultures et de vignes ;</li> <li>de parcelles boisées.</li> </ul>	Faible Zone où les activités liées à la production de cognac sont déjà fortement présentes.	Fort Entreprise travaillant avec le porteur de projet.
ERP et zones de fréquentation du public	L'ERP le plus proche est une salle des fêtes à 800 m à l'ouest.	Nulle	Nul
Risques technologiques	Présence de la DISTILLERIE CHARBONNIER à 780 mètres à l'ouest. Le site n'est pas inclus dans un PPRT.	Faible, activités similaires environnantes	Fort Maîtrise des risques
<b>5. Biens matériels, patrimoines culturels et archéologiques</b>			
Biens matériels et patrimoine culturel	Site en dehors d'un périmètre de protection d'un monument historique. Absence de patrimoine recensé sur la commune.	Nulle	Nul
Archéologie	Site en zone de présomption de prescriptions archéologiques. Le projet n'est pas de nature à affecter les éléments du patrimoine archéologique.	Faible Aucune découverte lors de travaux réalisés à proximité (1 <sup>er</sup> chai)	Fort Influence importante sur faisabilité du projet
<b>6. Infrastructures</b>			
Réseaux routiers et accès au site	Le site se trouve au lieu-dit "CHEZ BARRE" sur la commune de BELLEVIGNE. Il est accessible par la D152 et par la route communale des "GRANDES COMBES".	Faible Accès sécurisé et trafic relativement faible	Modéré Assurer la compatibilité avec les infrastructures
Réseau ferroviaire	La gare la plus proche est à Chateaufort-de-Charente.	Nulle	Nul
Aéroport — aérodrome	L'aéroport le plus proche est celui de COGNAC-CHATEAUBERNARD.	Nulle	Nul
Réseau fluvial	La voie navigable la plus proche est la CHARENTE.	Nulle	Nul
<b>7. Niveau sonore et vibrations</b>			
Niveau sonore	Mesure en dessous des valeurs limites réglementaires.	Très faible	Modéré Cadre de vie à maintenir
Vibrations	Pas de sources de vibrations sur le site	Nulle	Nul
<b>8. Émissions lumineuses</b>			
Émissions lumineuses	Aucun éclairage au droit du site	Très faible	Nul
<b>9. Données physiques et climatiques</b>			
Topographie	La pente moyenne est de l'ordre de 0,056 m/m. Le site est traversé par un talweg traversant le projet et drainant un bassin versant amont de 2,76 ha.	Nulle	Modéré, Le projet devra comprendre la gestion des eaux pluviales de parcelles imperméabilisées.
Climatologie	La commune est sous l'influence d'un climat océanique. Ce climat, appartenant à la zone tempérée, se caractérise par des hivers doux et pluvieux et des étés frais et relativement humides	Nulle	Nul

Thème	Description	Sensibilité	Enjeux
Contexte pédologique, géologique et hydrogéologique	<b>Géologie</b> Le site est sur la feuille géologique n° 708 — COGNAC Le site repose sur une couche géologique C6. Campanien	Nulle	Nul
	<b>Hydrogéologie</b> Une source est présente sur le site D'après l'Agence de l'Eau, les masses d'eau rencontrées au droit du site sont, dans l'ordre : FRFG094, FRFG073A, FRFG075A et FRFG078A. L'entreprise est située au sein du périmètre de protection rapproché du captage de SAINT-SAVINIEN-COULONGE.	Forte Nappes vulnérables	Faible Du fait de l'absence de sources de pollution sur le site.
	<b>Pédologie</b> 1. des formations de couverture (terre végétale) sur une épaisseur variant de 0,10 m à 0,60 m au droit des sondages. 2. des alternances de calcaires marneux blancs et marnes blanches à jaunes ± altérées jusqu'à une profondeur supérieure à celle atteinte par les sondages. Le substratum calcaire présente une altération importante marquée par des intercalations de faciès marneux plus ou moins tendres. » Aucune arrivée d'eau pendant les sondages ; risque de ruissellement gravitaire ; Perméabilité mesurée des marnes et calcaires de l'ordre de 40 mm/h à 588 mm/h L'infiltration des eaux pluviales ne sera pas possible.	Nulle	Fortes Influence sur les fondations du nouveau chai et sur les dimensions du bassin de régulation des eaux pluviales.
Eaux de surface, SDAGE, Sage et Contrats de milieux	Le site appartient au bassin de la masse d'eau codifiée FRFR18_5. Gestion actuelle des eaux pluviales issues de la toiture : ruissellement vers les fossés communaux	Fort Eaux de surface vulnérables (source sur site et fossé en aval)	Fort Maîtrise des écoulements
Qualité de l'air	Pas de données pour le site	Nulle	Faible Cadre de vie à maintenir
Risques naturels	<b>Risque sismique</b> Le site est sis en zone de sismicité 2, c'est-à-dire dans la zone de sismicité faible	Faible Risque sismique faible	Modéré Incidence à maîtriser sur les risques (inondation principalement) Protection contre les risques
	<b>Aléa et retrait gonflement des argiles</b> Le site est dans une zone fortement sujette au phénomène de retrait et de gonflement des argiles	Faible Risque de mouvement souterrain des argiles	
<b>10. Zones agricoles, AOC, espaces forestiers et maritimes</b>			
Zones agricoles	L'emplacement du projet est actuellement et partiellement occupé par une pelouse engazonnée. Le reste du site est occupé par des voiries calcaires, des bâtiments, des vignes et une pelouse entretenue.	Faible Zone dédiée aux activités agricoles	Faible Caractère agricole du projet
AOP-AOPC-IGP	L'INAO recense 56 AOC – AOP et IGP au niveau de la commune de BELLEVIGNE.	Nulle	Nul
Espaces forestiers	Quelques espaces forestiers aux environs des installations	Nulle	Nul
Zones de pêche	Le premier cours d'eau se trouve à 400 m à l'ouest.	Faible	Nul
<b>11. Faune, végétation et milieux naturels</b>			
ZNIEFF	La ZNIEFF la plus proche se situe au sud-est à 2 km, il s'agit de la ZNIEFF de type 1 n° 540003210.	Nulle	Nul
Zones NATURA 2000	La zone NATURA 2000 la plus proche se trouve au nord, à environ 2,9 km. Il s'agit de la ZSC-Habitats référencée FR5400410.	Nulle	Nul
Zones humides	Absence de zones humides sur le site. La zone humide la plus proche est à 350 m.	Nulle	Faible Du fait de l'absence de sources de pollution sur le site.
Continuité écologique et trames vertes et bleues	Le site choisi pour le projet et l'implantation du nouveau chai n'est pas couvert par la trame verte et bleu.	Faible Le site existant est déjà fortement anthropisé.	Faible Le projet devra prendre en compte la création d'espaces verts

Thème	Description	Sensibilité	Enjeux
			permettant la continuité écologique
Réserves de biosphère	Il n'y a pas de réserve de biosphère à proximité	Nulle	Nul
Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopie	Il n'y a pas de zones couvertes par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie à proximité.	Nulle	Nul
Réserves naturelles	Il n'y a pas de réserves naturelles à proximité	Nulle	Nul
Parc Naturel Régional et National	Il n'y a pas de Parcs Naturels Régional et/ou National à proximité.	Nulle	Nul
Espaces Naturels Sensibles	Il n'y a pas d'ENS à proximité	Nulle	Nul

Tableau 32 : Synthèse de la sensibilité des milieux

### 3. ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

#### 3.1 PHASE CHANTIER

##### 3.1.1 NATURE ET EFFETS DES TRAVAUX

Les travaux regroupent du décapage de terres végétales, l'excavation de terres pour la construction des plateformes, la construction de structures et des travaux de VRD.

Le tableau suivant synthétise les travaux prévus dans le cadre de cette demande.

Lot	Montant H. T	Date de travaux
01 — lot VRD	136 200 € HT	Juin — Décembre 2023
02 — lot gros-œuvre	158 000 € HT	Juin — Octobre 2023
03 — lot charpente bois	16 000 € HT	Juillet 2023
04 — lot couverture	25 000 € HT	Septembre 2023
05 — lot serrurerie	8 500 € HT	Septembre — Octobre 2023
06 — lot structure racks	108 000 € HT	Novembre — Décembre 2023
07 — lot plâtrerie	14 000 € HT	Octobre — Novembre 2023
08 — lot électricité/plomberie	17 000 € HT	Juin — Novembre 2023
09 — lot peinture	6 000 € HT	Novembre 2023
10 — lot ria	10 000 € HT	Novembre 2023
Total	498 700 € HT	Décembre 2023

Tableau 33 : Synthèse des coûts et échéances associés au projet

##### 3.1.2 EFFETS

Les travaux projetés s'effectueront dans les tranches horaires 8 h-18 h du lundi au vendredi, hors jours fériés et week-ends. Les nuisances occasionnées par le projet sont ceux d'un chantier classique de BTP et incluent :

- un accroissement temporaire du trafic routier, notamment de poids lourds pour l'apport et l'export de matériaux, sans toutefois engendrer de gêne significative de la circulation,
- du bruit lié aux engins et à l'utilisation d'équipements électriques, thermiques ou pneumatiques,
- des poussières du fait des terrassements et de la circulation des engins,
- la production de déchets.

La présence d'engins de chantier est susceptible de conduire à des fuites d'hydrocarbures ou d'huiles en cas d'accident ou de déversement accidentel.

##### 3.1.3 MESURES

L'entreprise prévoit une gestion responsable du chantier avec :

- le respect de la réglementation concernant le niveau sonore des engins, les rejets de poussières, de fumées et des odeurs, en utilisant des engins et des équipements conformes aux normes en vigueur ;
- la clôture des zones du chantier et leur sécurisation ;
- le nettoyage quotidien du chantier ;
- le balisage et la circonscription des zones de circulation des engins ;
- la gestion responsable des déchets et notamment leur collecte séparative pour une évacuation par des entreprises spécialisées ;
- l'optimisation de la production de déblais dus aux opérations de décapage et de nivellement ;
- la prise en compte du risque de pollution accidentelle, notamment en affectant des aires étanches au ravitaillement des engins, et en maintenant à disposition des kits anti-pollution pour une intervention rapide. Sa procédure d'intervention en cas d'épandage accidentel intégrera les étapes suivantes :

- le port des équipements de protection (gants, etc..) ;
- la mise en place d'éléments pour circonscrire la pollution afin d'éviter l'épandage du liquide ;
- l'utilisation de matériaux absorbants ;
- l'alerte des responsables du site ;
- l'évacuation des matériaux imbibés selon une filière conforme à la réglementation ;
- en cas d'impossibilité de maîtriser la pollution, l'entreprise prévientra les pompiers et les autorités (DREAL, Mairie, Préfecture ...).

Pour la gestion des déchets, l'entreprise prévoira :

- des points de stockage pour les déchets inertes, les déchets non dangereux (DnD, DIB) et les déchets dangereux (DD/DIS) ;
- une évacuation avant débordement des bennes de stockage ;
- le stockage des déchets dangereux sur des aires étanches et protégées ne présentant pas de risques de pollution des sols et de l'air ;
- l'interdiction de mélanger des déchets susceptibles de réagir chimiquement ;
- la traçabilité pour l'ensemble des déchets du chantier (BSD, bons de dépôt...) ;
- une sensibilisation des employés et un contrôle du chantier pour identifier des non-conformités et mener des actions correctrices adéquates.

L'entreprise limitera les incidences du projet durant la phase travaux par une gestion responsable et la mise en place de procédures spécifiques en cas d'accident.

## 3.2 COMPTABILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

### 3.2.1 COMPATIBILITÉ AVEC LES RÈGLES D'URBANISME

La commune de BELLEVIGNE ne dispose pas d'un document d'urbanisme, c'est donc la carte communale de MALAVILLE et le RNU qui s'appliquent au projet.

Les installations seront sises en zone Naturelle N : « Il s'agit de zones où les constructions ne sont pas autorisées (à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension de constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles). »

Comme l'indique l'article L111-4 du code de l'Urbanisme :

« *Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :*

*1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;*

*2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;*

*3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;*

*4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article [L. 101-2](#) et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. »*

Le chai est projeté dans le cadre de l'activité agricole de l'entreprise. Il sera donc compatible avec la carte communale de MALAVILLE et le RNU.

La doctrine en vigueur établie entre les chambres d'agriculture et DTT 16 et 17 précise les ordres de grandeur des surfaces de bâtiment en rapport avec l'exploitation viticole, notamment pour les chais d'eaux-de-vie : un bâtiment de 250 m<sup>2</sup> pour un vignoble de superficie moyenne 20 ha.

L'entreprise exploite jusqu'à 101 ha de vignes et dispose actuellement de 924 m<sup>2</sup> de surface de stockage. La construction d'un nouveau chai de 299,81 m<sup>2</sup> est donc compatible avec la doctrine en vigueur.

## 3.2.2 COMPATIBILITÉ AVEC LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le projet de l'entreprise est hors des périmètres de protection des églises SAINT PIERRE et SAINT SATURNIN de la commune de BELLEVIGNE.

L'altitude moyenne du site est de 105 m NGF. La hauteur maximum des bâtiments sera inférieure à 69 m. Le projet est donc compatible avec la servitude T5 qui limite les constructions à 174 mètres NGF. L'ensemble des installations existantes et projetées sera en rétention. Le projet est donc compatible avec la servitude AS1 présente sur la commune.

Le projet n'est pas concerné par les servitudes PT1, PT2, INT1, ni par les zones définies pour l'application de la servitude I3 (conduite de gaz) du fait de leur éloignement.

Il n'y a pas de ligne électrique passant au-dessus des parcelles sélectionnées pour le projet.

Le projet est compatible avec les servitudes d'urbanismes s'appliquant au site.

## 3.3 INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE

### 3.3.1 INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE

Les parcelles sélectionnées pour le projet sont actuellement occupées par une pelouse.

Malgré l'utilisation de terres agricoles pour le projet, les nouvelles constructions s'inscriront dans la continuité des zones construites existantes.

Globalement les installations de stockage seront visibles depuis les abords.

La vue aérienne ci-après localise les prises de vues et des abords réalisées en novembre 2019 et en avril 2020. Les planches de prises de vues figurent à la suite.

Sur ces photographies, le premier chai de vieillissement n'était pas encore construit.

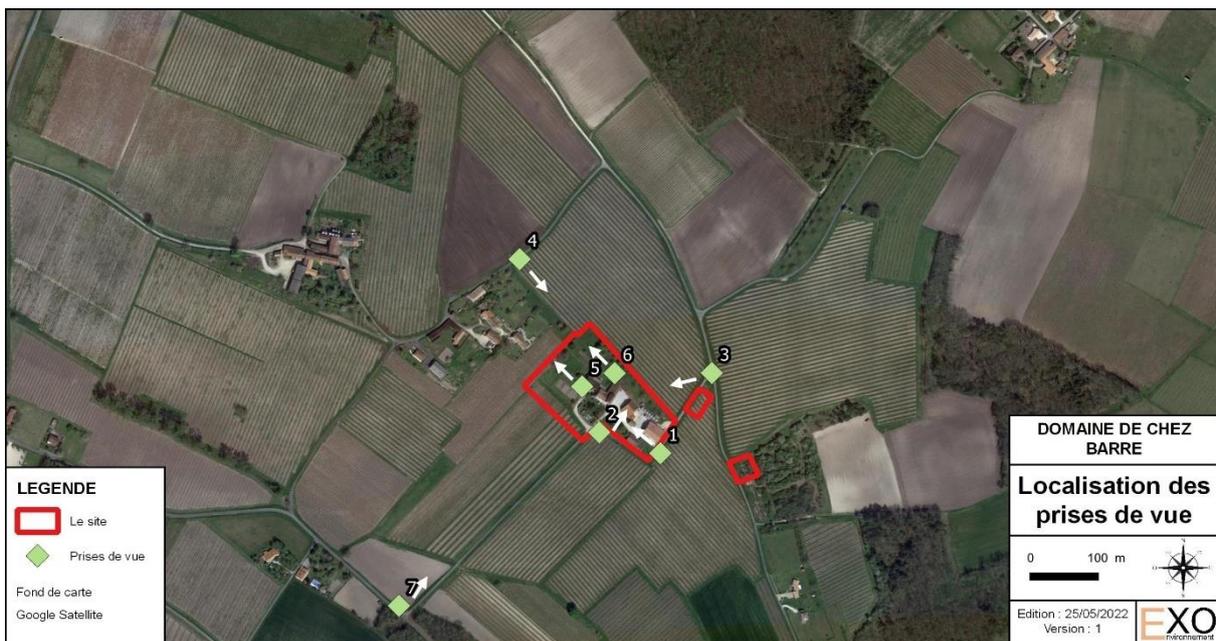


Figure 63 : Localisation des prises de vue



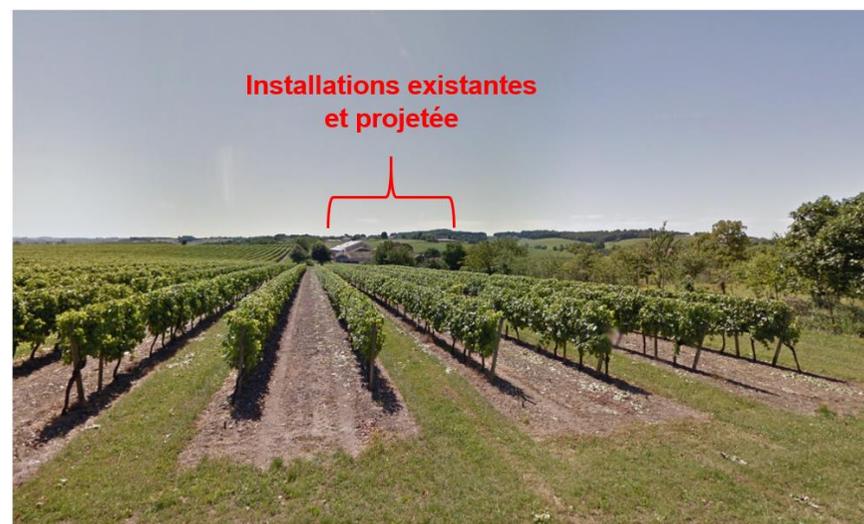
Source : GOOGLE STREET VIEW – juillet 2013  
Photo n° 8 : Entrée



Source : GOOGLE STREET VIEW – juillet 2013  
Photo n° 10 : Vue depuis la route le traversant



Source : GOOGLE STREET VIEW – juillet 2013  
Photo n° 9 : Vue depuis l'est



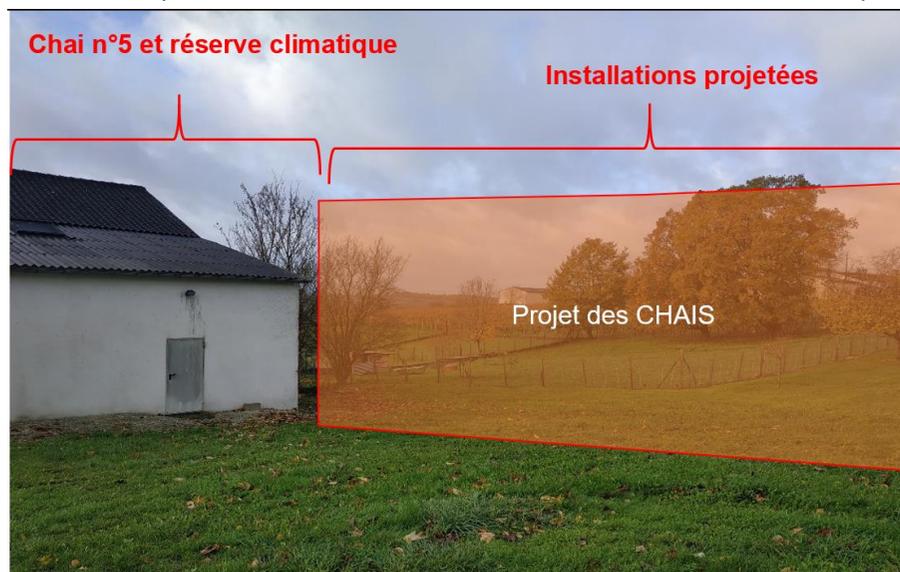
Source : GOOGLE STREET VIEW – juillet 2013  
Photo n° 11 : Vue depuis le nord



Source : EXO  
Photo n° 12 : Vue de l'espace occupé par les installations depuis le sud-ouest



Source : EXO  
Photo n° 13 : Vue lointaine de l'espace occupé par les installations depuis le sud-est



Source : EXO  
Photo n° 14 : Vue de l'espace occupé par les installations depuis le sud — est

La considération du paysage passe aussi par le respect de certaines prescriptions dans la conduite de l'installation classée. En exploitation, les principaux efforts portent sur :

- l'entretien régulier des espaces verts ;
- le nettoyage régulier des zones de circulation ;
- l'entretien des bâtiments et des installations ;
- la création de haies paysagère en limite sud.

La topographie et la végétation bloquent les lignes de vue depuis les côtés nord, sud et est. Le nouveau chai envisagé sera en concordance avec la destination de la zone, il sera identique au chai de vieillissement précédemment construit et ne constituera pas une modification significative du paysage actuel. En conséquence, aucune mesure complémentaire n'est retenue.

### 3.3.2 PROTECTION DES BIENS DES MATÉRIELS, DU MATÉRIEL CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

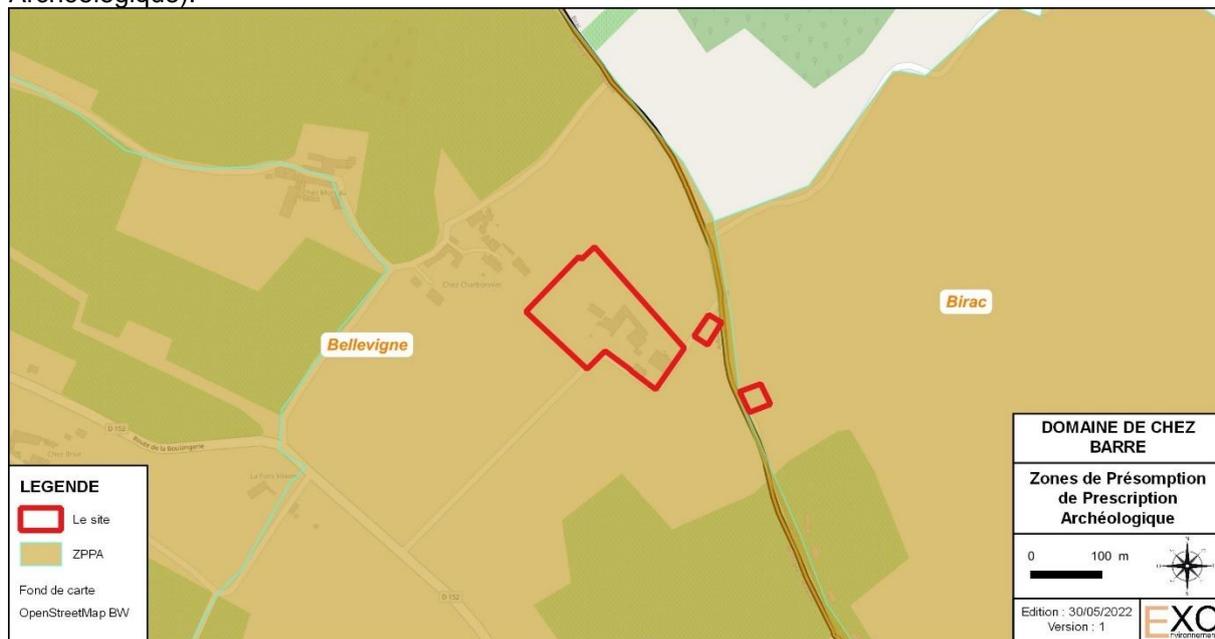
Le projet de l'entreprise est hors des périmètres de protection des sites classés ou inscrits. Le projet n'a donc aucune incidence sur ces éléments.

La commune de BELLEVIGNE, et plus globalement ce secteur de CHARENTE présente un nombre important de sites archéologiques déjà connus.

On notera que la commune de MALAVILLE compte de nombreuses références enregistrées dans la base PATRIARCHE.

Une demande d'information a été formulée auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine. Le 2 décembre 2019, la DRAC a émis un avis en faveur d'une prescription de diagnostic qui pourra être édictée au moment de l'autorisation ICPE ou de tout document d'urbanisme.

La carte suivante nous indique que le site est inclus dans la ZPPA (Zone de Présomption de Prescription Archéologique).



Source : DRAC Poitou-Charentes

Figure 64 : Zone de présomption de Prescription Archéologique

### 3.3.3 ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS

Parmi les projets décrits au chapitre 2.4.5.4, les deux projets pouvant avoir une incidence cumulée avec le présent projet sont ceux également réalisés sur le site.

Le projet d'augmentation des capacités de distillation est terminé.

Les incidences de la création du chai n° 1 ont été intégrés dans le calcul des effets.

Il n'y a pas de projet extérieur au site dont les effets sont susceptibles de se cumuler à ceux du présent projet.

## 3.4 EAU

### 3.4.1 APPROVISIONNEMENT EN EAU ET USAGES DE L'EAU

L'approvisionnement en eau de ville se fait par le réseau public de distribution d'eau potable.

Le compteur d'eau comptabilise les consommations.

Sur site, l'eau sert aux besoins sanitaires, à l'alimentation du groupe froid et au nettoyage des équipements. À la suite du projet, l'eau servira en plus à l'alimentation des équipements de lutte contre les incendies. Cependant, cette consommation sera limitée par l'usage de l'eau de pluie pour alimenter la réserve incendie.

Le tableau suivant récapitule les consommations d'eau moyennes annuelles actuelles et projetées.

Provenance	Usage	Consommation d'eau actuelle		Consommations d'eau projetées	
		Moyenne annuelle	Maximal journalier	Moyenne annuelle	Maximale journalière
Eau de ville	Alimentation des équipements de lutte contre les incendies, lavage des équipements, appoint en eau du groupe froid, besoins sanitaires...	1 500 m <sup>3</sup> /an	15 m <sup>3</sup> /an	1 550 m <sup>3</sup>	15 m <sup>3</sup>

Tableau 34 : Consommations et usages de l'eau

### 3.4.2 MESURES POUR LIMITER LA CONSOMMATION D'EAU

Au regard des consommations projetées, l'entreprise ne prévoit pas de mesures particulières pour limiter la consommation d'eau sur le site. Toutefois, elle surveillera ses consommations chaque année afin d'identifier des irrégularités ou d'envisager des actions de réduction de consommations d'eaux.

On notera que la réutilisation des eaux pluviales pour alimenter la réserve incendie et pour laver le matériel agricole permettra de limiter la consommation d'eau.

### 3.4.3 IDENTIFICATION DES REJETS AQUEUX

Les seuls rejets liquides identifiés seront :

- les vinasses ;
- les eaux de lavage des équipements ;
- les eaux de lavage du matériel agricole ;
- les eaux pluviales de toiture ;
- les eaux de ruissellement sur les voiries ;
- les écoulements accidentels ;
- les eaux usées sanitaires (toilettes, lavabos...).

Les rejets d'effluents et d'eaux sanitaires ne seront pas modifiés par le projet. Les rejets d'eaux pluviales seront modifiés.

#### 3.4.3.1 EAUX SANITAIRES

Le site dispose de locaux pour le personnel qui sont équipés de sanitaires et de lavabos. Ces eaux sont traitées par une fosse toutes eaux avant d'être infiltrées. Ce dispositif fait l'objet d'un entretien régulier et ne sera pas modifié par le projet.

#### 3.4.3.2 EAUX DE PROCESS

Les vinasses et les eaux de lavage sont stockées dans une des deux cuves métalliques enterrées de 70 m<sup>3</sup> chacune avant d'être épandues ou pompées vers le bassin à vinasses puis épandues. Ce bassin permet le stockage de 1 560 m<sup>3</sup> de vinasses.

Les effluents chargés de matières organiques issues de l'aire de lavage sont stockés dans des cuves béton enterrées de 30 m<sup>3</sup>, 30 m<sup>3</sup> et 70 m<sup>3</sup> avant d'être pompés pour être épandus ou stockés dans le bassin à vinasses.

Les vinasses sont valorisées suivant un plan d'épandage présent en annexes.

L'entreprise distille du vin qu'elle produit sur la commune de SAINT-BRICE.

Production	Situation existante	
	Volume (hl)	Volume d'effluents à traiter
Volumes vinifiés	9750 hl	1 950 hl <sup>3</sup>
Volumes vinifiés (commune de SAINT — BRICE)	4 500 hl	900 hl
Volumes distillés	14 250 hl	12 825 hl
<b>TOTAL</b>		<b>15 675 hl</b>

Tableau 35 : Volumes d'effluents

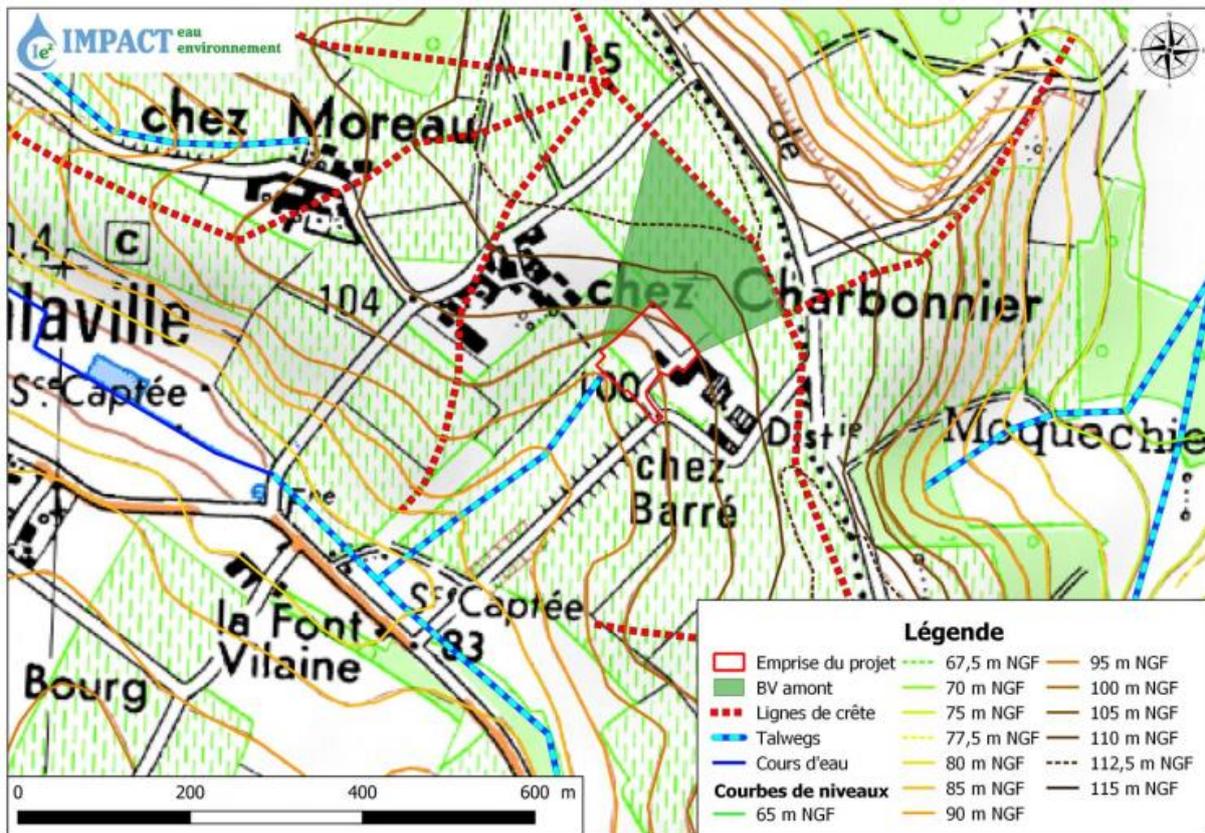
Le projet ne modifiera pas les volumes distillés et vinifiés.

### 3.4.3.3 EAUX PLOUVIALES

Le site a fait l'objet d'une étude concernant la gestion des eaux pluviales par la société IMPACT EAU ENVIRONNEMENT en novembre 2021.

Cette étude ne portait pas sur les parties du site non concernées par le projet et a été réalisée en amont de la construction du dernier chai déclaré en 2021.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales prendront en charge les eaux pluviales issues des surfaces suivantes :



Source : IMPACT EAU ENVIRONNEMENT

Figure 65 : Bassin versant et zone de gestion des eaux pluviales

Type de surface	Coefficient de ruissellement	Surface (ha) Avant aménagement	Surface (ha) Après aménagement
Voiries — Parkings — Bassins	0,90	0,000 0	0,545 3
Espaces verts	0,15	0,735 0	0,091 8
Toitures	0,99	0,000 0	0,097 9
BV Amont	0,15	2,760 3	2,760 3
Total		3,495 3	3,495 3
Coefficient d'apport moyen		0,15	0,29

Source : IMPACT EAU ENVIRONNEMENT

Tableau 36 : Type de surface prise en compte pour la gestion des eaux pluviales

Le coefficient de ruissellement global du projet sera de 0,29 contre 0,15 actuellement. IMPACT EAU ENVIRONNEMENT propose de déconnecter les parcelles du projet du bassin versant amont par la création d'un fossé périphérique. Les surfaces dont les eaux pluviales sont gérées par le bassin de rétention sont regroupées dans le tableau suivant.

Type de surface	Coefficient de ruissellement	Surface (ha) Après aménagement
Voiries — Parkings — Bassins	0,90	0,545 3
Espaces verts	0,15	0,091 8
Toitures	0,99	0,097 9
Total		0,735 0
Coefficient d'apport moyen		0,82

Source : IMPACT EAU ENVIRONNEMENT

Tableau 37 : Surface de collecte du bassin de rétention

L'entreprise projette la mise en place d'un système de récupération des eaux pluviales issues de la toiture de la distillerie et du chai de distillation/vinaire. Ces eaux seront utilisées pour le nettoyage des engins agricoles et le maintien en eau de la réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>.

#### 3.4.3.4 ÉCOULEMENTS ACCIDENTELS

Des écoulements accidentels peuvent se produire :

- en quantité limitée lors des manipulations de produits ;
- en quantité importante dans le cadre d'accidents de type incendie, rupture de contenants...

#### 3.4.4 EFFETS DES PRINCIPAUX POLLUANTS

Les matières en suspension (MES) ont un effet néfaste mécanique, par formation de sédiments et d'un écran empêchant la bonne pénétration de la lumière d'une part (réduction de la photosynthèse), ainsi que par colmatage des branchies des poissons d'autre part. Leur effet est par ailleurs chimique par constitution d'une réserve de pollution potentielle dans les sédiments.

La demande chimique en oxygène (DCO) est la consommation en dioxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées. Elle donne une évaluation de la matière oxydable contenue dans un effluent.

La demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO5) représente la mesure de l'oxygène consommée par l'activité bactérienne nécessaire à la dégradation des matières organiques. Les matières organiques dégradées par voie biologique entraînent un développement de micro-organismes aérobies. Cette prolifération provoque une chute de l'oxygène dissous dans le milieu récepteur et conduit à l'asphyxie des espèces présentes. Cette analyse permet donc de connaître l'impact d'un rejet dans le milieu récepteur.

L'azote (N) et le phosphore (P) peuvent entraîner une consommation d'oxygène dans l'eau et favoriser l'eutrophisation des écosystèmes (prolifération d'algues).

Les hydrocarbures sont peu biodégradables (cinétique de dégradation très lente). Cette persistance favorise l'accumulation, l'enrobage des plantes et des berges, et arrête les échanges vitaux nécessaires au développement de la flore et de la faune. Par ailleurs, lorsqu'ils forment un film gras continu, ils s'opposent à l'oxygénation naturelle de l'eau. De nombreux produits pétroliers sont toxiques à de faibles teneurs dans l'eau.

Les agents émulseurs sont susceptibles de contenir des tensioactifs fluorés qui présentent un impact immédiat (aigu) sur les poissons. Lorsque les émulseurs contiennent des composés fluorés, comme les émulseurs AFFF, FFFP ou FPF, il existe un impact à long terme (chronique) dû à la persistance dans l'environnement des fluorés et la concentration augmente au fil des années pour ensuite affecter d'autres habitants des rivières, lacs et océans, réputés accumuler les composants fluorés. Les émulseurs de lutte incendie sont très dispersifs et il faut minimiser leur impact sur l'environnement en limitant leur décharge.

### 3.4.5 MODE DE TRAITEMENT

#### 3.4.5.1 TRAITEMENT DES EAUX SANITAIRES

Les eaux sanitaires sont traitées par un système autonome faisant l'objet d'un contrôle régulier. Ce dispositif fait l'objet d'un entretien régulier et ne sera pas modifié par le projet.

#### 3.4.5.2 TRAITEMENT DES EAUX DE PROCESS

Les effluents de process seront valorisés par épandage suivant un plan d'épandage.

Selon l'article n° 58 de l'arrêté du 14 janvier 2011, la capacité minimale de stockage des vinasses doit être de 50 % de la quantité de vin distillé au cours de la campagne de distillation, diminuée de la quantité de vinasses traitée par un procédé autre que l'épandage.

Dans le cas où des effluents vinicoles seraient stockés avec les vinasses, la capacité minimale de stockage est augmentée de 0,2 m<sup>3</sup> par m<sup>3</sup> de vin produit par les installations vinicoles du site.

L'entreprise distille du vin qu'elle produit sur la commune de SAINT-BRICE. Ce volume de 4500 hl, n'est pas pris en compte dans le calcul des exigences réglementaires formulées pour le stockage des effluents.

Production	Volume (hl)	Volume d'effluents à traiter	Volume de stockage exigé pour les effluents
Volumes vinifiés	9750 hl	1 950 hl <sup>3</sup>	195 m <sup>3</sup>
Volumes distillés	14 250 hl	12 825 hl	712,5 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>14 825 hl</b>	<b>907,5 m<sup>3</sup></b>

Tableau 38 : Exigence réglementaire concernant le stockage des vinasses

Les vinasses et les eaux de lavage sont stockées dans une des deux cuves métalliques enterrées de 70 m<sup>3</sup> chacune avant d'être épandues ou pompées vers le bassin à vinasses puis épandues. Ce bassin permet le stockage de 1 560 m<sup>3</sup> de vinasses.

Les capacités de stockage d'effluents sont conformes aux exigences réglementaires.

Le site produit également des eaux de lavage de matériel agricole sur son aire de lavage, en façade nord du local de distillation. Cette aire dispose d'une vanne trois voies :

- lors des opérations de dépotage et de nettoyage de matériel agricole, les écoulements sont dirigés vers trois cuves béton enterrées de 30 m<sup>3</sup>, 30 m<sup>3</sup> et 70 m<sup>3</sup> d'où ils sont pompés pour être épandues ou stockés dans le bassin à vinasses avant épandage ;
- lors du nettoyage de matériel agricole comportant des produits phytosanitaires, les écoulements sont dirigés vers 3 cuves de récupération des produits phytosanitaires ;
- en l'absence de véhicule, les écoulements liés aux eaux pluviales sont dirigés vers une noue paysagère.

Le projet ne concerne pas ces activités et ne modifiera pas les productions d'effluents.

#### 3.4.5.3 TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

L'étude pluviale prévoit la création de trois ouvrages de gestion des eaux pluviales :

- un fossé périphérique pour déconnecter le site du bassin versant amont ;
- un séparateur d'hydrocarbures pour traiter les eaux pluviales issus de l'aire de dépotage du chai n° 1 ;
- un bassin de rétention avec rejet régulé, et création d'un fossé exutoire pour acheminer les eaux vers le ruisseau temporaire présent le long de la RD152. Les eaux pluviales seront collectées par deux réseaux « EP Toitures » et EP Voiries ».

Les paragraphes ci-dessous sont issus de l'étude de gestion des eaux pluviales de IMPACT EAU ENVIRONNEMENT.

Pour les installations existantes non couvertes par l'étude d'IMPACT EAU ENVIRONNEMENT, les eaux pluviales issues des toitures et des voiries sont récupérées par des regards et canalisées vers le fossé

d'infiltration au sud du hangar tracteurs. Les eaux pluviales issues de l'aire de lavage sont canalisées vers la noue paysagère au nord des bâtiments.

L'entreprise projette la mise en place d'un système de récupération des eaux pluviales issues de la toiture de la distillerie et du chai de distillation/vinaire. Ces eaux seront utilisées soit pour le nettoyage des engins agricoles, soit pour l'alimentation de la réserve incendie proche.

On notera que lors des épisodes pluvieux importants, des écoulements depuis les parcelles de vigne du bassin versant amont étaient présents. La noue paysagère et les nouveaux ouvrages limiteront ces écoulements.

### 3.4.5.3.1 DIMENSIONNEMENT DE L'OUVRAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le dimensionnement des ouvrages pluviaux de rétention s'effectuera à l'aide de la méthode des pluies utilisant des données locales de pluie (station de référence de Météo France la plus proche). La méthode est la suivante :

$$V = 10 * ha * Sa + V0$$

Avec :

- ha : capacité spécifique de stockage en mm ;
- Sa : surface active en hectares.

Pour déterminer Sa, on utilise la formule suivante :

$$Sa = 0,9 * SI + s * (S - SI)$$

Avec :

- Sa : surface active en hectares ;
- SI : surface imperméabilisée en hectares ;
- s : coefficient de saturation ;
- S : surface totale en hectares.

Cependant pour simplifier, on prendra **Sa = SI**.

On détermine ensuite le débit de fuite spécifique.

$$qs = 360 * (Q / Sa)$$

Avec :

- qs : débit de fuite spécifique en mm/h ;
- Q : débit admissible à l'aval en m³/s.

À partir de la courbe hauteur de pluie en fonction du temps, pour une période de retour donnée, et déterminée avec les données locales, on calcule le ha, c'est-à-dire la capacité spécifique de stockage. On en déduit le volume utile de stockage selon le type de pluie.

Par rapport à la localisation du territoire communal, et au regard des données en possession de IMPACT EAU ENVIRONNEMENT, les données de Météo France – Station Locale – Régionale de Niort – Période de 1986-2016 seront utilisées.

Période de retour		Hauteur de pluie estimée en mm (Station Régionale de Niort) - 1986 - 2016							
		5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	50 ans	75 ans	100 ans	
Durée de l'épisode pluvieux en min	6	9,0	10,5	12,0	12,8	13,7	14,5	15,0	
	15	15,9	18,9	21,8	23,6	25,7	27,5	28,8	
	30	22,6	26,6	30,3	32,4	35,0	36,9	38,3	
	60	28,8	34,0	38,9	41,8	45,4	48,3	50,3	
	120	33,8	39,5	44,9	48,0	51,8	54,9	57,0	
	180	36,9	42,7	48,2	51,4	55,4	58,6	60,8	
	360	41,6	47,4	52,9	56,0	59,9	62,9	65,0	
	720	49,1	55,7	61,8	65,2	69,3	72,5	74,7	
	1440	58,6	66,1	72,7	76,2	80,5	83,7	85,9	

Source : MÉTÉO FRANCE

Tableau 39 : Station Locale – régionale de Niort — Période de 1986-2016

Le tableau suivant précise les différentes surfaces de collecte et la destination des eaux pluviales associées.

Caractéristiques de la zone de collecte		Bassin d'infiltration	
Surface collectée	ha	0,735 0	
Coefficient d'apport	/	0,82	
Débit de fuite	l/s	2,0	
Débit de fuite : 3 l/s/ha			
Volume de rétention et temps de vidange		Volume	Temps de vidange
Occurrence — 30 ans	m <sup>3</sup>	350 m <sup>3</sup>	44 h

Source : IMPACT EAU ENVIRONNEMENT

Tableau 40 : Dimensionnement du bassin de rétention

Pour limiter la consommation d'espace, l'entreprise regroupera son bassin de rétention pour les eaux pluviales et sa réserve incendie. Elle créera un bassin de 620 m<sup>3</sup> avec un point de rejet à débit régulier de 2 l/s. Ce point de rejet sera implanté à une profondeur suffisante pour ne concerner que des 350 m<sup>3</sup> supérieurs dédiés à la gestion des eaux pluviales. Les 270 m<sup>3</sup> inférieurs seront étanches et occupés par la réserve incendie avec un repère de niveau pour garantir la disponibilité permanente des 270 m<sup>3</sup>.

### 3.4.5.3.2 DIMENSIONNEMENT DU SÉPARATEUR D'HYDROCARBURES

Les eaux de ruissellement de l'aire de dépotage seront collectées par un réseau spécifique et transiteront dans un déboureur/séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le bassin de rétention. De façon majorante, le déboureur/séparateur à hydrocarbures devra traiter 20 % des eaux collectées ; avec by-pass.

Il sera dimensionné selon le débit de pointe décennal calculé en fonction de la surface à traiter et de la zone de pluviométrie locale (Zone 1, 2 ou 3). Pour les surfaces < à 10 000 m<sup>2</sup>, la méthode de calcul selon la norme NF EN 752-4 est la suivante :

$$Q_{10} = Q_T = Cr * I * A$$

$$Q_T = 20\% * Q_{10}$$

Avec :

- Q<sub>10</sub> : Débit de pointe décennal en l/s ;
- Q<sub>T</sub> : Débit de traitement en l/s ;
- Cr : Coefficient de ruissellement ;
- I : Intensité pluviométrique en l/s/ha ;
- A : Surface collectée en hectare.

D'après la carte présente p.44 de l'étude pluviale, le site se situe en zone 2. Les hypothèses de calculs sont les suivantes :

- Cr : 0,90 ;
- I : 300 l/s/ha ;
- A : 5 453 m<sup>2</sup> soit 0,545 3 ha.

Le débit décennal sera donc de 147 l/s, soit un débit de traitement de 29 l/s minimum. Au regard des capacités chez les fournisseurs, il sera retenu un débit de traitement de 30 l/s. Le volume de la partie déboureur sera de l'ordre de 3 000 litres et de 2 790 litres pour la partie séparateur ;

Cet équipement sera muni d'une alarme du niveau de boue sachant que la norme prévoit à minima une vidange par an ou quand le volume d'effluent décanté représente 50 % du volume.

Le séparateur d'hydrocarbures sera dimensionné selon les normes en vigueur régissant cet équipement.

Les eaux pluviales issues des voiries calcaires ne seront ni collectées ni traitées par le séparateur d'hydrocarbures. Elles s'infiltreront directement ou s'écouleront naturellement vers le fossé longeant le sud des installations.

### 3.4.5.3.3 DIMENSIONNEMENT DU FOSSÉ DE GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT DU BASSIN VERSANT AMONT

Les eaux pluviales du bassin versant amont seront drainées par un fossé disposé perpendiculairement à la pente. Par rapport aux décaissements déjà réalisés, nous proposons que ce fossé soit disposé à 3,00 m par rapport au haut de talus. Il devra avoir les caractéristiques suivantes :

- largeur au fond : 0,50 m ;

- largeur au plafond : 1,00 m ;
- profondeur utile : 0,50 m.

Il rejoindra ensuite le terrain en culture située en contrebas du projet pour rejoindre naturellement le cours d'eau temporaire.

L'étude pluviale conseille de réaliser un fossé de drainage en pied de talus avec un fossé de mêmes caractéristiques pour drainer les eaux de résurgences éventuelles.

### 3.4.5.4 TRAITEMENT DES ÉCOULEMENTS ACCIDENTELS

Les écoulements accidentels seront récupérés lorsqu'ils seront déversés en petites quantités à l'aide de kits anti-pollution ou autres agents absorbants.

Les installations existantes sont placées en rétention interne ou déportée. Le nouveau chai sera placé en rétention interne par un encaissement de 190 cm.

Structure	Chai de distillation	Local de distillation	Chain n° 5	Chai climatique	Chai n° 8	Chai de vieillissement n° 1	Chai de vieillissement n° 2
Surface (m²)	285,93 m³ (48 m²)	75,6 m³	158,3 m³	60,91 m³	119,93 m³	299,81 m²	299,81 m²
QSP (m³)	14,8 m³	5,5 m³	83,3 m³	77,7 m³	48,3 m³	408 m³	408 m³
50 % QSP (m³) ou 100 % du volume de la plus grande cuve	14,8 m³	2,75 m³	41,65 m³	38,85 m³	24,15 m³	204 m³	204 m³
Mode de rétention	Déportée	Déportée	Interne	Interne	Interne	Interne	Interne
Hauteur de seuil	Caniveau au point de débordement	Caniveau au point de débordement	Seuils de 26,4 cm	Seuils de 63,8 cm	Seuils de 20,2 cm	190 cm	190 cm
Capacité de rétention disponible	70 m³	70 m³	41,65 m³	38,85 m³	24,15 m³	570 m³	570 m³
Conformité	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Tableau 41 : Volumes de rétention

Le volume de rétention des chais de vieillissement n° 1 et n° 2 sera suffisant pour éviter les débordements en cas d'incendie. En cas de débordement des rétentions des chais existants, les écoulements seront dirigés vers la parcelle de vignes au sud-ouest, dans une zone sans danger pour les tiers.

## 3.4.6 FLUX DE POLLUANTS

### 3.4.6.1 FLUX DE POLLUANTS ASSOCIES AUX EAUX USEES

Les charges polluantes apportées par les rejets des eaux usées sont estimées à partir des valeurs fournies par l'Arrêté du 6 novembre 1996 relatif à la charge polluante d'un habitant. Un habitant rejette en moyenne la pollution suivante :

Paramètres	Caractéristiques
Volume	150 l/j
MEST	90 g/éq. habitants
DCO	120 g/éq. habitants
DBO5	57 g/éq. habitants
Azote global	15 g/éq. habitants
Phosphore total	4 g/éq. habitants

Tableau 42 : Valeurs de rejet d'eaux usées d'un habitant

L'installation sera dimensionnée pour 5 personnes soit les charges de pollution journalière suivante :

Paramètres	Caractéristiques
Volume	750 l/j
MEST	450 g/j
DCO	600 g/j
DBO5	285 g/j
Azote global	75 g/j
Phosphore total	20 g/j

Tableau 43 : Pollution due au personnel

Ces eaux sont traitées par une fosse toutes eaux et un filtre à sable. Ce dispositif ne sera pas modifié par le projet.

### 3.4.6.2 FLUX DE POLLUANTS DANS LES EAUX SUPERFICIELLES

#### Valeurs limites réglementaires

L'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation donne les valeurs limites de rejets dans les eaux superficielles suivantes :

Paramètres	Valeurs limites* (AM du 2 février 1998 modifié)
Matières En Suspension Totales (MEST)	100 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 15 kg/j 35 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j
Demande Biologique en oxygène (DBO5) (sur effluent non décanté)	100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé ≤ 30 kg/j
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	300 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 100 kg/j 125 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 100 kg/j
Hydrocarbures totaux	10 mg/l si rejet > 100 g/j
Azote	30 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 50 kg/j
Phosphore	10 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j
pH	5,5 < pH < 8,5
Température	T < 30 °C

Tableau 44 : Valeurs limites de rejets dans le milieu naturel

#### Flux de polluants liés aux eaux de process

La composition du mélange de vinasses et d'eaux de lavages a été analysée dans le cadre du plan d'épandage.

Éléments traces métalliques	Mg/kg de Ms	Valeur limite en mg/kg de MS	Flux cumulé apporté par les effluents/10 ans en g/m <sup>2</sup> à 0,6 T MS/ha/an	Flux cumulé maximum apporté par les effluents/10 ans en g/m <sup>2</sup>
Chrome (Cr)	1,2	1000	0,000 72	1,5
Cuivre (Cu)	456	1000	0,273 60	1,5
Nickel (Ni)	1,6	200	0,000 96	0,3
Zinc (Zn)	260	3000	0,156 00	4,5
Cr + Cu + Ni + Zn	718,8	4000	0,431 28	6
Cadmium (Cd)	0,1	10	0,000 06	0,015
Plomb (Pb)	20	800	0,012 00	1,5
Mercuré (Hg)	0,01	10	0,000 01	0,015

Source : Plan d'épandage – Analyse des vinasses du 05/05/2017

Tableau 45 : Composition en éléments trace métalliques des effluents de process

Paramètres	Résultats
Matière sèche (en %)	1
Matière organique (en %/brut)	0,792
pH	3,7
Rapport C/N	22

Source : Plan d'épandage — Analyse des vinasses du 05/05/2017

Tableau 46 : Valeur agronomique des effluents

D'après l'analyse réalisée sur les effluents de process pour la conception du plan d'épandage, « Les vinasses de la distillerie du GFA DU DOMAINE DE CHEZ BARRÉ, sont donc conformes au recyclage agricole. »

#### Flux de polluants liés aux eaux pluviales

Aux vues de la surface de l'ensemble du site et sur la base d'une pluviométrie annuelle moyenne de 777,1 mm par an, le rejet d'eaux pluviales par l'entreprise est estimé à 18 529 m<sup>3</sup>/an environ.

L'entreprise réalisera des analyses sur ses rejets d'eaux pluviales. Les eaux pluviales issues de l'aire de dépotage du chai n° 1 seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures.

### 3.4.7 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

#### Incidences sur la ressource en eau

L'activité de vieillissement d'alcool de bouche n'a pas d'incidence sur la ressource en eau. Les nouvelles consommations d'eau associées au projet correspondent au maintien du niveau d'eau des équipements de lutte contre les incendies.

#### Eaux usées sanitaires

Le traitement des eaux usées ne sera pas modifié dans le cadre du projet.

#### Eaux de process

L'activité de vieillissement ne génère pas d'effluent. Le projet ne modifiera pas les volumes d'effluents existants.

#### Eaux pluviales

L'entreprise gèrera les eaux pluviales issues des parcelles concernées par le projet. Hors dépotage, les eaux pluviales ruisselant sur l'aire de dépotage du chai n° 1 seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées avec les eaux pluviales des toitures dans le bassin de rétention de 620 m<sup>3</sup>. 270 m<sup>3</sup> de ce bassin seront étanches et serviront de réserve incendie. Les 350 m<sup>3</sup> restants seront dédiés à la gestion des eaux pluviales avec un débit de fuite régulé de 2 l/s vers le fossé longeant la voie d'accès sud-ouest.

Les eaux pluviales issues du bassin versant amont seront déviées vers le fossé longeant la limite sud-ouest via un fossé longeant les limites des installations.

Les eaux pluviales issues des installations existantes et non concernées par le projet ne seront pas modifiées. Pour les installations existantes non couvertes par l'étude pluviale, les eaux pluviales issues des toitures et des voiries sont récupérées par des regards et canalisées vers le fossé d'infiltration au sud du hangar pour tracteurs. Une partie des eaux pluviales issues des toitures sera récupérée et utilisée pour le nettoyage des engins agricoles ou l'appoint de la réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>. Les eaux pluviales issues de l'aire de lavage sont canalisées vers la noue paysagère au nord des bâtiments. La décantation dans cette noue, avant infiltration, est suffisante pour assurer un traitement des hydrocarbures potentiellement présents.

Les rejets respecteront les valeurs de rejet de l'arrêté du 2 février 1998, notamment en concentration d'hydrocarbures. Ils n'auront pas d'impact sur l'environnement.

#### Écoulements accidentels

Les installations existantes sont en rétention interne ou déportée. Les éventuels débordements des rétentions seront dirigés vers les parcelles de vignes au sud-ouest, une zone sans danger pour les tiers. Le nouveau chai sera en rétention interne par un encaissement de 190 cm. Le volume de rétention sera suffisant pour contenir 100 % de la QSP plus 0,5 m<sup>3</sup>/m<sup>2</sup> de surface au sol, soit 570 m<sup>3</sup>.

### 3.4.8 COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE

Le tableau suivant synthétise les orientations du SDAGE ADOUR GARONNE et précise les éléments de compatibilité du projet avec celles-ci.

Orientations du SDAGE ADOUR GARONNE 2022-2027	Situation du projet
<b>ORIENTATION A — CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE</b>	
<b>1 — OPTIMISER L'ORGANISATION DES MOYENS ET DES ACTEURS</b>	Non concerné
1 — Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau	
2 — Optimiser l'action de l'État et les établissements publics dans la prise en compte des enjeux de l'eau au sein des politiques sectorielles et renforcer la synergie des moyens financiers	
3 — Mieux communiquer, informer et former	Non concerné
<b>2 — MIEUX CONNAÎTRE POUR MIEUX GÉRER</b>	
1 — Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs	
2 — Évaluer l'efficacité des politiques de l'eau	Non concerné
<b>3 — DÉVELOPPER L'ANALYSE ÉCONOMIQUE DANS LE SDAGE</b>	
1 — Évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale	
<b>4 — CONCILIER LES POLITIQUES DE L'EAU ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	Le projet a fait l'objet d'une étude de gestion des eaux pluviales et il constituera une amélioration par rapport à la situation actuelle.
1 — Partager la connaissance et améliorer la prise en considération des enjeux environnementaux par les acteurs de l'urbanisme	
2 — Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de développement économique, dans une perspective de changements globaux	
<b>ORIENTATION B — RÉDUIRE LES POLLUTIONS</b>	
<b>1 — AGIR SUR LES REJETS EN MACROPOLLUANTS ET MICROPOLLUANTS</b>	Le projet ne modifiera pas les rejets de l'entreprise L'entreprise évacue et traite ses effluents de process par épandage suivant un plan d'épandage tenu à jour. Le projet améliorera la gestion des eaux pluviales du site.
1 — Limiter durablement les pollutions par les rejets domestiques, par temps sec et temps de pluie	
2 — Réduire les pollutions liées aux micropolluants	Le projet porte sur la création d'un nouveau chai en rétention interne à plus de 100 % de sa QSP. Il ne présente pas de risque pour les eaux.
<b>2 — RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE ET ASSIMILÉE</b>	
1 — Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental	
2 — Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux	Le projet est compatible avec la servitude AS1 liée au captage de COULONGE L'entreprise ne réalise pas de prélèvements souterrains.
3 — Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux	
<b>3 — PRÉSERVER ET RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU POUR L'EAU POTABLE ET LES ACTIVITÉS DE LOISIRS LIÉES À L'EAU</b>	
1 — Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs	
2 — Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination	Vu
3 — Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme	
4 — Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération des cyanobactéries	
<b>4 — SUR LE LITTORAL, PRÉSERVER ET RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DES EAUX CÔTIÈRES, DES ESTUAIRES ET DES LACS NATURELS</b>	
1 — Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques	L'entreprise évacue et traite ses effluents de process par épandage suivant un plan d'épandage tenu à jour.
2 — Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés	
<b>5 — GÉRER LES MACRODECHETS</b>	Le projet augmentera légèrement la consommation d'eau qui sera de 1 550 m³/an et de 15 m³/j.
<b>ORIENTATION C — AGIR POUR ASSURER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF</b>	
<b>1 — MIEUX CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE POUR MIEUX GÉRER</b>	
<b>2 — GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU EN INTÉGRANT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>	Vu
<b>3 — ANTICIPER ET GÉRER LA CRISE</b>	
<b>ORIENTATION D — PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES</b>	

<b>1 — RÉDUIRE L'IMPACT DES AMÉNAGEMENTS ET DES ACTIVITÉS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES</b>	L'entreprise ne projette pas la création d'installations de production énergétique. Le projet a fait l'objet d'une étude de gestion des eaux pluviales. Les parcelles d'implantation du nouveau chai seront déconnectées des bassins versants amont par un fossé périphérique. Les eaux pluviales du projet seront collectées dans un bassin et rejetées vers le milieu naturel à un débit régulé. Le site ne comporte pas de plan d'eau.
1 — Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE	
2 — Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages 3 — Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, assurer un transport suffisant des sédiments et limiter les impacts du stockage des sédiments dans les retenues	
4 — Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau	
<b>2 — GÉRER, ENTRETENIR ET RESTAURER LES COURS D'EAU, LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LE LITTORAL</b>	Le site ne nuit pas à la continuité écologique d'un cours d'eau. Les eaux pluviales issues des bassins versants amont seront déconnectées par un fossé.
1 — Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale*, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles	
2 — Préserver, restaurer la continuité écologique	
3 — Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état 4 — Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes	
<b>3 — PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITÉ LIÉE À L'EAU</b>	Le site n'est pas localisé à proximité d'un cours d'eau et ne comporte pas de zone humide.
1 — Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne	
2 — Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique	
3 — Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques 4 — Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin	
<b>4 — RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ FACE AUX RISQUES D'INONDATION, DE SUBMERSION MARINE ET L'ÉROSION DES SOLS</b>	Le site est hors : <ul style="list-style-type: none"> <li>• PPRN ;</li> <li>• AZI ;</li> <li>• zone humide ;</li> <li>• zones sensibles aux remontées de nappes et inondation de cave.</li> </ul>
1 — Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols	

Tableau 47 : Compatibilité aux orientations du SDAGE

### 3.4.9 COMPATIBILITÉ AVEC LE SAGE

Le SAGE Charente a été adopté le 9 octobre 2019. Il permet de dresser un bilan de l'état actuel du bassin de la CHARENTE et de définir les principaux axes, enjeux, objectifs et orientations d'amélioration. Le SAGE repose sur deux documents principaux :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) ;
- le Règlement du SAGE.

Règle	Conformité
Règle n° 1 : Protéger les zones humides ;	Le site n'est pas sis en zone humide
Règle n° 2 : Protéger les zones d'expansion de crues et de submersion marines ;	Le projet n'est pas en zone d'expansion de crues et de submersion marines ;
Règle n° 3 : Limiter la création de plans d'eau ;	L'entreprise ne projette pas la création d'un plan d'eau.
Règle n° 4 : Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable.	Les installations seront placées en rétention et l'entreprise n'exploitera pas de forage.

Tableau 48 : Conformité avec le règlement du SAGE

Les principaux enjeux du SAGE CHARENTE sont :

- la mise en œuvre d'une gouvernance de bassin cohérente ;
- la pérennisation et le développement d'activités et d'usages en équilibre avec la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- assurer la sécurité des personnes et des biens dans les territoires exposés aux risques d'inondations fluviales et de submersions marines ou à des risques d'ordre sanitaire ;

- assurer une disponibilité des ressources en eau, en qualité et quantité suffisante pour l'ensemble du bassin ;
- retrouver des milieux aquatiques en bon état ;
- retrouver des eaux en bon état.

Les objectifs prioritaires du SAGE CHARENTE sont :

- la préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampons et des milieux aquatiques ;
- la réduction durable des risques d'inondations et submersions ;
- l'adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau ;
- le bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire) ;
- un projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente.

Le PAGD précise les orientations et dispositions du SAGE suivantes :

Objectifs		Compatibilité
<b>Orientation A : Organisation, participation des acteurs et communication</b>		
N° 1	Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente.	Non concerné
N° 2	Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin.	Non concerné
N° 3	Améliorer la connaissance.	Non concerné
<b>Orientation B : Aménagements et gestion sur les versants</b>		
N° 4	Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants.	Le site a fait l'objet d'une étude concernant la gestion des eaux pluviales. Cette étude est présente en annexe.
N° 5	Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural.	Les parcelles seront déconnectées du bassin versant amont. Les eaux pluviales issues des toitures et des voiries du chai n° 1 et du nouveau chai seront récupérées dans un bassin de rétention et rejetées à un débit régulé. Les eaux de l'aire de dépotage du chai n° 1 seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures. Le traitement des eaux pluviales issues des installations non concerné par le projet ne sera pas modifié. La création du nouveau réseau de gestion des eaux pluviales constitue cependant une amélioration par rapport à la situation actuelle avec le tamponnement d'une partie des rejets et le traitement des eaux susceptibles d'être polluées.
N° 6	Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain.	Le site n'est pas localisé en milieu urbain. L'entreprise mettra cependant en place un bassin à débit régulé pour ses eaux pluviales.
<b>Orientation C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques</b>		
N° 7	Protéger et restaurer les zones humides.	Le site n'est pas sis en zone humide ou potentiellement humide.
N° 8	Protéger le réseau hydrographique.	Le cours d'eau le plus proche est un affluent du « RU DE CHADEUIL » à 400 m à l'ouest. Le réseau hydrographique de ce dernier se compose essentiellement de fossés d'eaux pluviales et avec la caractéristique d'être asséchés pendant l'été. Le site ne nuit pas à la continuité écologique de ce cours d'eau.
N° 9	Restaurer le réseau hydrographique.	Non concerné
N° 10	Encadrer et gérer les plans d'eau.	Le site ne comporte pas de plan d'eau et l'entreprise ne projette pas la réalisation d'un plan d'eau.
N° 11	Développer la connaissance pour gérer les marais rétro littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche.	Non concerné
<b>Orientation D : Prévention des inondations</b>		
N° 12	Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation.	Le site n'est pas sis en zone inondable et le risque lié aux inondations est détaillé au chapitre 2.7.6 de cette étude
N° 13	Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine.	Non concerné
<b>Orientation E : Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage</b>		
N° 14	Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages.	Non concerné
N° 15	Maîtriser les demandes en eau.	La consommation en eau est réduite, elle est estimée à 1 550 m <sup>3</sup> /an avec une consommation journalière maximale de 15 m <sup>3</sup> /j. Sur le site, l'eau sert

Objectifs		Compatibilité
		principalement aux lavages, aux besoins sanitaires et à l'appoint des équipements de défense contre les incendies...
N° 16	Optimiser la répartition quantitative de la ressource.	Non concerné
<b>Orientation F : Gestion et prévention des intrants et rejets polluants</b>		
N° 17	Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau.	Non concerné
N° 18	Améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et réduire les rejets de polluants d'origine agricole.	L'entreprise épand ses effluents suivant un plan d'épandage tenu à jour et présent en annexes.
N° 19	Réduire les rejets et polluants d'origine non agricoles.	Les rejets vers le milieu se limiteront aux eaux pluviales. Les dispositifs de traitement feront l'objet de contrôle régulier. Toutes les installations seront placées en rétention.
N° 20	Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques.	Non concerné

Tableau 49 : Compatibilité avec les objectifs et orientations du SAGE CHARENTE

Le site n'est pas sis en zone d'expansion de crues, ni en zone classée humide, ni dans une zone inscrite dans un PPRN.

Le site ne nuit pas à la continuité écologique d'un cours d'eau. En conséquence, il est compatible avec le SAGE CHARENTE.

### 3.4.10 REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU

L'entreprise ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire prescrivant une surveillance initiale de substances dangereuses en lien avec l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses par les ICPE (RSDE).

### 3.4.11 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Parmi les projets décrits au chapitre 2.4.5.4, les deux projets pouvant avoir une incidence cumulée avec le présent projet sont ceux également réalisés sur le site.

Le projet d'augmentation des capacités de distillation est terminé.

Les incidences de la création du chai n° 1 ont été intégrés dans la présente étude.

Il n'y a pas de projet extérieur au site dont les effets sont susceptibles de se cumuler à ceux du présent projet.

## 3.5 EAUX SOUTERRAINES ET SOLS

### 3.5.1 IDENTIFICATION DES PRÉLÈVEMENTS ET REJETS EN EAUX SOUTERRAINES

L'entreprise ne réalise pas de prélèvements ni de rejets dans une masse d'eau souterraine.

Les risques de pollution des eaux et des sols par l'entreprise sont liés :

- à la production d'eaux sanitaires ;
- aux rejets des eaux pluviales ;
- aux opérations de dépotage ;
- aux stockages d'alcools.

### 3.5.2 MESURES POUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION CHRONIQUE DES EAUX SOUTERRAINES ET DES SOLS

Les mesures prises pour prévenir les risques de pollution chroniques seront celles mises en place pour prévenir la pollution des eaux de surface évoquées précédemment. Elles regrouperont :

- le traitement des eaux sanitaires par un dispositif d'assainissement autonome,

- la collecte des eaux pluviales des nouvelles installations et leur rejet à un débit régulé grâce au bassin de rétention. Les eaux pluviales issues de l'aire de dépotage du chai n° 1 seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être évacuées vers le bassin de rétention ;
- la réutilisation des eaux pluviales pour alimenter la réserve incendie et pour nettoyer les équipements agricoles ;
- la mise en rétention déportée des nouveaux stockages d'alcool et des aires de dépotage ;
- la rétention interne des installations existantes ;
- la gestion des débordements vers une zone sans dangers pour les tiers ;
- le stockage des vinasses dans un bassin à vinasses et leur valorisation par épandage suivant un plan d'épandage tenu à jour.

### **3.5.3 SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES ET DES SOLS**

Le site n'est pas soumis à une surveillance de la qualité des eaux souterraines.

### **3.5.4 INCIDENCE RÉSIDUELLE**

Compte tenu des mesures envisagées par l'entreprise, il n'y aura pas d'incidence résiduelle du fait des rejets de l'entreprise. Les pollutions accidentelles susceptibles de survenir sur le site sont abordées dans la partie 5 « Études de dangers ».

### **3.5.5 ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS**

Parmi les projets décrits au chapitre 2.4.5.4, les deux projets pouvant avoir une incidence cumulée avec le présent projet sont ceux également réalisés sur le site.

Le projet d'augmentation des capacités de distillation est terminé.

Les incidences de la création du chai n° 1 ont été intégrés dans le calcul des effets du site sur les eaux souterraines.

Il n'y a pas de projet extérieur au site dont les effets sont susceptibles de se cumuler à ceux du présent projet.

## **3.6 AIR**

### **3.6.1 SOURCE ET NATURE DES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES**

Les principales sources d'émissions à l'atmosphère de l'entreprise sont :

- les rejets des brûleurs des alambics ;
- les odeurs issues du bassin à vinasses ;
- les poussières issues des circulations sur les voies calcaires ;
- la part des anges issue des stockages d'alcools ;
- les émissions de gaz d'échappement de véhicules sur le site.

### **3.6.2 EFFETS DES PRINCIPAUX POLLUANTS CONTENUS DANS LES REJETS ATMOSPHÉRIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT**

L'analyse de l'impact des rejets gazeux de l'entreprise est difficile à réaliser dans la mesure où aucune donnée n'est disponible en sortie des sources d'émission et que certaines substances ne disposent pas de valeurs limites.

La part des anges ne présente pas de danger pour la santé compte tenu de l'exposition à des concentrations faibles. Son impact sur l'environnement est difficile à quantifier. De manière générale, les COV contribuent à perturber les équilibres chimiques avec, pour conséquence, la formation ou l'accumulation d'ozone. Ces réactions chimiques provoquent un effet de serre additionnel, en captant les infrarouges réfléchis par la surface de la Terre au niveau de la troposphère.

### **3.6.3 MESURES POUR LIMITER LES REJETS ATMOSPHÉRIQUES**

Les principales mesures de limitation des rejets à l'atmosphère de l'entreprise sont :

- pour les rejets de combustion des brûleurs : les chaudières font l'objet de tests de combustion chaque année par des personnes compétentes ;
- pour les odeurs issues du stockage de vinasses : le bassin est situé à plus de 100 m du voisinage. Cet emplacement a été choisi à la suite d'une pétition contre l'emplacement initial ;
- pour les poussières issues des circulations, au regard de la faible circulation sur le site, les voies resteront en calcaire. Une haie paysagère le long de la limite sud-ouest limitera les envoles ;
- la part des anges issue des stockages d'alcools : aucune mesure complémentaire à celles existantes (limitation de la ventilation des chais de vieillissement par exemple) n'est envisagée ;
- pour les voies émissions atmosphériques, l'entreprise :
  - utilise des véhicules conformes à la réglementation en vigueur ;
  - s'assure de leur entretien et de leur contrôle réguliers ;
  - demande la coupure systématique des moteurs en cas d'attente prolongée ;
  - limite la vitesse de circulation sur son site.

### 3.6.4 FLUX DE POLLUANTS

Les rejets de COV correspondant à la part des anges peuvent être estimés à 2 % maximum de la quantité d'alcool stockés.

La QSP projetée est de 1 040,1 m<sup>3</sup> d'alcool, soit une part des anges de l'ordre de 20,8 m<sup>3</sup>/an.

Les gaz d'échappement des véhicules contiennent du CO<sub>2</sub>, du CO, des NO<sub>x</sub> et des poussières. Les flux de polluants sont au maximum ceux du trafic journalier maximum estimé à : 3 poids lourds et 6 véhicules légers.

Le site de stockage génère peu de circulation.

La consommation de gaz est de 830 700 kWh/an ce qui représente 228 tonnes de CO<sub>2</sub>.

Le projet ne modifiera pas les émissions atmosphériques autres que la part des anges.

### 3.6.5 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet porte uniquement sur une augmentation des capacités de stockage d'alcool, afin d'augmenter la durée de vieillissement. Cette augmentation ne modifiera pas la circulation de poids lourds, en dehors des phases de travaux.

Les émissions liées aux véhicules transitant sur le site n'auront pas d'incidence, au vu de leur nombre, sur l'environnement.

L'augmentation des capacités de stockage s'accompagnera d'une augmentation de la part des anges.

### 3.6.6 COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Après dix ans d'actions destinées à la prévention des risques pour la santé liée à l'environnement (PNSE 1 - 2004-2008 et PNSE 2 - 2010-2014), le troisième plan national santé environnement (2015-2019) avait pour ambition de réduire l'impact des altérations de notre environnement sur notre santé. Sa mise en œuvre avait été placée sous le copilotage des ministères de l'Environnement et de la Santé. Il s'articulait autour de 4 grandes catégories d'enjeux :

- enjeux de santé prioritaires,
- connaissance des expositions et de leurs effets,
- recherche en santé-environnement,
- actions territoriales, information, communication et formation.

Le 4<sup>e</sup> PNSE 2020-2024 est entré en vigueur en mai 2021. Il s'articule autour de 19 actions et poursuit 4 grands axes suivants :

- Axe 1 : S'informer, se former et informer sur l'état de mon environnement et les bons gestes à adopter :
  - Action 1 : Connaître l'état de l'environnement à côté de chez soi et les bonnes pratiques à adopter ;
  - Action 2 : Identifier les substances dangereuses dans les objets du quotidien ;
  - Action 3 : Se renseigner sur la bonne utilisation des produits ménagers et leur impact environnemental ;

- Action 4 : Approfondir les connaissances des professionnels sur les liens entre l'environnement et la santé ;
- Action 5 : Se renseigner sur les conseils de prévention avant et après la grossesse ;
- Action 6 : Informer et sensibiliser les jeunes de 16 ans à l'occasion du service national universel.
- Axe 2 : Réduire les expositions environnementales affectant notre santé :
  - Action 7 : Réduire l'exposition aux ondes électromagnétiques (dont 5G) et améliorer la connaissance des impacts sanitaires ;
  - Action 8 : Prévenir les risques liés à la lumière bleue ;
  - Action 9 : Prévenir et agir dans les territoires concernés par une pollution des sols ;
  - Action 10 : Lutter contre les espèces nuisibles et envahissantes, dont le moustique, par des méthodes compatibles avec le développement durable ;
  - Action 11 : Mieux comprendre et prévenir les cas de légionellose ;
  - Action 12 : Mieux gérer les risques associés aux nanomatériaux dans un contexte d'incertitude ;
  - Action 13 : Améliorer la qualité de l'air intérieur au-delà des actions à la source sur les produits ménagers et les biocides ;
  - Action 14 : Agir pour réduire l'exposition au bruit.
- Axe 3 : Démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires ;
  - Action 15 : Créer une plateforme collaborative pour les collectivités sur les actions en santé environnement et renforcer les moyens des territoires pour réduire les inégalités territoriales en santé environnement ;
  - Action 16 : Sensibiliser les urbanistes et aménageurs des territoires pour mieux prendre en compte les problématiques de santé et d'environnement dans les documents de planification territoriale et les opérations d'aménagement.
- Axe 4 : Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations :
  - Action 17 : Créer un Green Data Hub ;
  - Action 18 : Structurer et renforcer la recherche sur l'exposome et mieux connaître le poids des maladies liées aux atteintes à l'environnement ;
  - Action 19 : Surveiller la santé de la faune sauvage et prévenir les zoonoses.

Seules quelques actions seraient applicables au site et plus largement aux industriels à savoir les actions 9, 11, 13, 14 et 19. Les problématiques associées à ces actions ont été traitées dans les différentes parties de la présente étude et permettent de répondre à ces actions.

***Le projet de l'entreprise est compatible avec le PNSE.***

### 3.6.7 ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Parmi les projets décrits au chapitre 2.4.5.4, les deux projets pouvant avoir une incidence cumulée avec le présent projet sont ceux également réalisés sur le site.

Le projet d'augmentation des capacités de distillation est terminé.

Les effets du projet de création du chai n° 1 ont été intégrés dans la présente étude.

Il n'y a pas de projet extérieur au site dont les effets sont susceptibles de se cumuler à ceux du présent projet.

## 3.7 DÉCHETS

### 3.7.1 RECENSEMENT ET CARACTÉRISTIQUES DES DÉCHETS ET DES SOUS-PRODUITS

L'activité de vieillissement d'alcool de bouche ne générera pas de déchet sur ce site.

Les déchets ménagers seront évacués par le service de collecte des ordures ménagères.

Type de déchets	Code des déchets	Nature des déchets	Production annuelle	Filière hors site
Déchets non dangereux	02 07 01	Déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières	195 m <sup>3</sup>	Stockage en bassins à vinasses puis épandage
	02 07 02	Déchets de la distillation de l'alcool	1 282,5 m <sup>3</sup>	
Déchets dangereux	02 01 08	Emballages souillés de produits phytosanitaires, big-bags engrais	5 sacs de 30 bidons	ADIVALOR
	13 05 02	Boue du séparateur d'hydrocarbures	<1 m <sup>3</sup> /an	ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICE

Tableau 50 : Estimation des quantités de déchets projetées

### 3.7.2 MESURES PRISES POUR LIMITER L'IMPACT DES DÉCHETS

L'entreprise gère ses déchets au quotidien en respect de la réglementation en vigueur.

Pour la phase travaux, elle a prévu une collecte et un tri des déchets de construction (cf. chapitre 3.1). En dehors de cette période, le projet ne sera pas une source de déchets.

Les rejets les plus importants sont ceux associés aux vinasses. L'entreprise les stocks et les épands selon un plan d'épandage.

Les déchets dangereux sont évacués et traités par des prestataires spécialisés.

### 3.7.3 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les déchets générés par l'entreprise n'ont pas d'incidence significative sur l'environnement. Les principaux déchets sont les vinasses qui sont valorisées par épandage.

### 3.7.4 SUIVI DES DÉCHETS

L'entreprise tient à jour un cahier d'épandage ainsi qu'un registre de suivi de ses déchets.

### 3.7.5 COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS DE GESTION DES DÉCHETS

#### 3.7.5.1 PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique :

- Réduction de 7 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 % ;
- Réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), entre 2010 et 2020.

Le programme traite de l'ensemble des catégories de déchets (minéraux, dangereux, et non dangereux non-minéraux) et concerne l'ensemble des acteurs économiques. Il s'articule autour de plusieurs axes dont notamment la prévention de production de déchets des entreprises.

Le programme traite de l'ensemble des catégories de déchets (minéraux, dangereux, et non dangereux non-minéraux) et concerne l'ensemble des acteurs économiques. Il s'articule autour de plusieurs axes dont notamment la prévention de production de déchets des entreprises.

Pour atteindre ces objectifs, trois flux prioritaires sont considérés sur la base de l'étude de préfiguration du programme, en identifiant les trois critères de priorité environnementale à savoir :

- l'importance des tonnages de déchets produits pour chaque flux, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux les plus « quantitativement significatifs »,
- l'intérêt environnemental de la réduction d'une tonne de ce flux, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux les plus problématiques environnementalement,

- le potentiel de réduction estimé, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux pour lesquels le gisement de progrès était le plus immédiat.

Sont identifiés sur cette base comme flux de « priorité 1 » :

- la matière organique — volet gaspillage alimentaire,
- les produits du BTP,
- les produits chimiques,
- les piles et accumulateurs,
- les équipements électriques et électroniques (EEE)
- le mobilier,
- le papier graphique,
- les emballages industriels.

Sont identifiés sur cette base comme flux de « priorité 2 » :

- les emballages ménagers,
- les métaux, les plastiques,
- les véhicules,
- le textile (non sanitaire).

Sont identifiés sur cette base comme flux de « priorité 3 » :

- la matière organique — volet compostage,
- les végétaux — volet réduction de la production,
- les inertes (hors BTP),
- le bois, le verre, les autres papiers.

Le PNPD est en cours de révision, le PNPD 2021-207 actualisera les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017 (Feuille de route économie circulaire d'avril 2018, Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée le 10 février 2020).

**Le projet de l'entreprise ne modifiera pas la production de déchets. Il est en phase avec le PNPD.**

### 3.7.5.2 LE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD)

La loi NOTRE donne à la Région Nouvelle-Aquitaine une compétence en matière de déchets et d'économie circulaire. Celle-ci constitue une opportunité pour la région de définir un cadre stratégique favorable à un développement économique et social. Dans ce contexte, elle a initié en décembre 2016, l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), élaboré sous la responsabilité de la Région Nouvelle-Aquitaine, comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- Une prospective à termes de six ans et de douze ans,
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans,
- Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

À cet effet, il a regroupé :

- 12 plans départementaux de prévention et gestion des Déchets non Dangereux,
- 12 plans départementaux de prévention et gestion des Déchets du BTP,
- 3 plans régionaux de prévention et gestion des Déchets dangereux.

Afin de donner au plus tôt le cadre structurant, la Région a choisi d'engager rapidement les travaux d'élaboration du PRPGD et de pouvoir proposer un projet pour la fin de l'année 2017.

Le PRPGD a été adopté le 21 octobre 2019. Il n'a pas de portée prescriptive, c'est-à-dire qu'il n'édicte pas de règles précises. Cependant, toutes les décisions prises sur le territoire par des acteurs publics et leurs délégataires en matière de prévention et de gestion des déchets doivent être compatibles avec le PRPGD, et à terme avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

L'analyse de la compatibilité du projet avec les objectifs de ce plan est réalisée dans le tableau suivant.

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
<b>2.1 Donner la priorité à la prévention des déchets</b>		
<b>Les déchets ménagers et assimilés</b>		
<p><b>Objectif :</b> La loi définit un objectif de réduction des DMA de 10 % à l'horizon 2020 par rapport à 2010. Le Plan de Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans cet objectif en visant une diminution du ratio de DMA de 12 % entre 2010 et 2025, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre -14 % à 2031.</p>	Producteurs de déchets ménagers et assimilés	Les quantités de déchets assimilés aux déchets ménagers associées à l'activité de l'entreprise seront inférieures à 1 t/an.
<p><b>Actions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lutter contre le gaspillage notamment alimentaire ;</li> <li>Favoriser la gestion de proximité des biodéchets</li> <li>Promouvoir le réemploi, la réparation et la réutilisation ;</li> <li>Développer les démarches d'éco-exemplarité des administrations, collectivités, établissements publics, mais aussi des entreprises du tertiaire, permettant une consommation responsable et une gestion des déchets axée sur la prévention et le recyclage ;</li> <li>Mettre en place d'autres actions comme par exemple le développement des textiles sanitaires réutilisables, la poursuite des actions Stop Pub, le développement de la consigne dans le cadre de la consommation locale, l'économie de la fonctionnalité...</li> </ul>	Producteurs de déchets ménagers et assimilés	Actions non applicables à la société. En effet, le site ne produit pas de déchets alimentaires ni de biodéchets. Les déchets issus de la vinification et de la distillation sont valorisés par épandage.
<b>Boues issues de l'assainissement</b>		
<p><b>Objectif :</b> Le Plan prévoit une amélioration du taux de siccité des boues intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un maintien du tonnage de boues en matières brutes en 2025 et 2031, malgré l'augmentation du tonnage de matières sèches liée à l'augmentation de population, Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine — Plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 21 octobre 2019 207/423</li> <li>Une amélioration de la qualité des boues en vue de leur valorisation notamment par compostage et méthanisation.</li> </ul>	Producteurs de déchets de boues d'assainissement	Les boues issues des séparateurs d'hydrocarbures et les déchets phytosanitaires sont retraités par des prestataires spécialisés.
<b>Déchets inertes du BTP</b>		
<p><b>Objectif :</b> Le Plan prévoit une diminution des déchets inertes du BTP de 5 % entre 2015 et 2025 et de 10 % entre 2015 et 2031 malgré les perspectives de reprise de l'activité économique du BTP grâce à la mise en œuvre des 3 axes prioritaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Éviter la production hors chantiers de matériaux inertes excavés en optimisant l'équilibre des déblais-remblais des projets,</li> <li>Favoriser la réduction des quantités de déchets dans les chantiers du bâtiment,</li> <li>Réduire la nocivité des matériaux utilisés et des déchets produits ;</li> </ul>	Producteurs de déchets de BTP	Les seuls déchets générés en termes de BTP seront associés à la période de chantier. Comme précisé dans le 3.1.3, le site mettra en place une gestion responsable des déchets et notamment la collecte séparative afin d'optimiser la valorisation.
<p><b>Actions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Informier et sensibiliser les différents acteurs du chantier ;</li> <li>Inciter à l'exemplarité des maîtres d'ouvrages publics ;</li> <li>Développer des offres territoriales de matériaux de réemploi ou de réutilisation ;</li> <li>Développer les diagnostics déchets dans le cadre des chantiers de rénovation et de démolition ;</li> <li>Accompagner les actions pilotes ;</li> <li>Porter à connaissance les exutoires pour les déchets dangereux, soit par le biais de prestataires privés, soit par le biais des déchèteries.</li> </ul>		
<b>Déchets d'activité économique non dangereux non inertes</b>		
<p><b>Objectif :</b> Le Plan définit un objectif de stabilisation de l'estimation de leur gisement au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique.</p>		
<p><b>Actions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Capitaliser les retours d'expérience ;</li> <li>Communiquer auprès des entreprises sur les possibilités de reprise notamment par les filières de responsabilité élargie du producteur, le développement d'actions d'écologie industrielle et les objectifs réglementaires ;</li> <li>Accompagner les acteurs économiques afin d'identifier les possibilités de diminution de leurs différentes consommations (énergie, eau, matière première) et de leur production de déchets ;</li> </ul>	Producteurs de déchets d'activités économiques	Les principaux déchets générés par le site sont les vinasses et les résidus de production de vin estimés à 14 780 hl/an. Ces résidus sont valorisés par épandage. Les autres déchets générés par le site sont en quantité très faible. Le site applique des procédures de tri par rapport aux déchets récupérés par la commune.

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer l'écoconception ainsi que l'écologie industrielle et territoriale ;</li> <li>• Développer l'économie de la fonctionnalité.</li> </ul>		
<b>Déchets dangereux</b>		
<p><b>Objectif :</b> Le Plan prévoit une stabilisation du tonnage de déchets dangereux produits au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique et de la population sous réserve de : — l'évolution réglementaire, — la production de terres polluées qui est fonction des chantiers et de leur emplacement donc difficile à estimer.</p>	Producteurs de déchets dangereux	Les déchets dangereux produits par le site sont les boues de séparateur d'hydrocarbures, les eaux de lavage contenant des produits phytosanitaires et les sacs d'emballage des produits phytosanitaires. Tous ces déchets font l'objet de traitements spécifiques.
<p><b>Actions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la production de déchets dangereux en limitant l'utilisation de matériaux ou produits dangereux ;</li> <li>• Mettre en place un tri systématique des déchets dangereux de manière à ce qu'ils soient isolés des autres déchets et traités dans des filières dédiées ;</li> </ul>		
<b>Actions transversales</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Considérer la prévention comme une filière à part entière avec des moyens humains et financiers ;</li> <li>• Mettre en place une animation régionale ;</li> <li>• Créer les conditions favorables pour évaluer et développer la tarification incitative ;</li> <li>• Inciter à agir, former et faire connaître ;</li> <li>• Soutenir les actions innovantes, capitaliser leurs résultats et les faire connaître ;</li> </ul>	Acteurs régionaux de la prévention des déchets	Objectif non applicable au site.
<b>2.2 Développer la valorisation matière des déchets</b>		
<b>Augmenter le niveau de collecte en vue d'une valorisation matière des déchets ménagers et assimilés :</b>		
<p>Le Plan détermine 3 axes prioritaires d'amélioration du niveau de valorisation matière des ordures ménagères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le développement de la collecte des biodéchets dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets (cf. point suivant) ;</li> <li>• L'amélioration de la performance de collecte sélective des déchets d'emballages (et notamment l'extension des consignes de tri des emballages à l'ensemble des emballages plastiques) et de papiers ;</li> <li>• L'application du décret « 5 flux » (tri à la source des matériaux recyclables à savoir déchets de papier, métal, plastique, verre et de bois) au niveau des déchets non ménagers collectés avec les ordures ménagères.</li> </ul> <p>Le Plan définit 4 axes prioritaires d'amélioration du niveau de valorisation matière des déchets occasionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le développement des filières de responsabilité élargie du producteur,</li> <li>• Le développement de nouvelles filières de valorisation des déchets occasionnels,</li> <li>• L'amélioration du tri en déchèterie,</li> <li>• L'amélioration du niveau de valorisation des gravats en déchèteries (80 % en 2031 au lieu de 50 % en 2015).</li> </ul>	Producteurs de déchets ménagers et assimilés	Le site ne conditionne pas de produits destinés aux particuliers. D'autre part, pour les déchets type « ménagers », ces derniers seront triés suivant les procédures applicables au niveau communal.
<b>Développer le tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation organique</b>		
<p>Le Plan régional définit un objectif global de séparation et détournement des biodéchets de la poubelle des résiduels (OMr) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Détournement des biodéchets des OMr : -14 % en 2025 et -18 % en 2031 par rapport à la quantité d'OMr estimée dans le scénario tendanciel ;</li> <li>• Part des biodéchets dans les OMr (estimée à 78 kg/hab.an en 2015) réduite de 37 % en 2025 puis de 53 % en 2031. Les priorités retenues par le Plan pour atteindre ces objectifs portent sur :</li> <li>• Le développement de la gestion de proximité avec traitement in situ : compostage domestique, partagé en pied d'immeuble, à l'échelle d'un quartier ou d'un établissement public ou privé ;</li> <li>• La mise en place de collectes séparées (en porte-à-porte ou en apport volontaire) avec traitement centralisé (compostage industriel, méthanisation) ;</li> <li>• Un maillage suffisant en installations de valorisation des biodéchets.</li> </ul>	Producteurs de biodéchets	Les effluents de process (vinasses et eaux de lavage) sont considérés comme des bio déchets. Ils sont triés par l'entreprise puis valorisé localement par épandage suivant un plan d'épandage tenu à jour.
<b>Favoriser la valorisation en proximité des lieux de production des déchets du BTP</b>		
L'objectif du Plan porte sur une valorisation de 80 % des déchets inertes tracés en sortie de chantier dès 2025. Il retient les priorités suivantes :	Producteurs de déchets du BTP	Les seuls déchets générés en termes de BTP seront associés à la période de chantier. Comme précisé dans le

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser la demande en matériaux inertes recyclés (éco-exemplarité des maîtres d'ouvrages publics) ;</li> <li>Améliorer les pratiques de tri et de gestion des déchets sur chantier pour mieux valoriser les déchets ;</li> <li>Professionnaliser la filière de valorisation ;</li> <li>Mettre en place un maillage d'installations de reprise des déchets du BTP et des possibilités locales de valorisation.</li> </ul>		3.1.3, le site mettra en place une gestion responsable des déchets et notamment la collecte séparative afin d'optimiser la valorisation.
<b>Valoriser en proximité les boues issues de l'assainissement</b>		
Objectif qui se traduit par les 2 axes suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>Pérenniser la valorisation organique des boues issues de l'assainissement au niveau actuel principalement par compostage ou après méthanisation par la maîtrise de la qualité des boues, la sécurisation du retour au sol et un partenariat renforcé avec le monde agricole local ;</li> <li>Limiter le transport des boues par une valorisation adaptée au contexte local et la mise en place de nouvelles capacités notamment de méthanisation sur le territoire du Plan.</li> </ul>	Producteurs de déchets de boues d'assainissement	Les boues issues du séparateur d'hydrocarbures seront prises en charge annuellement par un prestataire spécialisé.
<b>Améliorer la valorisation matière des déchets d'activités économiques</b>		
Le Plan retient les priorités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations de tri à la source des déchets en vue d'une valorisation matière et organique ;</li> <li>Développer les logiques d'écologie industrielle et territoriale ;</li> <li>Améliorer l'organisation de la collecte en déchèterie des déchets d'activités économiques ;</li> <li>Améliorer la gestion de certains déchets d'origine agricole. Afin de faire face aux nouveaux besoins, le Plan donne un objectif global d'augmentation de la performance et la capacité de tri des déchets d'activité économique (DAE) : Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine — Plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 21 octobre 2019 210/423</li> <li>En améliorant les performances des installations actuelles de tri de DAE qui peut nécessiter la mise en œuvre d'équipements supplémentaires de tri, mais aussi une meilleure préparation des déchets en amont pour réduire les catégories de déchets à trier et les refus,</li> <li>En créant de nouvelles capacités de tri des DAE si l'exploitation des capacités techniques existantes ne suffit pas, au plus près des gisements de DAE produits.</li> </ul>	Producteurs de déchets d'activités économiques	L'entreprise trie ses déchets en fonction de leur composition.  Les principaux déchets générés par le site sont les vinasses et les résidus de production de vin estimés à 14 780 hl/an. Ces résidus sont valorisés par épandage. Les autres déchets générés par le site sont en quantité très faible. Le site applique des procédures de tri par rapport aux déchets récupérés par la commune.
<b>2.3 Améliorer la gestion des déchets du littoral</b>		
		Objectif non applicable au site
<b>2.4 Améliorer la gestion des déchets dangereux</b>		
Le Plan porte des objectifs et des ambitions qui se traduisent par : <ul style="list-style-type: none"> <li>Un renforcement de la collecte des déchets dangereux diffus pour éviter qu'ils soient jetés dans les eaux usées ou en mélange avec les déchets non dangereux. Un point d'attention particulier est porté sur les déchets d'activités de soin à risque infectieux que l'on peut retrouver dans les collectes sélectives et dans les ordures ménagères ;</li> <li>Le regroupement de ces déchets après collecte afin d'optimiser leur transport ;</li> <li>La limitation de leur transport en distance et le recours au transport alternatif</li> </ul> Les projets de développement de nouvelles filières ou des activités de traitement (valorisation) des déchets dangereux en région sont encouragés. Cependant, tout projet devra être élaboré en cohérence avec les régions limitrophes et les besoins recensés.	Producteurs de déchets dangereux	Les déchets dangereux produits par le site sont les boues de séparateur d'hydrocarbures, les eaux de lavage contenant des produits phytosanitaires et les sacs d'emballage des produits phytosanitaires. Tous ces déchets font l'objet de traitements spécifiques.
<b>2.5 Préférer la valorisation énergétique à l'élimination</b>		
<b>Préparation et valorisation de combustibles solides de récupération (CSR)</b>		
La production de combustibles solides de récupération (CSR) s'inscrit en complément de la valorisation matière, en cherchant à valoriser des déchets qui ne peuvent pas être recyclés. Leur préparation vise à répondre à des exigences à la fois de densité énergétique, mais également de réduction de contaminants lors de la combustion.	Producteurs de CSR	Objectif non applicable au site.

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
<p>Le Plan attend que les CSR soient produits à partir de déchets résiduels, actuellement dirigés vers les installations de stockage, mais après toute opération de prévention et de valorisation conformément aux objectifs du Plan.</p> <p>Cette filière est complémentaire au tri à la source des déchets recyclables et à toute action de prévention : elle ne doit pas aboutir à collecter demain en mélange des déchets qui sont aujourd'hui valorisés et/ou collectés sélectivement en vue d'une valorisation matière et à dégrader ainsi les performances de recyclage. Le dimensionnement des projets devra intégrer les objectifs amont de prévention et de valorisation matière du Plan.</p> <p>Le Plan attend et porte la mise en place d'une réflexion relative à la production et la valorisation de CSR.</p>		
<b>Amélioration de la performance énergétique des usines d'incinération des déchets non dangereux</b>		
<p>Le Plan fixe un objectif d'amélioration de la performance énergétique des unités d'incinération, en particulier celles qui sont considérées sans valorisation énergétique et donc qualifiées d'installations d'élimination afin qu'elles possèdent la performance énergétique suffisante pour devenir unité de valorisation énergétique, conformément à la réglementation. Le Plan considère que la capacité actuelle d'incinération est suffisante et ne prévoit pas de capacité d'incinération supplémentaire en région Nouvelle-Aquitaine. Afin de proposer une solution de valorisation énergétique aux territoires dont les déchets résiduels sont actuellement éliminés, des coopérations entre collectivités seront nécessaires sur le territoire régional.</p>	<p>Unité d'incinération sans valorisation énergétique</p>	<p>Objectif non applicable au site.</p>
<b>2.6 Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010</b>		
<p>En matière d'installations de stockage des déchets non dangereux non inertes, le Plan fixe les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un objectif de réduction par 2 des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés ;</li> <li>• un objectif de gestion de proximité et d'autosuffisance ;</li> <li>• des échanges avec les régions voisines dans une logique de principe de proximité.</li> </ul> <p>Le Plan permet les échanges (importation et exportation) avec les régions limitrophes, qui doivent être réalisés avec un objectif d'équilibre entre les quantités entrantes et sortantes au niveau régional.</p> <p>La capacité régionale de stockage est destinée à satisfaire en priorité le besoin régional, suivant le principe de proximité et d'autosuffisance. Il s'agit pour le Plan d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume.</p> <p>Le Plan constate qu'au regard de la limite régionale découlant de l'application des dispositions réglementaires de réduction de la capacité régionale de stockage applicable aux nouvelles demandes d'autorisation (-50 % en 2025 par rapport à la quantité de déchets non dangereux non inertes stockés en 2010), la Nouvelle-Aquitaine se trouve en situation d'excédent de capacités autorisées à horizon 2020, 2025 et 2031.</p> <p>Constatant la diversité des niveaux d'autosuffisance en stockage des territoires, le Plan attend, dans un objectif de gestion de proximité et de gestion équilibrée à l'échelle régionale, que les installations de stockage autorisées au-delà de 2025 participent, dès l'entrée en vigueur du Plan, à l'effort de limitation de la capacité de stockage.</p> <p>Le Plan ne prévoit pas de nouveau site de stockage, compte tenu de l'excédent de capacité jusqu'à son échéance en 2031. Il incite à la mise en place de partenariats entre collectivités dotées de la compétence traitement, dans une logique de gestion optimisée et de proximité, s'appuyant sur un échange entre installations.</p>	<p>Producteurs de déchets non dangereux</p>	<p>Les principaux déchets générés par le site sont les vinasses et les résidus de production de vin estimés à 14 780 hl/an. Ces résidus sont valorisés par épandage.</p> <p>Les autres déchets générés par le site sont en quantité très faible.</p> <p>Le site applique des procédures de tri par rapport aux déchets récupérés par la commune.</p>
<b>2.7 Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP, les véhicules hors d'usage, les DEEE</b>		
<b>Déchets du BTP</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• D'améliorer les pratiques de remblais des déchets inertes dans le cadre d'aménagements et leur suivi ;</li> <li>• De lutter contre les décharges non autorisées et décharges sauvages</li> </ul>	<p>Producteurs de déchets du BTP</p>	<p>Les seuls déchets générés en termes de BTP seront associés à la période de chantier. Comme précisé dans le 3.1.3, le site mettra en place une gestion responsable des déchets et notamment la collecte séparative afin d'optimiser la valorisation.</p>
<b>Véhicules hors d'usage (VHU)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• D'informer les détenteurs de véhicules (particuliers, entreprises) sur la localisation des centres de traitement des véhicules hors d'usage agréés, les</li> </ul>	<p>Producteurs de VHU</p>	<p>Objectif non applicable au site.</p>

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
conditions de reprise et l'intérêt d'y recourir afin d'éviter les sites illégaux ; <ul style="list-style-type: none"> <li>De sensibiliser les garagistes sur les possibilités offertes pour faire évacuer les véhicules hors d'usage en leur possession ; Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine — Plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 21 octobre 2019 213/423</li> <li>De travailler avec les réseaux de centres agréés de démantèlement des VHU, de manière à disposer d'un maillage homogène sur la région.</li> <li>Pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : compte tenu de son caractère transfrontalier, la région Nouvelle-Aquitaine est concernée par la problématique grandissante portant sur des transferts transfrontaliers illicites de déchets, notamment de déchets d'équipements électriques et électroniques. Il est donc nécessaire de renforcer ses outils de lutte contre ces pratiques. Pour cela le Plan recommande un appui des services déconcentrés de l'État en région permettant d'accompagner la mise en conformité et le contrôle des différents acteurs/détenteurs de DEEE avec la législation.</li> </ul>		
<b>2.8 Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets</b>		
Les déchets concernés par cet objectif sont notamment les déchets d'activités économiques non dangereux non inertes, les déchets inertes du BTP, les déchets dangereux diffus... La Région assurera un suivi annuel du Plan en s'appuyant sur l'observatoire régional sur les déchets.	Acteurs régionaux de la prévention des déchets	Objectif non applicable au site.

Tableau 51 : Compatibilité avec le PRPGD Nouvelle-Aquitaine

**Le site de l'entreprise sera compatible avec le PRPGD en vigueur.**

### 3.7.6 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Parmi les projets décrits au chapitre 2.4.5.4, les deux projets pouvant avoir une incidence cumulée avec le présent projet sont ceux également réalisés sur le site.

Le projet d'augmentation des capacités de distillation est terminé.

Les effets du projet de création du chai n° 1 ont été intégrés dans la présente étude.

Il n'y a pas de projet extérieur au site dont les effets sont susceptibles de se cumuler à ceux du présent projet.

## 3.8 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS

### 3.8.1 ORIGINE ET LOCALISATION DES ÉMISSIONS SONORES ET VIBRATIONS

Les émissions sonores du site ont pour origine :

- le fonctionnement du groupe froid ;
- les machines et pompes des différents ateliers (dépotage, transferts...);
- le trafic de véhicules sur le site ;
- les travaux.

Hors périodes de travaux, l'entreprise ne dispose pas d'équipements susceptibles de générer des vibrations significatives dans l'environnement immédiat et de constituer une gêne pour le voisinage.

### 3.8.2 MESURES POUR LIMITER LES NIVEAUX SONORES

Pendant la période de travaux, ceux-ci s'effectueront dans les tranches horaires 8 h-18 h du lundi au vendredi, hors jours fériés et week-ends.

L'entreprise utilisera des engins conformes à la réglementation.

Il n'est pas prévu de mesures complémentaires hors périodes de travaux en fonctionnement normal des installations.

### 3.8.3 NIVEAUX SONORES

Pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement et les valeurs d'émergence admissibles sont fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Ces valeurs sont pour les niveaux maximaux admissibles de 70 dbA en période de jour et de 60 dbA en période de nuit.

Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété	Période de 7 h à 22 h sauf dimanche et jours fériés	Période de 22 h à 7 h, dimanche et jours fériés
Inférieur ou égale à 70 dB (A) de jour et 60 dB (A) de nuit	70 dB (A)	60 dB (A)

Tableau 52 : Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété

Dans les zones à émergence réglementée, pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45 dB (A), l'émergence admissible pour la période diurne s'étalant de 7 h à 22 h sauf dimanche et jours fériés est de 5 dB (A) et pour la période nocturne s'étalant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés est de 3 dB (A).

Niveaux de bruit ambiant existant dans les ZER	Émergence admissible pour la période de 7 h à 22 h sauf dimanche et jours fériés	Émergence admissible pour la période de 22 h à 7 h, dimanche et jours fériés
Supérieur à 35 dB (A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

Tableau 53 : Émergences admissibles dans les ZER

Des mesures ont été réalisées conformément à la norme NFS 31010 relative au mesurage du bruit dans l'environnement, sur des séries de 30 minutes, selon la méthode de contrôle.

#### 3.8.3.1 LOCALISATION DES POINTS DE MESURES

Les points de mesures sont précisés sur la carte ci-dessous. Ils correspondent à une zone à émergence réglementée pour le point n° 3 et à la limite de propriété pour les points n° 1, 2 et 3.

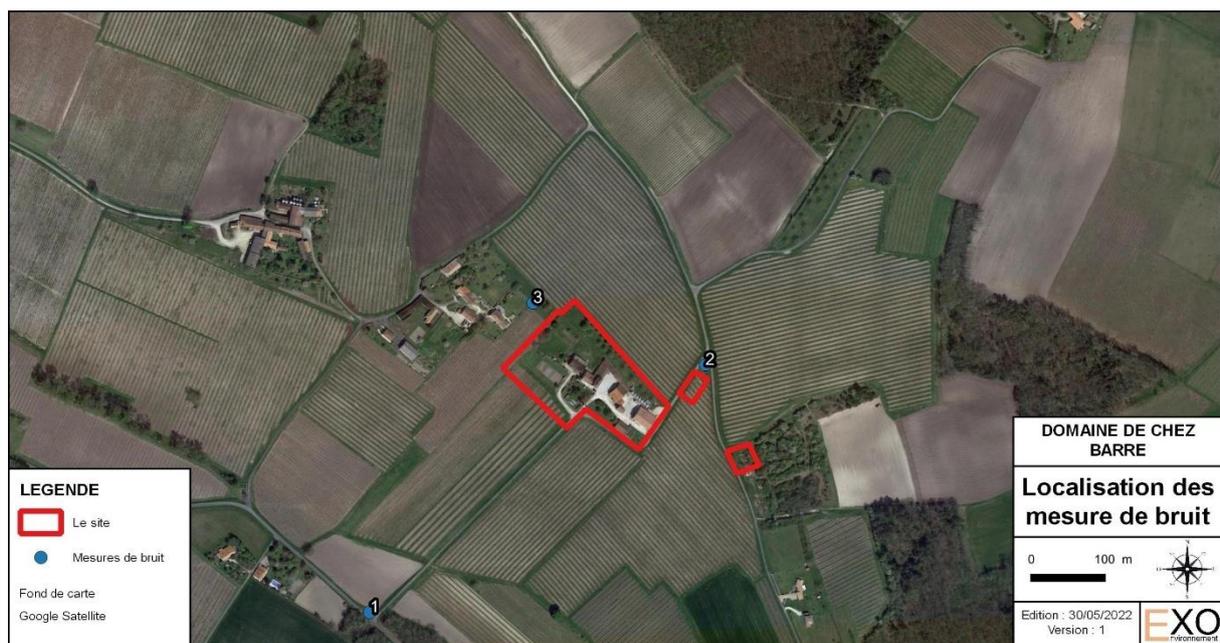


Figure 66 : Localisation des points de mesurage

### 3.8.3.2 CONDITIONS DE MESURAGE ET APPAREILLAGE

Les caractéristiques de l'appareillage des mesures utilisées sont les suivantes :

- Sonomètre KIMO classe 2, de type DB300/2, n° de série 17080264 ;
- Microphone classe 2 KIMO, n° 504936, avec préamplificateur KIMO n° 16070440 ;
- Boule anti-vent ;
- Calibre KIMO n° 17080530 ;
- Date d'étalonnage : 18/01/2019.

Les horaires de fonctionnement seront les suivants :

- lundi au vendredi de 8 h – 12 h et 14 h – 18 h ;
- 24 h/24 7 j/7 en période de distillation.

Les mesures ont été réalisées dans les conditions météorologiques suivantes le 20/05/2020.

Heure	Température	Pluie	Vent	Pression
14 h 44 → 16 h 21	30 °C	0 mm/h	11 à 18 km/h nord-est	1019

Tableau 54 : Station météo Cognac-Châteaubernard

Les sols aux points n° 1, 2 et 3 correspondent à des sols enherbés.

Les variations de bruits pour les trois points de mesures sont essentiellement liées à la circulation routière aux abords.

### 3.8.3.3 RÉSULTATS DES MESURES ET COMMENTAIRES

Les résultats figurent dans le tableau ci-après.

Période de jour	Niveaux sonores période de jour en dBA		
	Limite de propriété (Point 1)	Limite de propriété (point 2)	Tiers le plus proche (point 3)
Commentaire	Circulation routière (Voiture, camion tracteur)	Circulation routière (Voiture, camion tracteur)	Circulation routière (Voiture, camion tracteur)
Niveau initial	56,1 dB	50,7 dB	42,4 dB

Tableau 55 : Résultats des mesures de 2020

À noter que l'activité vieillissement ne générera pas de nuisances sonores en dehors des dépotages d'alcools.

Compte tenu des faibles mouvements projetés sur les installations futures, il n'a pas été réalisé de modélisation des nuisances sonores liées au projet.

Les niveaux sonores enregistrés lors des mesures illustrent uniquement la circulation routière sur la route d'accès au site.

Au regard des activités projetées, les valeurs réglementaires de niveaux maximaux admissibles en limite de propriété seront respectées en périodes diurnes.

## 3.8.4 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Aucune incidence significative n'est attendue sur l'environnement du fait d'émissions sonores par le site de l'entreprise.

## 3.8.5 SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS SONORES

Au regard des activités de vieillissement d'alcools envisagées sur le site, l'entreprise souhaiterait déroger à une prescription de surveillance périodique des émissions sonores. À défaut une surveillance quinquennale sera mise en place.

L'entreprise respectera les valeurs réglementaires citées précédemment issues de l'arrêté du 23 janvier 1997.

### 3.8.6 ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS

Parmi les projets décrits au chapitre 2.4.5.4, les deux projets pouvant avoir une incidence cumulée avec le présent projet sont ceux également réalisés sur le site.

Le projet d'augmentation des capacités de distillation est terminé.

Les effets du projet de création du chai n° 1 ont été intégrés dans la présente étude.

Il n'y a pas de projet extérieur au site dont les effets sont susceptibles de se cumuler à ceux du présent projet.

### 3.9 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

L'entreprise retient un certain nombre d'actions pour une utilisation rationnelle de l'énergie, et notamment :

- la mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée,
- la mise à l'arrêt des moteurs de camions lors des transferts d'alcool, si le pompage ne nécessite pas d'énergie du camion,
- le suivi des consommations,
- la prévention et la réparation des installations techniques,
- l'isolation des bâtiments si possible,
- la sensibilisation des opérateurs aux économies d'énergie.

#### Conclusion

La sensibilisation des personnels aux économies d'énergies, l'arrêt des véhicules en attente de chargement/déchargement, le contrôle et l'entretien des installations contribuent à la limitation des consommations énergétiques sur le site.

### 3.10 CLIMAT

#### 3.10.1 GÉNÉRALITÉS SUR LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Le 6<sup>ème</sup> rapport du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Évolution du Climat (GIEC) réaffirme que l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre issus des activités humaines pourrait entraîner des changements majeurs au niveau des températures, du niveau des mers, ou de la fonte des glaces.

L'effet de serre est un phénomène thermique qui permet de maintenir la température de l'atmosphère par piégeage du rayonnement infrarouge émis par la terre. L'atmosphère laisse passer une partie du rayonnement solaire qui vient frapper le sol. Réchauffé, celui-ci émet un rayonnement infrarouge en partie ou totalement piégé par l'atmosphère rendue « imperméable » par la présence de gaz, dont principalement la vapeur d'eau sur Terre. On observe alors une isolation accrue de la planète et un réchauffement global de celle-ci. Par rapport aux prévisions faites antérieurement lors des modélisations, les impacts actuels correspondent aux niveaux « hauts » et, de plus, ils se produisent rapidement.

En résumé, le GIEC prévoit :

- jusqu'à 5,7 °C d'augmentation de la température d'ici à 2100 : les modèles climatiques prévoient, selon les scénarios plus ou moins pessimistes, une élévation de la température comprise entre 1,5 °C et 5,7 °C 2100, par rapport à la moyenne de 1986-2005,
- un réchauffement de la température terrestre par rapport au milieu du XX<sup>e</sup> siècle qui est bel et bien le fait de l'accumulation des gaz à effet de serre d'origine humaine. Il n'y a plus d'équivoque sur le fait que l'humanité a réchauffé l'atmosphère, l'océan et les terres émergées ;
- de forte disparité régionale concernant les effets du réchauffement
- une hausse du niveau des mers jusqu'à deux mètres : avec une augmentation moyenne de 63 cm à 101 cm, voir 2m d'ici à 2100 contre 26 cm à 98 cm dans le 5<sup>ème</sup> rapport. Entre 1901 et 2018, les océans se sont déjà élevés de 20 cm. Une accélération de cette hausse a été observée au cours de dernières années, avec une vitesse d'augmentation moyenne passant de 1,9 mm/an (1971 – 2006) à 3,7 mm/an (2006 – 2018) ;

- des événements climatiques extrêmes plus nombreux et plus intenses, tels que les sécheresses, pluies diluviennes, des cyclones tropicaux plus fréquents ;
- une insécurité alimentaire exacerbée avec une baisse des rendements agricoles lié particulièrement aux sécheresses accrues mais dont les effet sont encore difficiles à quantifier ;
- des problèmes sanitaires en hausse ;
- des risques accrus d'extinction des espèces ;
- plus de conflits et de rivalités ;
- un modèle énergétique à revoir pour réduire la concentration des gaz à effet serre d'ici la fin du siècle à 450 parties par million (ppm) — valeur associée par les scientifiques à un réchauffement de 2 °C — qui suppose de réduire les émissions mondiales entre 40 % et 70 % d'ici 2050 et de les ramener à un niveau « proche de zéro » d'ici à 2100
- concernant la production d'énergie, secteur qui contribue à environ 34 % des émissions mondiales, d'ici à 2050, une forte réduction de l'emploi des énergies fossiles est recommandée (de 90 % (ou 100 %/70) pour le charbon, 60 % pour le pétrole, 45 % (ou 70 %/70) pour le gaz, par rapport aux taux de 2019).

### 3.10.2 IMPACTS DES INSTALLATIONS VIS-À-VIS DU CLIMAT

Les gaz à effet de serre associables aux activités de l'entreprise sont faibles à insignifiant ils se résument à la consommation électrique pour l'éclairage, l'alimentation des pompes, l'alimentation du groupe froid le chauffage des locaux administratifs et les opérations de manutention.

La source d'énergie utilisée est l'électricité.

La transformation de ces consommations en tonnes de carbone ou dioxyde de carbone ou d'équivalent CO<sub>2</sub> nécessite :

- l'application de facteurs de conversion dits « climat » pour estimer les quantités de CO<sub>2</sub> émises : ils sont donnés par l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine.

Énergie	kg CO <sub>2</sub> /kWh PCI
Bois, biomasse	0,013
Gaz naturel	0,234
Fioul domestique	0,300
Charbon	0,384
Gaz propane ou butane	0,274
Autres combustibles fossiles	0,320
Électricité d'origine renouvelable utilisée dans le bâtiment	0
Électricité (hors électricité d'origine renouvelable utilisée dans le bâtiment)	0,084

Tableau 56 : Facteurs de conversion « climat » extraits de l'arrêté du 15 septembre 2006

- la conversion de l'énergie finale en énergie primaire : l'arrêté du 15 septembre 2006 précise les facteurs de conversion de l'énergie finale (exprimée en PCI) en énergie primaire :
  - 2,58 pour l'électricité ;
  - 1 pour les autres énergies ;
- d'appliquer un coefficient de 0,09 kg équivalent CO<sub>2</sub> produit par kWh d'électricité, la production d'électricité en France provenant à près de 80 % de du nucléaire,
- de tenir compte du potentiel de réchauffement global (PRG) des gaz émis, le PRG étant un indicateur visant à regrouper sous une seule valeur l'effet cumulé de toutes les substances contribuant à l'accroissement de l'effet de serre. Il s'exprime en équivalent CO<sub>2</sub>.

Par définition, l'effet de serre attribué au CO<sub>2</sub> est fixé à 1 et celui des autres substances relativement au CO<sub>2</sub>, sur la base d'un horizon fixé à 100 ans afin de tenir compte de la durée de séjour des différentes substances dans l'atmosphère.

Les PRG de ces différents gaz tels que définis par le GIEC dans leur 5<sup>e</sup> rapport sont les suivants :

- CO<sub>2</sub> = 1
- CH<sub>4</sub> = 30
- N<sub>2</sub>O = 265
- SF<sub>6</sub> = 26 100

Les consommations d'énergies projetées de l'entreprise sont traduites ci-après en tonnes de CO<sub>2</sub>, de carbone et en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>.

La production de CO<sub>2</sub> lors de la fermentation du raisin est estimée à 86,3 g/l de vin produit.

Type d'énergie	Consommation énergétique en kWhEF/an	Émissions	
		Tonnes CO <sub>2</sub>	Tonnes de carbone
Électricité	40 0000 kWh	3,6 t	1 t
Gaz	65 t/an 830 700 kWh/an	228 t	62,2 t
Vinification	9 466 hl/an	83,6 t	22,8 t
<b>Total</b>	<b>870 700 kWh</b>	<b>315,2 t</b>	<b>86 t</b>

Tableau 57 : Calcul des émissions de carbone et de CO<sub>2</sub> associés aux consommations d'énergies

Ces calculs ne tiennent pas compte des expéditions de produits ni des déplacements du personnel. L'impact du projet sur le climat sera limité grâce à la nature des activités développées (vieillessement) et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Il n'y a pas d'évolution importante des émissions de CO<sub>2</sub> à attendre.

### 3.10.3 COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT-AIR-ENERGIE (SRCAE) POITOU-CHARENTES

Après son adoption par le Conseil régional le 16 décembre 2019, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

Ce schéma est l'outil que chaque Région doit élaborer pour réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie. Dès le début, la Région Nouvelle-Aquitaine a fait le choix d'y appréhender toutes les dimensions de l'aménagement du territoire, en prenant en compte le développement économique, la formation et l'emploi, l'environnement, le numérique, la santé... Autant de thématiques traitées jusque-là indépendamment, dans différents plans et schémas. Avec ce schéma, la Région renforce son rôle d'aménageur du territoire et fixe quatre grandes priorités pour cette stratégie d'aménagement du territoire :

- bien vivre dans les territoires,
- lutter contre la déprise et gagner en mobilité,
- produire et consommer autrement,
- protéger notre environnement naturel et notre santé.

Ces priorités sont déclinées elles-mêmes en 3 orientations :

- orientation 1 : une Nouvelle-Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois avec 30 objectifs,
- orientation 2 : une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux avec 33 objectifs,
- orientation 3 : une Nouvelle-Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous avec 17 objectifs. Ces objectifs ne sont pas en lien direct avec les activités du site.

Les objectifs applicables au présent projet seraient :

- orientation 1 :
  - ancrer les usines à la campagne en accompagnant un modèle de production industrielle durable dans les territoires ruraux,
  - développer une économie du réemploi, favorisant l'emploi local et l'économie sociale et solidaire,
  - optimiser l'efficacité énergétique de l'industrie, de l'artisanat et du commerce par des organisations et des procédés facilitant l'économie circulaire,
- orientation 2 :
  - requalifier les entrées de villes et zones d'activités en assurant des aménagements paysagers de qualité,
  - garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usage

- préserver et restaurer les continuités écologiques, la biodiversité et la qualité des paysages et leur diversité.
- améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030,
- réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments,
- développer la prévention et la valorisation des déchets du BTP, biodéchets et déchets d'emballages

***En l'absence d'impact direct sur le climat et sur l'air extérieur, le projet de l'entreprise est compatible avec le SRADDET.***

### 3.11 ÉMISSIONS LUMINEUSES

#### 3.11.1 ORIGINE ET LOCALISATION DES ÉMISSIONS LUMINEUSES

Les émissions lumineuses aux alentours émanent des habitations et autres locaux du voisinage ainsi que de l'éclairage des véhicules circulant sur la route traversant le site.

L'entreprise n'induit pas de gêne particulière pour les tiers par émissions lumineuses. Aucune mesure complémentaire n'est envisagée. Le projet n'induit pas d'augmentation des émissions lumineuses.

#### 3.11.2 INCIDENCES DES ÉMISSIONS LUMINEUSES SUR LA COMMODITÉ DU VOISINAGE

Le décret du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses fixe les dispositions applicables à certaines installations, notamment :

- l'éclairage extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace public ou privé, en particulier la voirie, à l'exclusion des dispositifs d'éclairage et de signalisation des véhicules ;
- l'éclairage de mise en valeur du patrimoine, tel que défini à l'article L. 1 du code du patrimoine, du cadre bâti, ainsi que des parcs et jardins ;
- l'éclairage des équipements sportifs de plein air ou découvrables ;
- l'éclairage des bâtiments recouvrant à la fois l'illumination des façades des bâtiments et l'éclairage intérieur émit vers l'extérieur de ces mêmes bâtiments ;
- l'éclairage des parcs de stationnement non couverts ou semi-couverts ;
- l'éclairage événementiel extérieur, constitué d'installations lumineuses temporaires utilisées à l'occasion d'une manifestation artistique, culturelle, commerciale ou de loisirs ;
- l'éclairage de chantiers en extérieur.

Ces prescriptions peuvent notamment porter sur les niveaux d'éclairement (en lux), l'efficacité lumineuse et énergétique des installations (en watts par lux et par mètre carré) et l'efficacité lumineuse des lampes (en lumens par watt), la puissance lumineuse moyenne des installations (flux lumineux total des sources rapporté à la surface destinée à être éclairée, en lumens par mètre carré), les luminances (en candélas par mètre carré), la limitation des éblouissements, la distribution spectrale des émissions lumineuses ainsi que sur les grandeurs caractérisant la distribution spatiale de la lumière ; elles peuvent fixer les modalités de fonctionnement de certaines installations lumineuses en fonction de leur usage et de la zone concernée.

Compte tenu des émissions lumineuses, l'entreprise n'induit pas de gêne pour le voisinage ni pour l'environnement. La réalisation du projet ne modifiera pas les émissions lumineuses du site.

#### 3.11.3 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Parmi les projets décrits au chapitre 2.4.5.4, les deux projets pouvant avoir une incidence cumulée avec le présent projet sont ceux également réalisés sur le site.

Le projet d'augmentation des capacités de distillation est terminé.

Les effets du projet de création du chai n° 1 ont été intégrés dans la présente étude.

Il n'y a pas de projet extérieur au site dont les effets sont susceptibles de se cumuler à ceux du présent projet.

## 3.12 TRANSPORTS

### 3.12.1 ORIGINE ET INTENSITÉ DU TRAFIC LIÉ AUX ACTIVITÉS

Les activités de l'entreprise induisent un trafic de personnes et de matières par voie routière. Le tableau suivant présente le trafic associé au fonctionnement projeté de l'installation. Le projet n'engendrera pas d'évolution du trafic.

Type de véhicules	Fréquence A/R par jour			
	Actuelle		Au terme du projet	
	Moyenne	Maximum	Moyenne	Maximum
PL	2	3	2	3
Véhicules particuliers du personnel et des visiteurs.	6	8	6	8

Tableau 58 : Évolution du trafic routier

Le trafic de poids lourds correspond aux approvisionnements en raisin et en vins, à l'évacuation des vinasses pour épandage, à l'alimentation en gaz et aux transferts d'alcools. En dehors des activités agricoles autres de l'entreprise, il est prévu un trafic de 484 camions et tracteurs par ans, en dehors des périodes de travaux.

Le trafic des véhicules légers correspond uniquement à celui des employés et de visiteurs occasionnels.

### 3.12.2 MESURES POUR LIMITER LES IMPACTS DU TRAFIC

L'entreprise n'a pas défini de plan de circulation sur le site aux regards de la faible circulation. Les voiries permettront d'accéder à toutes les faces des différentes structures.

### 3.12.3 IMPACTS ASSOCIÉS AU TRAFIC

La principale route desservant le site est la D152. Elle a un Trafic Moyen Journalier Annuel TMJA relativement faible avec 172 véhicules par jour dont 2,3 % de trafic poids lourds.

La circulation liée au site représente 22 % de la circulation de poids lourds et 4 % de la circulation de véhicules légers. Le projet ne modifiera pas la circulation et n'aura pas d'impact le réseau routier.

### 3.12.4 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Parmi les projets décrits au chapitre 2.4.5.4, les deux projets pouvant avoir une incidence cumulée avec le présent projet sont ceux également réalisés sur le site.

Le projet d'augmentation des capacités de distillation est terminé.

Les effets du projet de création du chai n° 1 ont été intégrés dans la présente étude.

Il n'y a pas de projet extérieur au site dont les effets sont susceptibles de se cumuler à ceux du présent projet.

## 3.13 CONSOMMATION ET EFFETS SUR LES ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU PÊCHE

### 3.13.1 INCIDENCES ET MESURES MISES EN ŒUVRE POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS

Le projet n'a pas d'impact sur des espaces forestiers et zones de pêches.

Le projet entraîne la consommation de 350 m<sup>2</sup> de terres agricoles auxquels s'ajoutent les surfaces consommées pour la création du chai n° 1, des voiries, de l'aire de dépotage et des ouvrages liés à la sécurité. La surface totale consommée s'élève à 6 432 m<sup>2</sup>.

On notera toutefois que le projet s'inscrit dans la continuité des zones construites existantes. (Voir chapitre 3.3.1). L'entreprise étant un GFA, ce projet est réalisé dans le cadre de ses activités agricoles

et est donc compatible avec l'affectation des sols. En cas de fin d'activité, les bâtiments conserveront leur caractère agricole.

L'état initial présenté précédemment montre que le terrain d'implantation ne présente qu'un intérêt écologique limité.

La combinaison de la réserve incendie et du bassin de rétention des eaux pluviales permet de réduire la consommation d'espace agricole.

### **3.13.2 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS**

Parmi les projets décrits au chapitre 2.4.5.4, les deux projets pouvant avoir une incidence cumulée avec le présent projet sont ceux également réalisés sur le site.

Le projet d'augmentation des capacités de distillation est terminé.

Les effets du projet de création du chai n° 1 ont été intégrés dans la présente étude.

Il n'y a pas de projet extérieur au site dont les effets sont susceptibles de se cumuler à ceux du présent projet.

## **3.14 FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES**

### **3.14.1 INCIDENCE SUR LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES — INCIDENCE NATURA 2000**

L'entreprise n'est pas source de nuisances susceptibles d'impacter la reproduction et le développement de la vie animale. L'entreprise et son projet ne sont pas situés dans un milieu naturel sensible.

Par conséquent, la construction du chai n'engendrera pas d'incidence majeure ni de perte d'habitat.

Le site Natura 2000 le plus proche référencé est éloigné de plus de 2,9 kilomètres au nord.

Les activités sur ce site se limitant à la vinification, la distillation et le stockage d'alcool, ces dernières ont un effet négligeable dans les rejets qu'elles occasionnent dans l'air ou dans les sols. Les vinasses sont valorisées par épandage suivant un plan d'épandage tenu à jour.

Par conséquent, le projet de l'entreprise n'aura pas d'impact sur le patrimoine naturel.

### **3.14.2 MESURES DE SUPPRESSION ET DE RÉDUCTION DES INCIDENCES**

L'entreprise a prévu :

- une gestion responsable de son chantier durant la phase travaux avec des zones de stockage et de tri des déchets, des mesures de limitation des émissions sonores et de limitation des pollutions de type accidentelles. L'ensemble des mesures associées à la phase de travaux est présenté au chapitre 3.1.3. ;
- le traitement des eaux sanitaires par un dispositif conforme à la réglementation et correctement entretenu ; elle fera vérifier ses dispositifs par le SPANC et procédera aux mises en conformité si nécessaires ;
- le tamponnement du rejet dans le milieu récepteur des eaux pluviales grâce à un bassin de rétention possédant un débit de fuite régulé (voir chapitre 3.4.5.3) ;
- le traitement des eaux pluviales de l'aire de dépotage du chai n° 1 par un séparateur d'hydrocarbures ;
- de déconnecter les parcelles du projet du bassin versant amont en créant un fossé longeant la limite du site ;
- une gestion des eaux de process et de lavage par épandage des vinasses ;
- une maîtrise des écoulements accidentels par :
  - la mise en rétention déportée des postes de dépotage d'alcools, du chai de distillation et de la distillerie ;
  - la rétention interne du chai n° 5, de la réserve climatique et du chai n° 8 ;
  - la gestion du débordement des rétentions vers la vigne au sud-ouest, dans une zone sans dangers pour les tiers ;
  - la rétention interne des chais n° 1 et 2 avec des volumes de rétention suffisants pour éviter les éventuels débordements ;

- de préférer une surface en calcaire plutôt qu'un enrobé sur son site afin de permettre l'infiltration naturelle des eaux pluviales.

L'entreprise n'est pas non plus génératrice de nuisances sonores, de nuisances vibratoires, ni de rejets atmosphériques susceptibles de porter atteinte aux zones protégées les plus proches. Seul le bassin à vinasses est susceptible de générer des odeurs. Toutefois l'éloignement des habitations du bassin limite les nuisances.

Le projet de l'entreprise n'aura pas d'impact sur la faune et la flore. Aucun impact n'est à attendre sur les zones protégées à proximité du fait de ces nouvelles installations.

### **3.14.3 INCIDENCES SUR LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)**

Le projet ne nuira pas à la continuité écologique d'un cours d'eau. Le projet ne sera pas en zone de corridor écologique.

Le projet de l'entreprise a vocation à être réalisé au sein de milieux en culture très influencés par la présence de l'Homme. Les travaux envisagés n'impacteront qu'une zone peu propice au développement important de la biodiversité et n'auront pas d'influence indirecte importante sur les milieux environnants.

**En conséquence le projet de l'entreprise est compatible avec le SRCE.**

### **3.14.4 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS**

Parmi les projets décrits au chapitre 2.4.5.4, les deux projets pouvant avoir une incidence cumulée avec le présent projet sont ceux également réalisés sur le site.

Le projet d'augmentation des capacités de distillation est terminé.

Les effets du projet de création du chai n° 1 ont été intégrés dans la présente étude.

Il n'y a pas de projet extérieur au site dont les effets sont susceptibles de se cumuler à ceux du présent projet.

## **3.15 RAYONNEMENTS IONISANTS**

Aucune source scellée n'est présente sur le site de l'entreprise.

## 4. ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

### 4.1 MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Ce chapitre a pour but de préciser les impacts potentiels sur la santé des riverains que représente le fonctionnement de l'entreprise. Il ne concerne pas la santé du personnel travaillant sur le site.

Les modes de fonctionnement retenus sont les modes de fonctionnement normal et transitoire.

L'évaluation des risques sanitaires vise à conclure sur l'existence d'un risque sanitaire pour l'homme du fait de la toxicité des composés chimiques émis lors du fonctionnement normal (non accidentel) de l'entreprise, et ce pour une exposition chronique.

La démarche se déroule en quatre étapes :

- l'évaluation des émissions de l'installation ;
- l'évaluation des enjeux et des voies d'exposition ;
- l'évaluation de l'état des milieux ;
- et l'évaluation prospective des risques sanitaires.

Les résultats de cette démarche doivent permettre de définir les prescriptions de l'autorisation d'exploiter nécessaires à la protection de la santé et proportionnées aux enjeux, conformément au code de l'environnement.

Cette évaluation est réalisée selon la démarche intégrée pour l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires du guide INERIS de 2013 « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires ».

### 4.2 ÉVALUATION DES ÉMISSIONS DE L'INSTALLATION

#### 4.2.1 INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES SOURCES

Les activités de l'entreprise sont susceptibles d'émettre :

- des rejets atmosphériques :
  - la part des anges ;
  - les rejets de gaz diffus associés au fonctionnement des véhicules ;
  - les rejets diffus de poussières liées aux circulations d'engins sur les voies calcaires ;
- des rejets liquides et solides :
  - les rejets d'eaux sanitaires traitées ;
  - les rejets d'eaux pluviales à un débit régulé vers le réseau ;
  - rejet de vinasses lors des opérations d'épandage ;
- des nuisances sonores :
  - les mouvements de véhicules et opérations de dépotage ;
  - fonctionnement du groupe froid.

#### 4.2.2 BILAN DES FLUX

##### 4.2.2.1 FLUX ATMOSPHÉRIQUES

Les rejets de vapeurs d'alcool (COV) correspondant à la part des anges peuvent être estimés à 2 % maximum de la quantité d'alcool stockée. Elles seront de 20,8 m<sup>3</sup>, soit 2 % des 1 040,1 m<sup>3</sup> de la QSP totale sur site.

Les gaz d'échappement des véhicules contiennent du CO<sub>2</sub>, du CO, des NO<sub>x</sub> et des poussières. Les flux de polluants sont au maximum ceux du trafic journalier maximum estimé à 3 camions et 8 véhicules par jour. Ce trafic demeure négligeable.

Les poussières issues de la circulation sur les voies calcaires sont des émissions diffuses.

##### 4.2.2.2 FLUX LIQUIDES ET SOLIDES

###### 4.2.2.2.1 EAUX USÉES SANITAIRES

Le traitement des eaux usées ne sera pas modifié dans le cadre du projet. Les eaux sanitaires sont traitées par un dispositif autonome faisant l'objet de contrôles réguliers.

#### 4.2.2.2 EAUX DE PROCESS

L'activité de vieillissement ne génère pas d'effluents. Le volume d'effluents produits par l'entreprise restera de 1 478 m<sup>3</sup>/an.

#### 4.2.2.3 EAUX PLUVIALES

L'entreprise mettra en place un réseau de gestion des eaux pluviales issues des parcelles concernées par le projet. Les eaux pluviales de l'aire de dépotage du chai n° 1 seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées avec les eaux pluviales des toitures dans le bassin de rétention de 620 m<sup>3</sup>. 270 m<sup>3</sup> de ce bassin seront étanches et serviront de réserve incendie. Les 350 m<sup>3</sup> restants seront dédiés à la gestion des eaux pluviales avec un débit de fuite régulé de 2 l/s vers le fossé longeant la voie d'accès sud-ouest du site.

Les eaux pluviales issues du bassin versant amont seront déviées par un fossé longeant les limites du site.

Les eaux pluviales issues des installations existantes et non concernées par le projet ne seront pas modifiées. Pour les installations existantes non couvertes par l'étude pluviale, les eaux pluviales issues des toitures et des voiries sont récupérées par des regards et canalisées vers le fossé d'infiltration au sud du hangar tracteurs. Une partie de l'eau pluviale issue des toitures sera récupérée et utilisée pour le nettoyage des engins agricoles ou l'appoint de la réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>. Les eaux pluviales issues de l'aire de dépotage du chai de vieillissement n° 1 sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être infiltrées. Les eaux pluviales issues de l'aire de lavage sont canalisées vers la noue paysagère au nord des bâtiments. La décantation dans cette noue, avant infiltration, est suffisante pour assurer un traitement des hydrocarbures potentiellement présents.

Les rejets respecteront les valeurs de rejet de l'arrêté du 2 février 1998, notamment en concentration d'hydrocarbures. Ils n'auront pas d'impact sur l'environnement.

#### 4.2.2.4 ÉCOULEMENTS ACCIDENTELS

Les installations existantes sont en rétention interne ou déportée. Les éventuels débordements des rétentions seront dirigés vers les parcelles de vignes au sud-ouest, une zone sans dangers pour les tiers. Le nouveau chai sera en rétention interne par un encaissement de 190 cm. Le volume de rétention sera suffisant pour contenir 100 % de la QSP plus 0,5 m<sup>3</sup>/m<sup>2</sup> de surface au sol, soit 570 m<sup>3</sup>.

#### 4.2.2.3 NUISANCES SONORES

Le site a fait l'objet de campagnes de mesures acoustiques dont les résultats ont été présentés au chapitre 3.8.

### 4.2.3 VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DES ÉMISSIONS

Compte tenu de la nature de l'activité, aucune mesure ne sera réalisée sur site. Le stockage d'alcool ne génère pas d'émission atmosphérique autre que ce qu'on appelle « la part des anges ». La part des anges ne présentant pas d'effets chroniques par inhalation connus à ce jour, il ne sera donc pas retenu pour la suite de cette étude.

Les véhicules utilisés par l'entreprise seront à jour de leurs contrôles techniques et seront donc supposés conformes à la réglementation pour leurs émissions de gaz d'échappement.

Les émissions de poussières de l'entreprise seront diffuses. Elles seront épisodiques et liées aux passages des véhicules sur les voies calcaires. Bien qu'elles ne soient pas quantifiées, elles ne seront pas supposées engendrer une concentration dans l'air de PM10 supérieure à la valeur limite de 40 µg/m<sup>3</sup>.

Pour les rejets d'eaux pluviales, l'entreprise respectera les valeurs limites issues de l'arrêté du 2 février 1998 modifié et repris ci-dessous.

Paramètres	Valeurs limites* (AM du 2 février 1998 modifié)
Matières En Suspension Totales (MEST)	100 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 15 kg/j 35 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j
Demande Biologique en oxygène (DBO5) (sur effluent non décanté)	100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé ≤ 30 kg/j
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	300 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 100 kg/j 125 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 100 kg/j
Hydrocarbures totaux	10 mg/l si rejet > 100 g/j
Azote	30 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 50 kg/j
Phosphore	10 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j
pH	5,5 < pH < 8,5
Température	T < 30 °C

Tableau 59 : Valeurs limites de rejets dans le milieu

Des analyses des rejets d'eaux pluviales seront réalisées régulièrement.

Les émissions sonores de l'entreprise seront conformes aux valeurs suivantes prescrites par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE :

- pour les niveaux maximaux admissibles de 70 dbA en période de jour et de 60 dbA en période de nuit,
- dans les zones à émergence réglementée, pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45 dB (A), l'émergence admissible pour la période diurne s'étalant de 7 h à 22 h sauf dimanche et jours fériés est de 5 dB (A) et pour la période nocturne s'étalant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés est de 3 dB (A).

## 4.3 ÉVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION

### 4.3.1 DÉLIMITATION DE LA ZONE D'ÉTUDE

La zone d'étude correspond au rayon d'affichage défini pour une installation classée soumise à autorisation au titre de la rubrique 4755 soit 2 km. Cette zone est représentée ci-après.

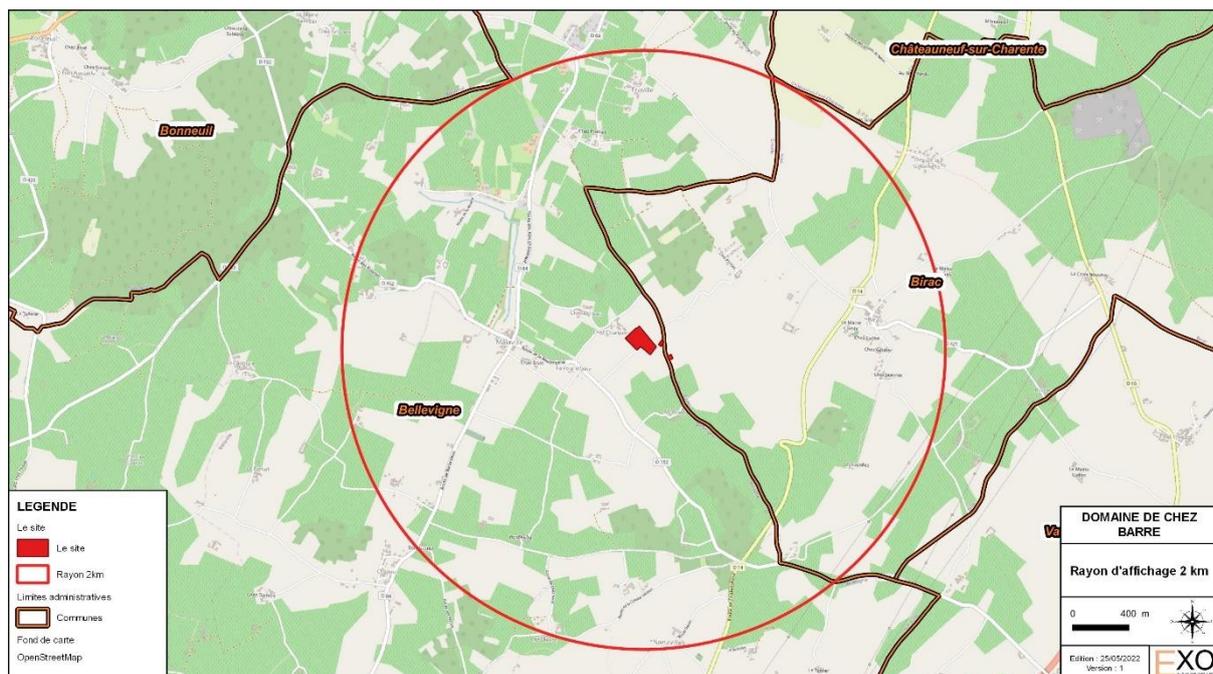


Figure 67 : Délimitation de la zone d'étude

## 4.3.2 CARACTÉRISATION DES POPULATIONS ET USAGES

La caractérisation des populations et des usages a été présentée dans différents chapitres de cette partie n° 4 d'étude :

- pour les populations au chapitre « 2.4.1 — Population et habitat » ;
- pour le voisinage au chapitre « 2.4.3 — Voisinage immédiat » ;
- pour les ERP au chapitre « 2.4.4 — ERP et zones recevant du public » ;
- pour l'environnement industriel au chapitre « 2.4.5 — Environnement industriel » ;
- pour les conditions météorologiques au chapitre « 2.7.2 — Climatologie » ;
- pour la qualité de l'air au chapitre « 2.7.5 — Qualité de l'air » ;
- pour la qualité des eaux superficielles au chapitre « 2.7.4.3 — Qualité des cours d'eau ».

Il n'y a pas d'autres projets connus dans la proximité immédiate susceptible d'avoir des effets cumulés avec ceux du site.

Les usages des milieux sont décrits aux chapitres :

- chapitre « 2.10.1 — Zones agricoles » ;
- chapitre « 2.7.3.5.3 — captages » ;
- chapitre « 2.10.4 — zones de pêche ».

## 4.3.3 AUTRES ÉTUDES SANITAIRES ET D'IMPACT

Il n'a pas à notre connaissance d'autres études sanitaires ou d'impact en cours sur l'aire d'étude.

## 4.3.4 SÉLECTION DES SUBSTANCES D'INTÉRÊT

Les rejets de vapeurs d'alcools ont été écartés compte tenu de l'absence d'effets toxiques chroniques connus par inhalation.

Les émissions de CO<sub>2</sub> ont été exclues de l'analyse de risque sanitaire, celles-ci étant négligeables en termes de quantité.

Les émissions d'oxyde d'azote par les véhicules sont celles de véhicules classiques, conformes à la réglementation.

Les émissions diffuses de poussières issues de la circulation sur les voies calcaires sont retenues pour la suite de l'étude.

Les eaux pluviales seront tamponnées par un bassin de rétention et évacuées à un débit régulé de 2 l/s vers le fossé longeant la route d'accès au site. Les eaux pluviales issues de l'aire de dépotage du chai n° 1 passeront par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être évacuées vers le bassin de rétention. Les parcelles du projet seront déconnectées du bassin versant amont.

Les mesures réalisées le 20 mai 2020 montrent que l'entreprise respecte les valeurs limites réglementaires d'émissions sonores. (Chapitre 2.8.1) Elles ne seront pas non plus retenues dans la suite de cette étude.

## 4.3.5 SCHÉMA CONCEPTUEL

Une synthèse des voies de transfert est présentée dans le tableau suivant.

Polluants	Inhalation directe	Eau/ingestion directe	Ingestion			Synthèse des voies de transfert
			Sol	Culture	Élevage	
Oxydes d'azote NO <sub>x</sub>	Oui	Non	Non	Non	Non	Air
Poussières	Oui	Non	Non	Non	Non	Air
Eaux pluviales	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Sol

Tableau 60 : Synthèse des voies de transfert

Un schéma conceptuel est proposé ci-après.

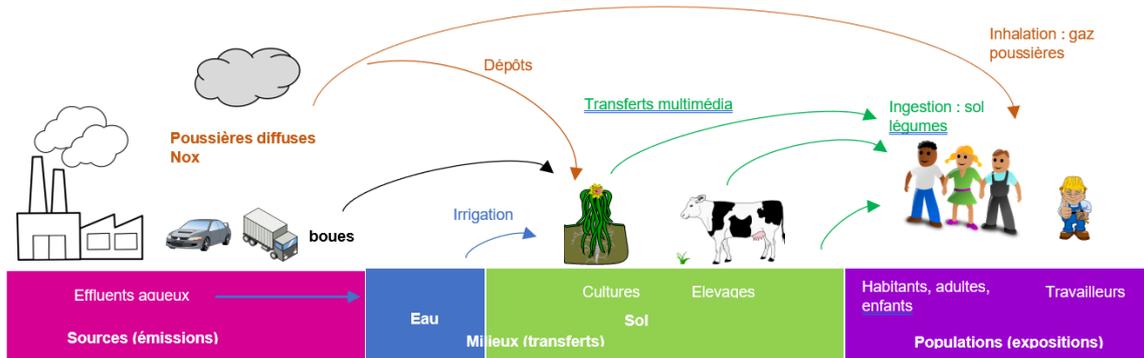


Figure 68 : Schéma conceptuel

## 4.4 ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES MILIEUX

### 4.4.1 CARACTÉRISATION DES MILIEUX

Aucune mesure n'est disponible à ce jour pour caractériser l'état des milieux « eau » et « air ». Aucune mesure complémentaire n'est prévue dans l'immédiat.

### 4.4.2 ÉVALUATION DE LA DÉGRADATION ATTRIBUABLE À L'INSTALLATION EXISTANTE ET AUX ÉMISSIONS FUTURES

À l'échelle de l'aire d'étude, les émissions d'oxydes d'azote par la circulation routière seront négligeables. Les passages de 1 à 3 camions par jour et 6 à 8 véhicules légers ne sont pas de nature à présenter un risque sanitaire pour les populations de l'aire d'étude. Les émissions de poussières seront aussi négligeables du fait de la faible circulation. Il en sera de même pour les eaux pluviales.

### 4.4.3 CONCLUSIONS

L'évaluation de l'incidence du trafic généré par le site dans son état actuel et futur a montré qu'il sera négligeable par rapport au trafic routier de la zone. Les émissions de poussières seront également négligeables. En conclusion, les risques sanitaires associés aux émissions de l'entreprise seront jugés négligeables pour les populations.

## 5. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT APRÈS EXPLOITATION

### 5.1 JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

L'exploitant a déclaré ses activités classées sur le site depuis plusieurs années. Le site est déjà conséquent et il n'est pas économiquement envisageable de déporter les installations projetées sur un autre site.

La maîtrise du foncier et l'exploitation des installations existantes justifient le choix de la zone pour l'implantation du nouveau chai.

Le caractère agricole de l'activité existante et projetée est compatible avec le règlement d'urbanisme et la doctrine en vigueur au sein de la DDT 16 et 17 et des chambres d'agriculture. La mise en place d'un réseau de gestion des eaux pluviales constitue une amélioration par rapport à la situation actuelle. La combinaison de la réserve incendie et du bassin de rétention des eaux pluviales permet de réduire la consommation d'espace agricole.

## 5.2 RÉDUCTION DES IMPACTS DES INSTALLATIONS PROJETÉES

La réalisation des stockages sur le même site que la distillerie permet de réduire les impacts environnementaux qui auraient été associés à la création de multiples sites. Le projet bénéficiera des installations existantes et limitera la consommation d'espace agricole et le coût associé à la création d'un nouveau site.

Cette proximité limite également fortement la circulation de poids lourds qu'aurait générés la création d'un second site.

## 5.3 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

La construction d'un chai sur un autre site coûterait plus cher, nécessiterait plus de terrain, et impliquerait des déplacements de personnels et un trafic de poids lourds pour transporter les alcools. L'entreprise ne peut économiquement pas envisager la réduction de ses activités sur le site existant. La construction d'un chai aux normes, sur son site sécurisé existant, constitue le choix le plus rationnel, d'un point de vue économique, technique et environnemental.

## 5.4 MESURES ENVISAGÉES EN CAS DE CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ

Le point n° 11 du I. de l'article D. 181-15-2 du Code de l'environnement précise que la demande d'autorisation est accompagnée, dans le cas d'une « installation à implanter sur un site nouveau, de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire » ;

La société, conformément à l'article R512-39-1 du Code de l'Environnement, notifiera au Préfet la date de mise à l'arrêt définitif de l'installation trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront, notamment :

1. l'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
2. des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3. la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4. la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

La société placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3 du même Code.

- Les fluides et énergies seront consignés.
- L'ensemble des installations concourant à l'activité de stockage seront démantelées et évacuées (hors bâtiment).
- Les déchets et autres produits seront évacués selon des filières agréées.

Les avis du Maire et des propriétaires sont joints en annexes.

## 6. RÉCAPITULATIF DES IMPACTS ET MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET IMPACT RÉSIDUEL

Les mesures prises par l'entreprise pour maîtriser et limiter ses impacts sur l'environnement sont les suivantes :

Thématiques	Impacts potentiels	Mesures	Impact résultant
<b>Phase chantier</b>	Augmentation du trafic de poids lourds Nuisances de type bruit, poussières... Production de déchets Risques de déversement accidentel, pollution	Respect de la réglementation pour les engins Gestion des déchets Présence d'un kit anti-pollution pour une intervention en cas d'épandage accidentel. Horaires de travaux de jour et hors week-end et jours fériés	<b>Faible</b> Les nuisances sonores seront limitées pour les tiers. Les incidences liées à la phase travaux seront négligeables.
<b>Intégration dans le paysage</b>	Pas de modification significative du paysage.	Les installations seront implantées dans la continuité des installations existantes. Site du projet attenant au site existant ou l'entreprise exerce déjà ces activités. Une haie paysagère sera implantée en limite sud des parcelles.	<b>Légèrement négatif, mais acceptable</b> L'impact visuel du projet se cumulera visuellement aux bâtiments existants de l'entreprise. Le chai et les aménagements envisagés seront en concordance avec la destination de la zone et ne constitueront pas une modification significative du paysage actuel.
<b>Eaux superficielles</b>	Pas de modification sur la production d'eaux sanitaires. Augmentation des surfaces de voiries et de toiture. Écoulements accidentels actuellement collectés.	<u>Eaux sanitaires :</u> Les eaux sanitaires sont gérées par des dispositifs d'assainissement autonomes qui feront l'objet d'une vérification par le SPANC et seront mis en conformité si besoin. <u>Eaux de process :</u> Les eaux de process (lavage, vinasses...) feront l'objet d'un stockage puis d'un épandage sur les terres agricoles suivant un plan d'épandage. <u>Eaux pluviales :</u> Les eaux pluviales issues du bassin versant amont, au niveau des parcelles du projet, seront déconnectées par un fossé longeant les limites du site. Les eaux pluviales des parcelles du projet seront collectées dans un bassin de rétention de 620 m <sup>3</sup> possédant un débit de fuite régulé de 2 l/s vers le fossé longeant la route d'accès au site. Ce bassin servira également de réserve incendie et 270 m <sup>3</sup> seront étanche et non concernés par le débit de fuite. Un repère de niveau permettra de s'assurer que ces 270 m <sup>3</sup> sont toujours disponibles. Les eaux pluviales issues de l'aire de dépotage du chai n° 1 seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet vers le bassin de rétention des eaux pluviales. Le traitement des eaux pluviales des autres parcelles du site ne sera pas modifié : Les eaux des toitures seront collectées et utilisées pour le lavage des engins agricoles ou l'appoint de la réserve incendie de 120 m <sup>3</sup> . Les eaux de voiries et les eaux de toitures excédentaires s'écoulent naturellement vers le fossé longeant la route au sud des installations. Les eaux pluviales de l'aire de lavage sont évacuées vers une noue paysagère au nord.	<b>Faible</b> La réalisation du projet ne s'accompagnera pas d'une augmentation de la consommation d'eau. La mise en rétention interne de toutes les zones de stockage est aussi une continuité au regard de la situation actuelle. La mise en place d'un réseau de gestion des eaux pluviales constitue une amélioration par rapport à la situation actuelle.

Thématiques	Impacts potentiels	Mesures	Impact résultant
		<p>Les eaux pluviales au niveau des vignes ne sont pas canalisées, elle s'infiltrer ou ruissellent selon les pentes. Lors des épisodes pluvieux importants, des écoulements provenant du bassin versant amont étaient présents. Ces écoulements seront limités par le projet.</p> <p><u>Écoulements accidentels</u> :</p> <p>Les zones à risque seront toutes mises en rétention. La mise en place de procédures réduira les risques de pollution. Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE ADOUR-GARONNE.</p>	
<b>Eaux souterraines, sols et sous-sols</b>	<p>Modification du traitement des eaux pluviales.</p> <p>Augmentation des volumes d'eaux pluviales de voiries et risques de pollution accrus.</p>	<p>Les effluents font l'objet d'un plan d'épandage. L'entreprise s'assurera de disposer des surfaces d'épandage et d'un plan d'épandage à jour.</p> <p>Les eaux pluviales issues des parcelles du projet seront évacuées vers le fossé longeant l'accès au site à un débit régulé. Les eaux pluviales issues de l'aire de dépotage du chai n° 1 seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet vers le bassin de rétention.</p> <p>Les installations existantes et projetées sont en rétention avec une gestion de débordement éventuel dans une zone sans dangers pour les tiers.</p>	<p><b>Faible</b></p> <p>Le projet comprend la création d'un réseau de gestion des eaux pluviales pour les parcelles modifiées par le projet</p> <p>Les mesures ci-contre ont toutes pour objet la limitation des pollutions des eaux souterraines, du sol et du sous-sols en fonctionnement normal et accidentel.</p>
<b>Air</b>	Envois de poussières	<p>Le trafic sur le site sera limité à trois camions maximum par jours.</p> <p>Les installations de combustion sont contrôlées annuellement.</p> <p>Le transport des vinasses par réseau de refoulement limite les transports par voie terrestre.</p>	<p><b>Faible</b></p> <p>Aucune incidence significative n'est attendue.</p>
<b>Déchets</b>	Pas de variation de la production de déchets.	<p>Collecte séparative et tri des déchets y compris durant la phase travaux.</p> <p>Gestion des déchets sur site conforme aux réglementations.</p> <p>Valorisation des vinasses et des eaux de lavage par épandage.</p>	<b>Faible</b>
<b>Nuisances sonores</b>	Pas d'impact significatif	L'entreprise respectera les valeurs d'émissions réglementaires. Aucune mesure complémentaire n'est envisagée en l'absence d'incidence notable.	<p><b>Faible</b></p> <p>Respect des niveaux sonores réglementaires</p>
<b>Énergie Climat</b>	<p>Consommations énergétiques et émission de gaz à effets de serre.</p>	<p>Elles comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée ;</li> <li>• la mise à l'arrêt des moteurs de camions lors des transferts d'alcools, si le pompage ne nécessite pas d'énergie du camion ;</li> <li>• le suivi des consommations ;</li> <li>• le réglage annuel des installations de combustion ;</li> <li>• la prévention et la réparation des installations techniques ;</li> <li>• l'isolation des bâtiments si possible ;</li> <li>• la sensibilisation des opérateurs aux économies d'énergie.</li> </ul> <p>L'impact de l'entreprise sur le climat sera limité par l'utilisation rationnelle de l'énergie.</p>	<p><b>Faible</b></p> <p>La réalisation s'accompagnera d'une augmentation de la consommation d'énergie.</p> <p>La sensibilisation des personnels aux économies d'énergies, l'arrêt des véhicules en attente de chargement déchargement, le contrôle et l'entretien des installations contribuent à la limitation des consommations énergétiques sur le site.</p>
<b>Émissions lumineuses</b>	Pas d'impact significatif	L'entreprise n'envisage pas de mesures complémentaires. Le projet n'induit pas d'augmentation des émissions lumineuses sur le site	<b>Faible.</b>
<b>Transports</b>	Pas d'augmentation du trafic	<p>Les vinasses sont transportées vers le bassin à vinasses par le réseau de refoulement ce qui limite le transport par voie terrestre.</p> <p>La création d'un chai à proximité de la distillerie limitera le recours aux camions pour le stockage en extérieur.</p>	<p><b>Null</b></p> <p>L'impact sur la circulation routière uniquement en période de travaux.</p>
<b>Espaces agricoles</b>	Consommation d'espaces agricoles	<p>La consommation d'espaces agricoles est limitée par rapport à la création d'un nouveau site. La fusion des ouvrages de rétention des eaux pluviales et de la réserve incendie limite l'espace agricole consommé.</p> <p>L'urbanisme est compatible avec les activités existantes et projetées de l'entreprise.</p>	<b>Faible</b> par rapport à la création d'un nouveau site.

Thématiques	Impacts potentiels	Mesures	Impact résultant
<b>Milieu naturel</b>	Site hors zones protégées et zone de corridors de la Trame verte.	Aucune mesure de suppression de réduction ou de compensation n'est envisagée en l'absence d'impact.	<b>Faible.</b>
<b>Risque sanitaire</b>	Émissions de gaz d'échappement négligeables	Pas de mesures complémentaires	-

Tableau 61 : Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels

Parmi les projets décrits au chapitre 2.4.5.4, les deux projets pouvant avoir une incidence cumulée avec le présent projet sont ceux également réalisés sur le site. Le projet d'augmentation des capacités de distillation de l'entreprise est terminé. Les incidences de la création du chai n° 1 ont été intégrées dans le calcul des effets du site. Il n'y a pas de projet extérieur au site dont les effets sont susceptibles de se cumuler à ceux du présent projet.

## 7. MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET COÛTS ASSOCIÉS

### 7.1 MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

L'entreprise suivra ses performances environnementales au travers de la surveillance de ses rejets notamment par :

- pour les émissions atmosphériques, le contrôle annuel de combustion de ses chaudières ;
- la qualité des vinasses destinées à l'épandage par des analyses, un plan d'épandage spécifique et un cahier de suivi ;
- l'absence de fuite sur son installation froid par un contrôle annuel par un organisme agréé ;
- le suivi des niveaux de bruit émis par ses installations tous les 5 ans lors de campagnes de mesures en limite de propriété et au niveau des tiers les plus proches ;
- l'analyse de ses eaux pluviales rejetées ;
- le suivi de ses déchets par la tenue d'un registre et du plan d'épandage.

### 7.2 COÛTS DES MESURES

Le montant global du projet de chai de l'entreprise représente un coût approximatif de 498 700 € HT financé à 100 % par emprunt bancaire.

La répartition des investissements sur ce projet sera la suivante, avec des travaux d'une durée de 6 mois :

Lot	Montant H. T	Date de travaux
01 — lot VRD	136 200 € HT	Juin — Décembre 2023
02 — lot gros-œuvre	158 000 € HT	Juin — Octobre 2023
03 — lot charpente bois	16 000 € HT	Juillet 2023
04 — lot couverture	25 000 € HT	Septembre 2023
05 — lot serrurerie	8 500 € HT	Septembre — Octobre 2023
06 — lot structure racks	108 000 € HT	Novembre — Décembre 2023
07 — lot plâtrerie	14 000 € HT	Octobre — Novembre 2023
08 — lot électricité/plomberie	17 000 € HT	Juin — Novembre 2023
09 — lot peinture	6 000 € HT	Novembre 2023
10 — lot ria	10 000 € HT	Novembre 2023
Total	498 700 € HT	Décembre 2023

Tableau 62 : Synthèse des coûts associés au projet

## 8. ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES POUR ÉVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Les données nécessaires à la réalisation de l'état initial ont été collectées auprès de différents organismes dont :

- la mairie de BELLEVIGNE pour les informations relatives l'urbanisme, aux servitudes d'utilité publique et aux sites archéologiques sur la commune ;
- le Département de la CHARENTE pour les comptages routiers ;
- la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) NOUVELLE-AQUITAINE pour les données générales sur l'environnement et les risques ;
- l'Agence Régional de la Santé (ARS) pour les captages d'eau potable ;
- MÉTÉO FRANCE pour les données météorologiques (station de Cognac) ;
- ATMO NOUVELLE AQUITAINE pour les données relatives à la qualité de l'air.

Les sites internet suivants ont été consultés :

Données	Sources
Localisation et caractérisation du site	Le site de L'institut Géographique National : <a href="http://www.ign.fr">www.ign.fr</a> Le portail national de la connaissance mit en œuvre par l'IGN : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/">https://www.geoportail.gouv.fr/</a> Le site du cadastre : <a href="https://www.cadastre.gouv.fr">https://www.cadastre.gouv.fr</a>
Environnement humain	Le site de l'INSEE : <a href="https://www.insee.fr/fr/accueil">https://www.insee.fr/fr/accueil</a> Google maps : <a href="https://www.google.fr/maps">https://www.google.fr/maps</a>
Environnement industriel	Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historique des sites industriels et activités de service BASIAS : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">http://www.georisques.gouv.fr</a> Le service de l'Information Géographique de l'état Nouvelle-Aquitaine <a href="http://www.sigena.fr/accueil/base_de_donnees_communales">http://www.sigena.fr/accueil/base_de_donnees_communales</a>
Transports	L'observatoire des routes de la Charente <a href="https://carto.geocharente.fr/1/observatoire_routes_departementales.map">https://carto.geocharente.fr/1/observatoire_routes_departementales.map</a>
Sites et paysages	Le site de l'Observatoire de l'Environnement SIGORE de la région Nouvelle-Aquitaine : <a href="http://cartographie.observatoire-environnement.org">http://cartographie.observatoire-environnement.org</a>
Biens matériels, patrimoine culturel	Le site du Ministère de la Culture pour la consultation des bases MÉRIMÉE, PALISSY et MEMOIRE : <a href="http://www.culture.gouv.fr/culture">http://www.culture.gouv.fr/culture</a> Et son atlas : <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a>
Climatologie	Le site MÉTÉO France : <a href="http://www.meteofrance.com/accueil">http://www.meteofrance.com/accueil</a>
Sols et sous-sols Forages	Le site du BRGM : <a href="http://infoterre.brgm.fr/">http://infoterre.brgm.fr/</a> Le site internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire pour la consultation de la base de données sur les sites pollués BASOL : <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/accueil.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/accueil.php</a> Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historique des sites industriels et activités de service BASIAS : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">http://www.georisques.gouv.fr</a>
Eaux souterraines et eaux superficielles	Le site de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE pour la qualité des eaux superficielles et souterraines : <a href="http://www.eau-adour-garonne.fr">http://www.eau-adour-garonne.fr</a> Le site INFOTERRE pour les données sur les eaux souterraines <a href="http://infoterre.brgm.fr/">http://infoterre.brgm.fr/</a> Le site Eau France pour les masses d'eaux souterraines <a href="http://www.ades.eaufrance.fr/">http://www.ades.eaufrance.fr/</a> Le site de l'ARS Poitou-Charentes pour les captages d'eau potable : <a href="http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr">http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr</a> et notamment sa base <a href="https://orobreg.sante.gouv.fr">https://orobreg.sante.gouv.fr</a> Le site Géoportail pour le réseau hydrographique : <a href="http://www.geoportail.gouv.fr">www.geoportail.gouv.fr</a> Le site inondationsnappes.fr pour les remontées de nappe : <a href="http://www.inondationsnappes.fr">http://www.inondationsnappes.fr</a>
Air	Le site d'ATMO NOUVELLE AQUITAINE pour les données relatives à la qualité de l'air : <a href="http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org">http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org</a> Le site de la trame verte et bleue de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la consultation du SRCE Poitou Charentes <a href="http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/Consulter-le-SRCE-de-Poitou-Charentes.html">http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/Consulter-le-SRCE-de-Poitou-Charentes.html</a>
Émissions lumineuses	<a href="http://avex-asso.org/dossiers/pl/france/zoom/cdf-normale.html">http://avex-asso.org/dossiers/pl/france/zoom/cdf-normale.html</a>
Zones agricoles AOC espaces forestiers	Le site du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : <a href="http://agreste.agriculture.gouv.fr/">http://agreste.agriculture.gouv.fr/</a> Le site Géoportail et la base Corinne Land Cover : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/">https://www.geoportail.gouv.fr/</a> Le site de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) : <a href="http://www.inao.gouv.fr/">http://www.inao.gouv.fr/</a>
Faune Flore et Milieux	Le site CARMEN de la DREAL Nouvelle-Aquitaine : <a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/28/donnee93_2.map">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/28/donnee93_2.map</a> Le site de la trame verte et bleue de la Région Nouvelle-Aquitaine <a href="http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/">http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/</a> Le Site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : <a href="http://inpn.mnhn.fr">http://inpn.mnhn.fr</a> Le portail Natura 2000 : <a href="http://www.natura2000.fr">http://www.natura2000.fr</a>
Volet Sanitaire	Le site de l'INERIS et son portail des substances chimiques : <a href="http://www.ineris.fr/substances/fr/">www.ineris.fr/substances/fr/</a> Le site de l'INVS : <a href="http://invs.santepubliquefrance.fr/">http://invs.santepubliquefrance.fr/</a> Le site de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement <a href="http://www.astee.org">http://www.astee.org</a> Le site de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail : <a href="https://www.anses.fr/fr">https://www.anses.fr/fr</a>

Tableau 63 : Liste des sites internet consultés

## 9. LISTE DES INTERVENANTS

La présente étude a été réalisée par :



ENVIRONNEMENT XO SAS  
N° SIRET : 830 339 636 000 29  
59 – 61 Avenue Beaupréau  
17390 LA TREMBLADE, FRANCE  
Tél. : 09 51 19 84 24  
Mail : cedric.musset@e-xo.fr

Intervenants :

Cédric MUSSET — Chef de projet et gérant  
Alexandre RABILLON — Chargé d'études